

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1922)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU
CANTON DE BERNE
POUR
L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
1923.



PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF.

IMPRIMERIE LIEROW & CIE. — BERNE.

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1922	fr. 53,954,936
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1922	» 10,467,210
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1922	fr. 43,487,726
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1923	» 10,365,472
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1923	fr. 33,122,254

COMPTES DE 1921.*)		BUDGET DE 1922.*)		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
Récapitulation.									
1,855,597	94	1,615,175	—	I. Administration générale	87,000	1,883,251	—	1,796,251	
2,292,952	12	2,224,218	—	II. Administration judiciaire	—	2,527,840	—	2,527,840	
85,487	95	79,757	—	III. a Justice	—	90,692	—	90,692	
2,721,871	13	2,780,203	—	III. b Police	2,314,320	5,262,941	—	2,948,621	
548,687	21	645,020	—	IV. Affaires militaires	1,019,190	1,756,540	—	737,350	
2,042,649	15	2,034,645	—	V. Cultes	1,561	2,538,861	—	2,537,300	
15,742,109	07	15,696,620	—	VI. Instruction publique	2,089,949	18,458,988	—	16,369,039	
37,581	20	37,900	—	VII. Affaires communales	—	38,617	—	38,617	
5,766,410	73	5,363,112	—	VIII. Assistance publique	315,380	5,737,663	—	5,422,283	
1,153,977	90	1,184,216	—	IX. a Economie publique	459,288	1,744,761	—	1,285,473	
2,519,635	85	2,397,320	—	IX. b Service sanitaire	3,621,100	6,018,583	—	2,397,483	
5,393,397	77	4,643,553	—	X. Travaux publics et chemins de fer	223,300	5,231,377	—	5,008,077	
9,833,940	04	10,095,956	—	XI. Emprunts	—	11,570,514	—	11,570,514	
1,410,962	56	1,170,169	—	XII. Finances	—	1,400,269	—	1,400,269	
1,490,946	80	1,864,193	—	XIII. Agriculture	1,681,883	3,566,659	—	1,884,776	
280,342	53	281,448	—	XIV. Economie forestière	133,806	478,627	—	344,821	
942,295	91	893,108	—	XV. Forêts domaniales	1,882,700	956,000	926,700	—	
1,499,589	06	1,479,712	—	XVI. Domaines de l'Etat	2,311,819	266,500	2,045,319	—	
229,011	60	248,000	—	XVII. Caisse des domaines	12,500	257,500	—	245,000	
1,847,845	75	1,650,000	—	XVIII. Caisse hypothécaire	22,365,000	20,711,000	1,655,000	—	
2,400,000	—	2,400,000	—	XIX. Banque cantonale	23,600,000	21,200,000	2,400,000	—	
2,544,220	78	1,392,500	—	XX. Caisse de l'Etat	3,409,550	1,690,500	1,719,050	—	
24,864	40	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations	141,100	138,000	3,100	—	
158,089	53	114,500	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	274,200	187,700	86,500	—	
597,049	41	336,250	—	XXIII. Régie des sels	2,606,140	1,731,070	875,070	—	
1,374,438	38	1,032,575	—	XXIV. Timbre	1,480,000	107,050	1,372,950	—	
3,665,326	44	1,925,800	—	XXV. Emoluments	2,335,800	2,500	2,333,300	—	
2,297,728	17	1,402,000	—	XXVI. Taxe des successions et donations	2,405,000	533,100	1,871,900	—	
128,693	40	134,500	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	175,000	18,000	157,000	—	
971,577	78	950,000	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,145,000	167,500	977,500	—	
303,982	65	810,000	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool	—	—	—	—	
1,320,747	60	536,000	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	539,515	—	539,515	—	
881,763	34	566,850	—	XXXI. Taxe militaire	1,567,800	908,340	659,460	—	
35,808,746	35	27,767,400	—	XXXII. Impôts directs	32,769,000	2,152,430	30,616,570	—	
5,879,940	32	1,500,000	—	XXXIII. Imprévu	—	2,000,000	—	2,000,000	
56,766,958	95	43,394,295	—	Recettes	110,967,901	—	48,238,934	—	
59,285,501	87	53,861,505	—	Dépenses	—	121,333,373	—	58,604,406	
—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	
2,518,542	92	10,467,210	—	Excédent des dépenses	10,365,472	—	10,365,472	—	
59,285,501	87	53,861,505	—	—	121,333,373	121,333,373	58,604,406	58,604,406	

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiens.

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.					
				Comptes spéciaux.					
				I. Administration générale.					
				A. Grand Conseil.					
227,056	95	150,000	—	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	—	150,000	—	150,000	150,000
227,056	95	150,000	—		—	150,000	—	150,000	150,000
				B. Conseil-exécutif.					
118,000	—	118,000	—	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif	—	130,600	—	130,600	130,600
118,000	—	118,000	—		—	130,600	—	130,600	130,600
				C. Crédit du Conseil-exécutif.					
21,289	07	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque	—	20,000	—	20,000	20,000
5,291	20		—	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique	—		—		
2,850	—		—	3. Subventions en faveur des arts et des sciences	—		—		
—	—		—	4. Secours	—		—		
29,430	27	15,000	—		—	20,000	—	20,000	20,000
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.					
6,853	—	6,000	—	1. Députation au Conseil des Etats	—	6,000	—	6,000	6,000
—	—	1,000	—	2. Commissaires	—	1,000	—	1,000	1,000
6,853	—	7,000	—		—	7,000	—	7,000	7,000
				E. Chancellerie d'Etat.					
38,766	70	41,687	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	48,367	—	48,367	48,367
71,600	60	64,119	—	2. Traitements des employés	—	81,140	—	81,140	81,140
7,685	19	7,000	—	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	7,000
161,633	65	90,000	—	4. Frais d'impression	30,000	120,000	—	90,000	90,000
15,800	05	16,000	—	5. Service de l'hôtel de ville	4,000	20,000	—	16,000	16,000
19,890	—	19,890	—	6. Loyers	—	35,200	—	35,200	35,200
315,376	19	238,696	—		34,000	311,707	—	277,707	277,707

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
I. Administration générale.									
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.									
13,000	—	14,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle	14,000	—	14,000	—	—
26,953	50	26,000	—	2. Abonnements des aubergistes	26,000	—	26,000	—	—
14,842	—	7,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances	—	7,000	—	—	7,000
90,037	45	60,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois	—	50,000	—	—	50,000
64,925	95	27,000	—		40,000	57,000	—	—	17,000
G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.									
5,000	—	5,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle	5,000	—	5,000	—	—
7,865	—	8,000	—	2. Abonnements des aubergistes	8,000	—	8,000	—	—
35,059	05	14,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois	—	12,000	—	—	12,000
3,400	—	2,500	—	4. Mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil	—	2,000	—	—	2,000
25,594	05	3,500	—		13,000	14,000	—	—	1,000
H. Préfets.									
212,457	45	215,425	—	1. Traitements des préfets	—	240,490	—	240,490	—
7,300	—	7,300	—	2. Secrétariat du préfet de Berne	—	8,600	—	8,600	—
9,347	90	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets	—	3,000	—	3,000	—
34,075	03	25,000	—	4. Frais de bureau	—	25,000	—	25,000	—
23,055	—	23,055	—	5. Loyers	—	29,495	—	29,495	—
286,235	38	273,780	—		—	306,585	—	306,585	—
I. Secrétariats de préfecture.									
215,338	90	220,619	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	251,893	—	251,893	—
996	65	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants	—	2,000	—	2,000	—
504,676	25	511,000	—	3. Traitements des employés	—	576,731	—	576,731	—
41,534	35	29,000	—	4. Frais de bureau	—	29,000	—	29,000	—
19,580	—	19,580	—	5. Loyers	—	26,735	—	26,735	—
782,126	15	782,199	—		—	886,359	—	886,359	—

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
I. Administration générale.									
227,056	95	150,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	150,000	—	150,000	—
118,000	—	118,000	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	130,600	—	130,600	—
29,430	27	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	—	20,000	—	20,000	—
6,853	—	7,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et commissaires</i>	—	7,000	—	7,000	—
315,376	19	238,696	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	34,000	311,707	—	277,707	—
64,925	95	27,000	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	40,000	57,000	—	17,000	—
25,594	05	3,500	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i>	13,000	14,000	—	1,900	—
286,235	38	273,780	—	H. <i>Préfets</i>	—	306,585	—	306,585	—
782,126	15	782,199	—	J. <i>Secrétariats de préfecture</i>	—	886,359	—	886,359	—
1,855,597	94	1,615,175	—		87,000	1,883,251	—	1,796,251	—
———									
II. Administration judiciaire.									
A. Cour suprême.									
216,146	25	221,000	—	1. Traitements des juges	—	236,600	—	236,600	—
1,042	20	3,000	—	2. Indemnités des juges-suppléants	—	3,000	—	3,000	—
217,188	45	224,000	—		—	239,600	—	239,600	—
———									
B. Greffe de la Cour.									
40,360	05	46,812	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	54,784	—	54,784	—
63,261	05	59,975	—	2. Traitements des employés	—	71,175	—	71,175	—
7,500	34	6,200	—	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	—
17,379	65	20,000	—	4. Service, chauffage et éclairage du Palais de justice	—	18,000	—	18,000	—
24,650	—	23,850	—	5. Loyers	—	22,800	—	22,800	—
1,640	50	1,500	—	6. Bibliothèque	—	1,500	—	1,500	—
939	30	4,000	—	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	4,000	—	4,000	—
155,730	89	162,337	—		—	179,259	—	179,259	—
———									
C. Tribunaux de district.									
247,956	70	254,600	—	1. Traitements des présidents de tribunal	—	296,500	—	296,500	—
6,923	80	7,500	—	2. Indemnités des vice-présidents	—	7,500	—	7,500	—
60,030	45	65,000	—	3. Indemnités des juges et des juges suppléants	—	60,000	—	60,000	—
52,926	50	42,000	—	4. Frais de bureau	—	40,000	—	40,000	—
39,665	—	39,665	—	5. Loyers	—	39,305	—	39,305	—
—	—	1,000	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	1,000	—	1,000	—
—	—	500	—	7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance	—	500	—	500	—
407,502	45	410,265	—		—	444,805	—	444,805	—

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
II. Administration judiciaire.									
D. Greffes des tribunaux de district.									
200,866	15	194,894	—	1. Traitements des greffiers	—	222,600	—	222,600	
5,028	85	1,500	—	2. Indemnités des remplaçants	—	1,500	—	1,500	
249,771	60	265,000	—	3. Traitements des employés	—	306,325	—	306,325	
26,419	60	18,000	—	4. Frais de bureau	—	18,000	—	18,000	
12,804	—	12,804	—	5. Loyers	—	16,914	—	16,914	
494,890	20	492,198	—		—	565,339	—		565,339
E. Ministère public.									
62,998	20	63,500	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	71,600	—	71,600	
484	05	450	—	2. Frais de bureau du procureur général	—	450	—	450	
6,897	07	6,400	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant .	—	6,400	—	6,400	
525	—	525	—	4. Loyer	—	1,150	—	1,150	
70,904	32	70,375	—		—	79,600	—		79,600
F. Cours d'assises.									
18,985	25	25,000	—	1. Indemnités des jurés	—	20,000	—	20,000	
6,434	40	6,500	—	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises	—	6,500	—	6,500	
1,632	50	2,000	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	2,000	—	2,000	
10,376	13	8,000	—	4. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
12,900	—	12,900	—	5. Loyers	—	16,350	—	16,350	
50,328	28	54,400	—		—	52,850	—		52,850
G. Offices des poursuites et des faillites.									
2,460	15	1,500	—	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,500	—	1,500	
202,699	85	215,778	—	2. Traitements des fonctionnaires	—	238,000	—	238,000	
2,559	40	1,500	—	3. Indemnités des remplaçants	—	1,500	—	1,500	
219,622	20	140,000	—	4. Traitements des agents de poursuites	—	220,000	—	220,000	
287,479	60	297,000	—	5. Traitements des employés	—	324,250	—	324,250	
29,948	64	26,000	—	6. Frais de bureau	—	26,000	—	26,000	
24,694	65	15,000	—	7. Registres et formules	—	20,000	—	20,000	
19,850	—	20,250	—	8. Loyers	—	27,740	—	27,740	
—	—	500	—	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite .	—	500	—	500	
789,314	49	717,528	—		—	859,490	—		859,490

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. a Justice.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
10,999	80	11,000	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	13,059	—	13,059	
13,709	45	13,500	—	2. Traitements des employés	—	16,223	—	16,223	
9,397	85	6,300	—	3. Frais de bureau	—	6,300	—	6,300	
6,146	20	5,500	—	4. Frais de justice	—	5,500	—	5,500	
2,145	—	2,145	—	5. Loyers	—	3,090	—	3,090	
573	70	1,000	—	6. Chambre des notaires et examens de notaires	—	1,000	—	1,000	
42,972		39,445	—		—	45,172	—	45,172	
B. Commission de législation et révision des lois.									
1,759	20	2,000	—	1. Frais de révision, de rédaction et d'impression	—	2,000	—	2,000	
1,759	20	2,000	—		—	2,000	—	2,000	
C. Inspectorat.									
24,424	35	24,800	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	28,709	—	28,709	
3,750	—	3,812	—	2. Traitement de l'employé	—	4,611	—	4,611	
6,085	60	4,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement.	—	4,000	—	4,000	
34,259	95	32,612	—		—	37,320	—	37,320	
D. Apprentissages.									
2,984	20	2,500	—	1. Enseignement	—	3,000	—	3,000	
3,512	60	3,200	—	2. Examens d'apprentis	—	3,200	—	3,200	
6,496	80	5,700	—		—	6,200	—	6,200	

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		
Administration courante.													
III. a Justice.													
42,972	—	39,445	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>		—	45,172	—	45,172				
1,759	20	2,000	—	B. <i>Commission de législation et revision d. lois</i>		—	2,000	—	2,000				
34,259	95	32,612	—	C. <i>Inspectorat</i>		—	37,320	—	37,320				
6,496	80	5,700	—	D. <i>Apprentissages</i>		—	6,200	—	6,200				
85,487	95	79,757	—			—	90,692	—	90,692				
—													
III. b Police.													
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>													
36,000	—	36,750	—	1. Traitements des fonctionnaires		—	44,125	—	44,125				
79,564	65	87,775	—	2. Traitements des employés		—	97,363	—	97,363				
22,700	90	20,000	—	3. Frais de bureau		—	20,000	—	20,000				
4,545	—	4,545	—	4. Loyers		—	6,720	—	6,720				
142,810	55	149,070	—			—	168,208	—	168,208				
—													
B. <i>Passeports, arrestations et conduites.</i>													
11,795	55	13,000	—	1. Police des passeports et des étrangers		—	13,000	—	13,000				
24,851	90	25,000	—	2. Frais d'arrestations		—	25,000	—	25,000				
29,810	99	30,000	—	3. Frais de conduites		—	30,000	—	30,000				
66,458	44	68,000	—			—	68,000	—	68,000				
—													
C. <i>Corps de police.</i>													
16,999	80	17,000	—	1. Traitements des fonctionnaires		—	26,834	—	26,834				
1,501,298	70	1,562,138	—	2. Solde des gendarmes		—	1,710,305	—	1,710,305				
31,854	95	122,250	—	3. Habillement		—	50,999	—	50,999				
3,962	38	2,000	—	4. Equipement et armement		—	2,000	—	2,000				
1,487	25	1,500	—	5. Service anthropométrique		—	1,500	—	1,500				
4,999	90	4,000	—	6. Frais de bureau		—	4,000	—	4,000				
105,403	05	99,515	—	7. Loyers		—	124,100	—	124,100				
23,380	35	23,800	—	8. Indemnités de logement et de mobilier		—	23,800	—	23,800				
7,075	50	7,000	—	9. Soins médicaux		—	8,000	—	8,000				
5,409	56	5,000	—	10. Frais divers d'administration		—	5,000	—	5,000				
17,839	20	13,500	—	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction		—	13,500	—	13,500				
40,000	—	40,000	—	12. Quote-part du produit des amendes		40,000	—	40,000	—	40,000	—		
1,679,710	64	1,817,703	—			40,000	1,970,038	—	1,930,038				

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
D. Prisons.									
1. Prisons de la ville de Berne : a. Nourriture b. Frais divers d'entretien c. Loyers 2. Prisons des districts : a. Nourriture b. Frais divers d'entretien c. Loyers 289,030 84 278,280 —									
						—	44,000	—	44,000
						—	30,000	—	30,000
						—	19,700	—	19,700
						—	115,000	—	115,000
						—	28,500	—	28,500
						—	47,210	—	47,210
						—	284,410	—	284,410
E. Etablissements pénitentiaires.									
1. Pénitencier de Thorberg. a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industries g. Exploitation agricole									
						—	37,000	—	37,000
						—	3,800	—	3,800
						—	130,000	—	130,000
						2,500	75,500	—	73,000
						—	23,590	—	23,590
						429,000	277,000	152,000	—
						123,000	98,000	25,000	—
						—	554,500	644,890	—
						—	—	—	90,390
						42,390	2,000	40,390	—
						—	596,890	646,890	—
						—	—	—	50,000
2. Maison de travail de St-Jean-Anet. a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industries g. Exploitation agricole									
						—	41,000	—	41,000
						—	1,950	—	1,950
						1,000	98,700	—	97,700
						—	53,400	—	53,400
						960	20,800	—	19,840
						76,500	37,000	39,500	—
						262,400	172,400	90,000	—
						—	340,860	425,250	—
						—	—	—	84,390
						26,000	—	26,000	—
						—	366,860	425,250	—
						—	—	—	58,390

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
E. Etablissements pénitentiaires.									
3. Pénitencier de Witzwil.									
57,755	03	63,250	—	a. Administration	—	57,750	—	57,750	
9,281	80	10,000	—	b. Enseignement et culte	—	9,000	—	9,000	
215,427	—	220,500	—	c. Nourriture	2,000	185,500	—	183,500	
173,078	35	135,000	—	d. Entretien	—	110,000	—	110,000	
18,932	—	21,400	—	e. Loyer	—	29,460	—	29,460	
39,676	14	45,000	—	f. Industries	30,000	—	30,000	—	
522,586	13	490,150	—	g. Exploitation agricole	690,210	345,500	344,710	—	
87,788	09	85,000	—	Roulement		722,210	737,210	—	15,000
1,371	40	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
25,430	20	15,000	—	i. Pensions	15,000	—	15,000	—	
111,846	89	100,000	—			737,210	737,210	—	—
4. Maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse.									
31,166	51	16,120	—	a. Administration	—	30,000	—	30,000	
1,105	95	4,700	—	b. Enseignement et culte	—	1,700	—	1,700	
65,263	61	60,000	—	c. Nourriture	700	55,700	—	55,000	
35,883	52	33,980	—	d. Entretien	1,000	26,000	—	25,000	
1,500	—	1,500	—	e. Loyer	—	2,060	—	2,060	
7,146	94	7,500	—	f. Industries	36,760	30,000	6,760	—	
10,054	32	15,000	—	g. Exploitation agricole	60,500	60,500	—	—	
137,826	97	93,800	—	Roulement		98,960	205,960	—	107,000
29,729	75	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
19,852	20	13,800	—	i. Pensions	17,000	—	17,000	—	
147,704	52	80,000	—			115,960	205,960	—	90,000
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank.									
24,501	18	28,000	—	a. Administration	—	27,750	—	27,750	
1,134	—	700	—	b. Enseignement et culte	—	1,220	—	1,220	
46,726	78	42,300	—	c. Nourriture	100	41,100	—	41,000	
25,978	70	25,000	—	d. Entretien	—	25,245	—	25,245	
5,380	—	5,380	—	e. Loyer	—	6,560	—	6,560	
34,575	90	28,785	—	f. Industries	35,300	7,300	28,000	—	
10	65	8,000	—	g. Exploitation agricole	27,000	25,000	2,000	—	
69,134	11	64,595	—	Roulement		62,400	134,175	—	71,775
2,969	60	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
10,102	90	6,000	—	i. Pensions	12,000	—	12,000	—	
3,245	—	3,245	—	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	
58,755	81	55,350	—			74,400	134,175	—	59,775

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
E. Etablissements pénitentiaires.									
—	99	50,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	596,890	646,890	—	50,000	
70,778	87	20,000	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet	366,860	425,250	—	58,390	
111,846	89	100,000	—	3. Pénitencier de Witzwil	737,210	737,210	—	—	
147,704	52	80,000	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse	115,960	205,960	—	90,000	
58,755	81	55,350	—	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	74,400	134,175	—	59,775	
165,891	32	105,350	—		1,891,320	2,149,485	—	258,165	
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
9,726	90	9,660	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	
9,726	90	9,660	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés	—	—	—	—	
—	—	—	—		—	—	—	—	
G. Frais de justice et de police.									
161,701	62	115,000	—	1. Frais de police criminelle	—	135,000	—	135,000	
229,738	04	115,000	—	2. Emoluments et remboursements de frais	380,000	195,000	185,000	—	
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes	—	300	—	300	
5,058	15	1,000	—	4. Emoluments de la Cour suprême	3,000	—	3,000	—	
29,331	13	24,000	—	5. Frais de police	—	24,000	—	24,000	
800	—	1,500	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	—	1,500	—	1,500	
234,966	23	150,000	—	7. Chambres de conciliation	—	80,000	—	80,000	
192,302	79	174,800	—		383,000	435,800	—	52,800	
H. Etat civil.									
182,219	60	182,500	—	1. Traitements des officiers de l'état civil	—	182,500	—	182,500	
3,946	95	4,500	—	2. Frais d'inspections et frais divers	—	4,500	—	4,500	
186,166	55	187,000	—		—	187,000	—	187,000	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
142,810	55	149,070	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	—	168,208	—	168,208	
66,458	44	68,000	—	B. <i>Passeports, arrestations et conduites</i>	—	68,000	—	68,000	
1,679,710	64	1,817,703	—	C. <i>Corps de police</i>	40,000	1,970,038	—	1,930,038	
289,030	84	278,280	—	D. <i>Prisons</i>	—	284,410	—	284,410	
165,391	32	105,350	—	E. <i>Etablissements pénitentiaires</i>	1,891,320	2,149,485	—	258,165	
—	—	—	—	F. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	—	—	—	—	
192,302	79	174,800	—	G. <i>Frais de justice et de police</i>	383,000	435,800	—	52,800	
186,166	55	187,000	—	H. <i>Etat civil</i>	—	187,000	—	187,000	
2,721,871	13	2,780,203	—			2,314,320	5,262,941	—	2,948,621
IV. Affaires militaires.									
A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .									
18,000	—	18,000	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i>	—	20,535	—	20,535	
39,491	70	35,970	—	2. <i>Traitements des employés</i>	6,700	52,275	—	45,575	
10,903	05	8,500	—	3. <i>Frais de bureau</i>	—	9,000	—	9,000	
3,000	—	3,000	—	4. <i>Loyers</i>	—	4,200	—	4,200	
2,048	65	3,000	—	5. <i>Mobilisation, frais des préparatifs</i>	—	3,000	—	3,000	
73,443	40	68,470	—			6,700	89,010	—	82,310
B. <i>Commissariat des guerres</i> .									
6,000	—	6,000	—	1. <i>Traitements du commissaire des guerres</i>	4,000	11,600	—	7,600	
7,500	—	7,500	—	2. <i>Traitements de son adjoint</i>	—	8,600	—	8,600	
74,500	75	74,900	—	3. <i>Traitements des employés</i>	—	92,275	—	92,275	
9,038	90	9,000	—	4. <i>Frais de bureau</i>	—	9,000	—	9,000	
6,000	—	4,800	—	5. <i>Loyers</i>	—	6,700	—	6,700	
—	—	1,500	—	6. <i>Frais d'équipement et d'organisation</i>	—	1,500	—	1,500	
282	20	1,300	—	7. <i>Frais d'administration divers</i>	—	1,300	—	1,300	
8,645	75	8,810	—	8. <i>Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)</i>	10,640	—	10,640	—	
25,937	35	20,425	—	9. <i>Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{4}$ (voir IV. G. 6.)</i>	31,920	—	31,920	—	
427	50	700	—	10. <i>Assurance contre les accidents</i>	—	700	—	700	
69,166	25	70,465	—			46,560	131,675	—	85,115

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IV. Affaires militaires.									
C. Dépôt de Tavannes.									
3,067	—	3,070	—	1. Loyers		5,060	10,400	—	5,340
3,067	—	3,070	—			5,060	10,400	—	5,340
D. Administration des casernes.									
6,500	—	6,500	—	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	7,600	—	7,600
4,900	—	4,900	—	2. Traitements des employés		—	5,900	—	5,900
30,152	95	32,000	—	3. Entretien		23,000	61,000	—	38,000
4,250	25	4,000	—	4. Achat de literie.		—	6,000	—	6,000
84,004	60	86,200	—	5. Loyers		9,180	130,000	—	120,820
83,850	—	83,850	—	6. Indemnité de la Confédération		83,850	—	83,850	—
278	80	500	—	7. Assurance contre les accidents		—	500	—	500
46,236	60	52,250	—			116,030	211,000	—	94,970
E. Administration des arrondissements.									
1. Traitements des commandants d'arrondissement:									
47,000	—	50,450	—	a. Traitements		—	54,825	—	54,825
5,978	10	7,000	—	b. Vacations		—	7,000	—	7,000
51,164	90	45,900	—	2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement		—	46,400	—	46,400
140,414	10	138,000	—	3. Traitements des chefs de section		—	142,100	—	142,100
8,645	15	8,000	—	4. Recrutement		—	8,000	—	8,000
253,202	25	249,350	—			—	258,325	—	258,325

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IV. Affaires militaires.									
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.									
1,321,137	10	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers	—	500,000	—	500,000	—
76	40	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	700	—	700	—
12,615	95	29,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement	—	15,000	—	15,000	—
5,900	—	5,900	—	4. Loyer	—	7,000	—	7,000	—
1,378,872	30	544,410	—	5. Produit	533,340	—	533,340	—	533,340
8,645	75	8,810	—	6. Frais d'administration (IV. B. 8.).	—	10,640	—	10,640	—
30,497	10	—	—		533,340	533,340	—	—	—
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.									
46,757	08	90,000	—	1. Habillement, armement personnel et équipement	275,000	365,000	—	90,000	—
1,043	95	3,600	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	3,600	—	3,600	—
646	13	8,000	—	3. Transports	—	8,000	—	8,000	—
1,577	25	1,600	—	4. Assurance contre l'incendie	—	1,600	—	1,600	—
26,790	—	26,790	—	5. Loyers	6,000	47,170	—	41,170	—
25,937	35	26,425	—	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.).	—	31,920	—	31,920	—
102,751	76	156,415	—		281,000	457,290	—	176,290	—
H. Vente de matériel de guerre cantonal.									
748	60	500	—	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	—	500	—	—
748	60	500	—		500	—	500	—	—
J. Dépenses militaires diverses.									
20,885	75	20,000	—	1. Sociétés de tir	—	25,000	—	25,000	—
—	—	500	—	2. Subventions aux corps de cadets	—	500	—	500	—
11,179	90	10,000	—	3. Secours aux familles de militaires	30,000	40,000	—	10,000	—
—	—	15,000	—	4. Confection de nouveaux contrôles de corps	—	—	—	—	—
32,065	65	45,500	—		30,000	65,500	—	35,500	—

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IV. Affaires militaires.									
73,443	40	68,470	—	A. Frais d'administration de la Direction	6,700	89,010	—	82,310	
69,166	25	70,465	—	B. Commissariat des guerres	46,560	131,675	—	85,115	
3,067	—	3,070	—	C. Dépôt de Tavannes	5,060	10,400	—	5,340	
46,236	60	52,250	—	D. Administration des casernes	116,030	211,000	—	94,970	
253,202	25	249,350	—	E. Administration des arrondissements	—	258,325	—	258,325	
30,497	10	—	—	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	533,340	533,340	—	—	
102,751	76	156,415	—	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	281,000	457,290	—	176,290	
748	60	500	—	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—	
32,065	65	45,500	—	J. Dépenses militaires diverses	30,000	65,500	—	35,500	
548,687	21	645,020	—		1,019,190	1,756,540	—	737,350	
—									
V. Cultes.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
1,229	55	800	—	1. Frais de bureau	—	800	—	800	
800	—	800	—	2. Traitement du secrétaire	—	800	—	800	
2,029	55	1,600	—		—	1,600	—	1,600	
B. Culte protestant.									
1,287,261	50	1,302,600	—	1. Traitements des pasteurs	—	1,655,135	—	1,655,135	
10,847	90	11,250	—	2. Suppléments de traitement	—	10,600	—	10,600	
37,545	10	34,025	—	3. Indemnités de logement	—	34,045	—	34,045	
71,001	20	71,400	—	4. Indemnités de chauffage	—	71,400	—	71,400	
42,566	—	41,800	—	5. Pensions de retraite	—	48,100	—	48,100	
9,600	—	9,850	—	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	12,450	—	12,450	
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
801	35	801	—	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	801	—	801	—	
3,203	35	3,000	—	9. Commission des examens de théologie	600	3,600	—	3,000	
162,010	—	162,010	—	10. Loyers	—	229,690	—	229,690	
2,000	—	2,000	—	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets	—	2,000	—	2,000	
—	—	20,000	—	12. Thoune, rachat de l'indemnité de logement (Porrentruy, rachat de l'indemnité de logement et construction d'une cure.) (St-Imier, rachat de l'indemnité de logement.) (Herzogenbuchsee, église, séparation, subside.)	—	—	—	—	
1,685,813	70	1,657,714	—		1,401	2,067,600	—	2,066,199	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
V. Cultes.									
C. Culte catholique romain.									
296,630	—	309,000	—	1. Traitements du clergé	—	394,200	—	394,200	—
1,300	—	1,300	—	2. Suppléments de traitement	—	1,300	—	1,300	—
4,025	—	3,400	—	3. Indemnités de logement	—	3,400	—	3,400	—
1,450	—	1,450	—	4. Indemnités de chauffage	—	1,450	—	1,450	—
9,193	—	9,500	—	5. Pensions de retraite	—	10,700	—	10,700	—
2,781	40	2,781	—	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine	—	2,781	—	2,781	—
2,250	—	8,000	—	7. Traitements des chanoines bernois	—	7,500	—	7,500	—
219	30	200	—	8. Commission des examens de théologie	80	280	—	200	—
317,848	70	335,631	—		80	421,611	—	421,531	—
D. Culte catholique chrétien.									
30,157	20	33,000	—	1. Traitements des curés	—	41,270	—	41,270	—
400	—	400	—	2. Suppléments de traitement	—	400	—	400	—
2,250	—	1,950	—	3. Indemnités de logement	—	1,950	—	1,950	—
1,400	—	1,400	—	4. Indemnités de chauffage	—	1,400	—	1,400	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque	—	2,750	—	2,750	—
—	—	200	—	6. Commission des examens de théologie	80	280	—	200	—
36,957	20	39,700	—		80	48,050	—	47,970	—
—									
2,029	55	1,600	—	A. Frais d'administration de la Direction	—	1,600	—	1,600	—
1,685,813	70	1,657,714	—	B. Culte protestant	1,401	2,067,600	—	2,066,199	—
317,848	70	335,631	—	C. Culte catholique romain	80	421,611	—	421,531	—
36,957	20	39,700	—	D. Culte catholique chrétien	80	48,050	—	47,970	—
2,042,649	15	2,034,645	—		1,561	2,538,861	—	2,537,300	—
—									
VI. Instruction publique.									
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.									
8,500	—	8,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	9,183	—	9,183	—
34,069	45	31,700	—	2. Traitements des employés	—	38,706	—	38,706	—
15,457	40	10,000	—	3. Frais de bureau	—	10,000	—	10,000	—
950	—	950	—	4. Loyers	—	1,600	—	1,600	—
13,957	10	13,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement	15,000	28,000	—	13,000	—
10,037	15	4,000	—	6. Frais du Synode	—	4,000	—	4,000	—
82,971	10	68,150	—		15,000	91,489	—	76 489	—

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
B. Université.									
650,204	90	645,375	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université	80,000	838,159	—	758,159	
5,500	—	5,500	—	2. Pensions de retraite	—	6,500	—	6,500	
134,934	75	134,000	—	3. Traitements des assistants	—	185,000	—	185,000	
112,458	45	112,327	—	4. Traitements des employés	2,110	136,568	—	134,458	
156,206	55	140,000	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	3,000	143,000	—	140,000	
146,535	—	146,535	—	6. Loyers	—	228,000	—	228,000	
30,000	—	30,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention	—	30,000	—	30,000	
				8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :					
3,442	70			1. Clinique chirurgicale					
1,907	—			2. Clinique médicale					
6,287	09			3. Cabinet d'anatomie					
5,057	76			4. Cabinet de physiologie					
2,022	25			5. Cabinet d'ophtalmologie					
898	25			6. Institut d'otiatrice et de laryngologie					
3,704	64			7. Institut pathologique					
3,559	28			8. Laboratoire de chimie médicale					
8,552	15			9. Institut d'hygiène et de bactériologie					
2,700	—			10. Institut « Pasteur »					
7,429	94			11. Laboratoire de chimie organique					
8,268	95			12. Laboratoire de chimie inorganique					
4,887	60			13. Cabinet de physique et Observatoire					
	—			14. Institut d'astronomie					
4,619	19			15. Collections minéralogiques					
	—			16. Institut de géologie					
1,814	65			17. Collections zoologiques					
11,703	93	100,000	—	18. Institut pharmaceutique					
1,522	50			19. Institut pharmacologique	23,300	123,300	—	100,000	
1,822	10			20. Institut de dermatologie					
1,116	55			21. Clinique des maladies infantiles					
1,200	40			22. Institut géographique					
530	10			23. Institut psychologique					
890	05			24. Collection d'objets d'art historiques					
294	30			25. Biologie physico-chimique					
4,846	71			26. Cabinet d'anatomie					
	—			27. Cabinet de physiologie					
2,920	49			28. Cabinet d'anatomie pathologique					
3,985	49			29. Cours de zootechnie					
951	70			30. Clinique chirurgicale					
746	65			31. Clinique médicale					
8,053	30			32. Clinique ambulatoire					
3,059	55			33. Pharmacie					
1,126	90			34. Bibliothèque					
	—			35. Inspection des viandes					
4,921	40			36. Ecole normale supérieure					
23,021	20			37. Emoluments des laboratoires					
8,134	49			38. Bibliothèques des séminaires					
1,319,689	91	1,313,737	—	A reporter	108,410	1,690,527	—	1,582,117	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
				B. Université.					
1,319,689	91	1,313,737	—		Report	108,410	1,690,527	—	1,582,117
61,815	61	55,410	—	9. Jardin botanique :					
				a. Entretien	700	53,605	—		
				b. Loyer du jardin botanique	—	18,670	—	69,575	
				c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	2,000	—			
6,431	30	5,000	—	10. Hôpital vétérinaire	58,000	52,000	6,000	—	
2,542	50	5,600	—	11. Droits d'immatriculation	5,600	—	5,600	—	
				12. Polyclinique :					
36,425	—			a. Traitements	—	46,449	—		
30,543	15	48,900	—	b. Appareils, médicaments etc.	6,000	42,000	—	57,449	
25,000	—			c. Subvention de la municipalité de Berne	25,000	—			
				13. Institut dentaire :					
2,287	50	18,400	—	a. Traitements	—	20,650	—		
				b. Matériel d'enseignement	—	3,600	—	25,450	
1,875	—			c. Loyer	—	5,000	—		
				d. Réserves	3,800	—			
				14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :					
200,000	—	200,000	—	a. Contribution aux frais des cliniques	—	200,000	—	200,000	
19,808	—	19,500	—	b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	—	19,500	—	19,500	
3,000	—	3,000	—	c. Contribution aux frais de l'institut de radiographie	—	3,000	—	3,000	
41,178	50	46,407	—	d. Amortissement des avances pour constructions	15,000	27,501	—	12,501	
10,286	—	10,654	—	e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments	—	10,654	—	10,654	
15,000	—	15,000	—	f. Fonds de roulement du legs Lory	—	15,000	—	15,000	
1,500	—	1,500	—	15. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital « Jenner »	—	1,500	—	1,500	
1,709,434	87	1,721,908	—		224,510	2,209,656	—	1,985,146	
C. Ecoles moyennes.									
124,000	—	124,000	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	—	150,000	—	150,000	
785,602	40	804,000	—	2. Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures	43,000	868,000	—	825,000	
1,893,025	25	1,910,000	—	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	—	1,950,000	—	1,950,000	
16,500	—	16,500	—	4. Inspections	—	18,300	—	18,300	
171,274	05	174,625	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes	—	188,935	—	188,935	
16,773	05	17,000	—	6. Bourses	3,000	20,000	—	17,000	
24,157	50	25,000	—	7. Remplacement de maîtres malades	—	25,000	—	25,000	
2,649	—	1,500	—	8. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	1,500	—	1,500	
295,771	80	290,000	—	9. Caisse d'assurance, subside	—	346,000	—	346,000	
1,175	—	1,000	—	10. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes	—	1,000	—	1,000	
1,000	—	1,000	—	11. Cours de perfectionnement	—	1,000	—	1,000	
3,331,928	05	3,364,625	—		46,000	3,569,735	—	3,523,735	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
D. Ecoles primaires.									
7,358,722	60	7,450,000	—	1. Contributions aux traitements des maîtres	—	7,395,000	—	7,395,000	
39,987	55	40,000	—	2. Subventions extraordinaires	60,000	100,000	—	40,000	
349,081	50	335,000	—	3. Pensions de retraite	43,500	413,500	—	370,000	
685,449	25	560,000	—	4. Caisse d'assurance, subside	100,000	780,000	—	680,000	
34,235	40	30,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	—	30,000	—	30,000	
60,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école	40,000	100,000	—	60,000	
822,232	90	800,000	—	7. Ecoles de couture	—	814,000	—	814,000	
6,000	75	6,000	—	8. Gymnastique	—	6,000	—	6,000	
113,820	—	112,300	—	9. Inspecteurs d'écoles	—	125,800	—	125,800	
4,755	20	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe	—	5,000	—	5,000	
20,054	75	25,000	—	11. Enseignement des travaux manuels	—	25,000	—	25,000	
62,688	50	63,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires	—	63,000	—	63,000	
72,616	70	55,000	—	13. Ecoles complémentaires	—	60,000	—	60,000	
99,758	—	112,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades	—	110,000	—	110,000	
6,588	25	5,700	—	15. Remplacement de maîtresses de couture malades	—	5,700	—	5,700	
33,100	—	33,400	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux	—	33,400	—	33,400	
122,139	05	—	17. Enseignement de l'économie domestique:						
13,600	—	122,000	—	a. Ecoles et cours complémentaires publics	—	134,000			
1,100	—	—		b. Ecoles et cours complémentaires privés	—	12,800			
17,842	70	—		c. Bourses	—	800			
44,455	90	45,000	—	d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—			
5,598	—	6,000	—	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside	—	45,000	—	45,000	
625	50	1,000	—	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	6,000	—	6,000	
9,938,767	10	9,866,400	—	20. Commission concernant les prestations en nature	—	2,000	—	2,000	
					243,500	10,267,000	—	10,023,500	
E. Ecoles normales.									
1. Ecole normale allemande des instituteurs:									
A. Section inférieure à Hofwil.									
17,763	35	18,020	—	a. Administration	—	19,890	—	19,890	
64,444	74	63,492	—	b. Enseignement	—	74,011	—	74,011	
35,882	95	37,000	—	c. Nourriture	—	36,000	—	36,000	
33,094	77	33,000	—	d. Entretien	—	32,000	—	32,000	
14,125	—	14,125	—	e. Loyer	2,000	22,370	—	20,370	
1,121	62	1,000	—	f. Exploitation agricole	1,000	—	1,000	—	
164,189	19	164,637	—	Roulement	3,000	184,271	—	181,271	
2,861	05	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
29,560	—	26,000	—	h. Pensions	28,000	—	28,000	—	
131,768	14	138,637	—		31,000	184,271	—	153,271	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.		fr.		fr.		fr.	
Administration courante.													
VI. Instruction publique.													
E. Ecoles normales.													
B. Section supérieure à Berne.													
a. Administration :													
875	55	500	—							500	—	500	—
7,726	50	8,000	—							1,000	9,000	—	8,000
3,000	—	3,000	—							—	4,100	—	4,100
902	70	700	—							—	700	—	700
222	30	500	—							—	500	—	500
76,196	—	75,116	—							—	86,274	—	86,274
12,777	41	3,500	—							—	5,000	—	5,000
9,415	—	9,415	—							—	14,900	—	14,900
39,267	10	45,000	—							—	43,000	—	43,000
2,307	90	2,800	—							—	2,800	—	2,800
152,690	46	148,531	—							1,000	166,774	—	165,774
2. Ecole normale de Porrentruy.													
a. Administration													
12,484	20	12,620	—							—	13,980	—	13,980
53,058	—	52,920	—							—	59,230	—	59,230
23,446	20	23,405	—							—	23,000	—	23,000
12,825	70	14,910	—							—	14,060	—	14,060
101,814	10	103,855	—							—	110,270	—	110,270
Roulement													
e. Augmentations et diminutions à l'inventaire													
1,196	—	—	—							—	—	—	—
11,995	—	9,125	—							10,180	—	10,180	—
13,480	—	11,080	—							—	8,970	—	8,970
104,495	10	105,810	—							10,180	119,240	—	109,060
3. Ecole normale de Thoune.													
a. Administration													
12,842	95	12,860	—							—	15,720	—	15,720
15,410	25	17,300	—							—	19,505	—	19,505
8,502	—	9,000	—							—	2,500	—	2,500
4,938	10	4,500	—							—	4,200	—	4,200
6,629	20	7,000	—							—	13,875	—	13,875
48,322	50	50,660	—							—	55,800	—	55,800
Roulement													
f. Augmentations et diminutions à l'inventaire													
52	50	—	—							—	—	—	—
7,670	—	7,660	—							1,900	—	1,900	—
2,000	—	2,000	—							2,000	—	2,000	—
—	—	—	—							—	9,000	—	9,000
38,705	—	41,000	—							3,900	64,800	—	60,900

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
4. Ecole normale de Delémont.								
11,104	35	11,000	—	a. Administration	—	12,200	—	12,200
36,756	56	36,400	—	b. Enseignement	—	42,568	—	42,568
24,695	19	24,000	—	c. Nourriture	25	23,025	—	23,000
18,355	35	15,000	—	d. Entretien	—	14,500	—	14,500
11,880	—	11,880	—	e. Loyer	—	18,270	—	18,270
1,492	35	1,960	—	f. Jardin et poulailler	500	2,485	—	1,985
104,283	80	100,240	—		525	113,048	—	112,523
2,954	70	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
15,068	75	16,000	—	h. Pensions	16,223	—	16,223	—
86,260	35	84,240	—		16,748	113,048	—	96,300
5. Dépenses diverses.								
13,370	—	13,370	—	a. Pensions	500	13,870	—	13,370
8,450	—	1,000	—	b. Cours de répétition et de perfectionnement	—	6,000	—	6,000
3,845	85	10,000	—	c. Caisse d'assurance, subside	—	2,000	—	2,000
25,665	85	24,370	—		500	21,870	—	21,370
6. Musée scolaire suisse, subvention								
11,000	—	14,000	—		—	21,800	—	21,800
11,000	—	14,000	—		—	21,800	—	21,800
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)								
60,000	—	60,000	—		60,000	—	60,000	—
60,000	—	60,000	—		60,000	—	60,000	—

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
E. Ecoles normales.									
131,768	14	138,637	—	1. Ecole normale allemande des instituteurs:					
152,690	46	148,531	—	A. Section inférieure à Hofwil	31,000	184,271	—	153,271	
				B. Section supérieure à Berne	1,000	166,774	—	165,774	
284,458	60	287,168	—		32,000	351,045	—	319,045	
104,495	10	105,810	—	2. Ecole normale de Porrentruy	10,180	119,240	—	109,060	
38,705	—	41,000	—	3. Ecole normale de Thoune	3,900	64,800	—	60,900	
86,260	35	84,240	—	4. Ecole normale de Delémont	16,748	113,048	—	96,300	
513,919	05	518,218	—		62,828	648,133	—	585,305	
25,665	85	24,370	—	5. Cours de répétition et pensions	500	21,870	—	21,370	
11,000	—	14,000	—	6. Musée scolaire, subvention	—	21,800	—	21,800	
60,000	—	60,000	—	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	60,000	—	60,000	—	
490,584	90	496,588	—		123,328	691,803	—	568,475	
F. Institutions de sourds-muets.									
9,781	15	9,400	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee:					
23,326	15	24,800	—	a. Administration	—	10,000	—	10,000	
43,543	97	41,500	—	b. Enseignement	—	30,000	—	30,000	
40,490	10	24,200	—	c. Nourriture	—	35,900	—	35,900	
7,485	—	7,485	—	d. Entretien	—	23,800	—	23,800	
1,084	30	1,000	—	e. Loyer	—	19,180	—	19,180	
1,259	55	1,000	—	f. Métiers	13,800	12,800	1,000	—	
1,883	70	1,800	—	g. Exploitation agricole	5,400	4,400	1,000	—	
				h. Caisse d'assurance, subside	—	2,000	—	2,000	
124,166	22	107,185	—		19,200	138,080	—	118,880	
5,205	10	—	—	i. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
50,776	10	45,000	—	k. Pensions	45,000	—	45,000	—	
78,595	99	62,185	—		64,200	138,080	—	73,880	
11,250	—	12,000	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.					
11,250	—	12,000	—	Subvention de l'Etat	—	12,000	—	12,000	
2,978	60	2,900	—		—	12,000	—	12,000	
2,978	60	2,900	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,900	—	2,900	—	
					2,900	—	2,900	—	

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
F. Institutions des sourds-muets.									
78,595	22	62,185	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	64,200	138,080	—	73,880	
11,250	—	12,000	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	12,000	—	12,000	
2,978	60	2,900	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,900	—	2,900	—	
86,866	62	71,285	—		67,100	150,080	—	82,980	
G. Encouragements aux beaux-arts.									
22,435	83	31,350	—	1. Musée historique, subvention	—	31,000	—	31,000	
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention	—	3,000	—	3,000	
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention	—	3,000	—	3,000	
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention	—	4,300	—	4,300	
1,214	—	1,214	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions	—	1,214	—	1,214	
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention .	—	300	—	300	
3,306	60	500	—	7. Conservation de monuments historiques	—	1,900	—	1,900	
3,500	—	3,500	—	8. « Bärndütsch », subvention	—	3,500	—	3,500	
22,500	—	22,500	—	9. Théâtre de Berne, subvention	—	22,500	—	22,500	
600	—	600	—	10. Musée alpin, subvention	—	600	—	600	
37,400	—	37,400	—	11. Musée historique, agrandissement . . .	—	37,400	—	37,400	
101,556	43	107,664	—		—	108,714	—	108,714	
H. Librairie scolaire.									
1. Matériel d'enseignement.									
659,046	80	647,610	—	a. Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	—	717,333	—	717,333	
311,336	05	241,050	—	b. Frais de confection de matériel d'enseignement	—	157,535	—	157,535	
299,431	75	300,382	—	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement	312,997	—	312,997	—	
1,436	90	1,100	—	d. Exemplaires gratuits	—	1,500	—	1,500	
745,733	85	657,333	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre	650,378	—	650,378	—	
73,345	85	67,955	—		963,375	876,368	87,007	—	
2. Frais									
19,226	65	19,250	—	a. Traitements	—	24,050	—	24,050	
1,832	50	1,700	—	b. Salaires	—	2,700	—	2,700	
4,632	75	6,290	—	c. Frais de magasin et de bureau . . .	—	6,290	—	6,290	
2,460	—	2,500	—	d. Loyer	—	4,150	—	4,150	
2,540	—	3,000	—	e. Frais de transport et affranchissement	2,500	5,300	—	2,800	
18,543	95	12,500	—	f. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	18,500	—	18,500	
49,235	85	45,240	—		2,500	60,990	—	58,490	

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes																
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.																
Administration courante.																									
VI. Instruction publique.																									
H. Librairie scolaire.																									
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">3. Emploi du produit.</td> <td style="width: 85%;"></td> </tr> <tr> <td>a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition</td> <td></td> </tr> <tr> <td>b. Versement au fonds de réserve</td> <td></td> </tr> </table>										3. Emploi du produit.		a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition		b. Versement au fonds de réserve											
3. Emploi du produit.																									
a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition																									
b. Versement au fonds de réserve																									
4,140	60	5,000	—			—	4,500	—	4,500																
19,969	40	17,715	—			—	24,017	—	24,017																
24,110		22,715	—			—	28,517	—	28,517																
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">1. Matériel d'enseignement</td> <td style="width: 85%;"></td> </tr> <tr> <td>2. Frais</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Produit</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">3. Emploi du produit</td> </tr> </table>										1. Matériel d'enseignement		2. Frais			Produit		3. Emploi du produit								
1. Matériel d'enseignement																									
2. Frais																									
	Produit																								
	3. Emploi du produit																								
73,345	85	67,955	—			963,375	876,368	87,007	—																
49,235	85	45,240	—			2,500	60,990	—	58,490																
24,110		22,715	—			965,875	937,358	28,517	—																
24,110		22,715	—			—	28,517	—	28,517																
—	—	—	—			965,875	965,875	—	—																
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.																									
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">1. Subvention de la Confédération</td> <td style="width: 85%;"></td> </tr> <tr> <td>2. Emploi de la subvention:</td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs, (VI. D. 4).</td> <td></td> </tr> <tr> <td>b. Suppléments de pensions à des instituteurs retraités</td> <td></td> </tr> <tr> <td>c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td>e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>f. Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux (Cours de perfectionnement.)</td> <td></td> </tr> </table>										1. Subvention de la Confédération		2. Emploi de la subvention:		a. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs, (VI. D. 4).		b. Suppléments de pensions à des instituteurs retraités		c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7)		d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires		e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant.		f. Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux (Cours de perfectionnement.)	
1. Subvention de la Confédération																									
2. Emploi de la subvention:																									
a. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs, (VI. D. 4).																									
b. Suppléments de pensions à des instituteurs retraités																									
c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7)																									
d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires																									
e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant.																									
f. Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux (Cours de perfectionnement.)																									
404,636	40	404,636	—			404,636	—	404,636	—																
130,000	—	100,000	—			—	100,000	—	100,000																
33,801	30	40,000	—			—	44,000	—	44,000																
60,000	—	60,000	—			—	60,000	—	60,000																
10,000	—	40,000	—			—	40,000	—	40,000																
60,000	—	60,000	—			—	60,000	—	60,000																
90,335	10	104,636	—			—	100,636	—	100,636																
20,500	—	—	—			404,636	404,636	—	—																
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.																									
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool</td> <td style="width: 85%;"></td> </tr> <tr> <td>2. Refuges pour enfants, subvention</td> <td></td> </tr> </table>										1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool		2. Refuges pour enfants, subvention													
1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool																									
2. Refuges pour enfants, subvention																									
1,335	—	1,335	—			—	—	—	—																
1,335	—	1,335	—			—	—	—	—																
—	—	—	—			—	—	—	—																

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
82,971	10	68,150	—	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	15,000	91,489	—	76,489	
1,709,434	87	1,721,908	—	B. Université	224,510	2,209,656	—	1,985,146	
3,331,928	05	3,364,625	—	C. Ecoles moyennes	46,000	3,569,735	—	3,523,735	
9,938,767	10	9,866,400	—	D. Instruction primaire	243,500	10,267,000	—	10,023,500	
490,584	90	496,588	—	E. Ecoles normales	123,328	691,803	—	568,475	
86,866	62	71,285	—	F. Institutions de sourds-muets	67,100	150,080	—	82,980	
101,556	43	107,664	—	G. Encouragements aux beaux-arts	—	108,714	—	108,714	
—	—	—	—	H. Librairie scolaire	965,875	965,875	—	—	
—	—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	404,636	404,636	—	—	
—	—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	—	—	—	—	
15,742,109	07	15,696,620	—		2,089,949	18,458,988	—	16,369,039	
—									
VII. Affaires communales.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
13,000	—	14,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	17,692	—	17,692	
15,999	20	16,000	—	2. Traitement des employés	—	13,525	—	13,525	
7,182	—	6,000	—	3. Frais de bureau	—	6,000	—	6,000	
1,400	—	1,400	—	4. Loyers	—	1,400	—	1,400	
37,581	20	37,900	—		—	38,617	—	38,617	
—									
VIII. Assistance publique.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
18,637	05	23,500	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	27,633	—	27,633	
58,649	95	59,562	—	2. Traitements des employés	800	81,800	—	81,000	
17,039	25	12,000	—	3. Frais de bureau	—	12,000	—	12,000	
950	—	950	—	4. Loyers	—	1,800	—	1,800	
95,276	25	96,012	—		800	123,233	—	122,433	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.									
340	—	500	—	1. Commission cantonale	—	500	—	500	—
22,988	95	23,000	—	2. Inspecteur cantonal et adjoint:					
13,409	35	14,000	—	a. Traitements	—	25,925	—	25,925	—
900	—	900	—	b. Frais de bureau et de déplacement .	—	14,000	—	14,000	—
24,346	30	27,000	—	c. Loyer	—	1,050	—	1,050	—
61,984	60	65,400	—	3. Inspecteurs d'arrondissement	—	27,000	—	27,000	—
					—	68,475	—	68,475	—
C. Assistance des indigents.									
1. Subventions aux communes:									
2,109,965	41	1,900,000	—	a. Subventions pour l'assistance permanente	—	1,900,000	—	1,900,000	—
1,049,830	66	1,000,000	—	b. Subventions pour l'assistance temporaire	—	1,000,000	—	1,000,000	—
2. Assistance extérieure:									
798,671	77	720,000	—	a. Assistance hors du canton	—	720,000	—	720,000	—
998,867	44	920,000	—	b. Subventions suivant les §§ 59 (et 123) de la loi sur l'assistance publique	—	920,000	—	920,000	—
200,000	—	200,000	—	3. Subventions extraordinaires aux communes.	—	200,000	—	200,000	—
5,157,335	28	4,740,000	—		—	4,740,000	—	4,740,000	—
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.									
11,300	—			1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen					
9,950	—			2. Hospice du Seeland, à Worben					
11,175	—			3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg					
9,075	—			4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil					
8,900	—			5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl					
11,475	—			6. Hospice de l'Emmenthal, à Frienisberg					
6,825	—			7. Hospice du district de Signau, à Langnau					
12,906	25			8. Hospices communaux divers					
81,606	25	85,000	—		—	85,000	—	85,000	—

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.								
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,500	—	2,500
5,000	—	5,000	—	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	—	5,000	—	5,000
2,500	—	2,500	—	3. Orphelinat de Belfond	—	2,500	—	2,500
3,500	—	3,500	—	4. Orphelinat de Porrentruy	—	3,500	—	3,500
3,500	—	3,500	—	5. Orphelinat de Courtelary	—	3,500	—	3,500
6,000	—	6,000	—	6. Orphelinats de Delémont	—	6,000	—	6,000
2,500	—	2,500	—	7. Orphelinat de Reconvillier	—	2,500	—	2,500
5,000	—	5,000	—	8. Maison d'éducation d'Oberbipp	—	5,000	—	5,000
4,000	—	4,000	—	9. Maison d'éducation d'Enggistein	—	5,000	—	5,000
2,500	—	2,500	—	10. Maison d'éducation du Steinhölzli	—	2,500	—	2,500
10,000	—	10,000	—	11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud	—	10,000	—	10,000
10,000	—	10,000	—	12. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg	—	10,000	—	10,000
57,000	—	57,000	—		—	58,000	—	58,000
F. Maisons cantonales d'éducation.								
1. Landorf.								
8,727	35	7,800	—	a. Administration	—	9,400	—	9,400
8,646	63	8,100	—	b. Enseignement	—	9,000	—	9,000
29,182	75	24,270	—	c. Nourriture	200	22,540	—	22,340
20,290	—	16,800	—	d. Entretien	—	15,000	—	15,000
5,210	—	5,330	—	e. Loyers	120	6,970	—	6,850
24,538	34	13,200	—	f. Exploitation agricole	40,000	30,410	9,560	—
47,518	39	49,100	—		40,320	93,320	—	53,000
1,220	—	—	—	Roulement		—	—	—
18,712	50	18,000	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
30,025	89	31,100	—	h. Pensions	20,000	2,000	18,000	—
					60,320	95,320	—	35,000
2. Aarwangen.								
8,415	45	8,000	—	a. Administration	—	8,900	—	8,900
11,131	40	10,300	—	b. Enseignement	—	11,090	—	11,090
26,718	61	23,950	—	c. Nourriture	—	20,000	—	20,000
15,367	95	12,800	—	d. Entretien	900	12,800	—	11,900
4,835	—	4,835	—	e. Loyers	—	5,660	—	5,660
7,054	27	11,685	—	f. Exploitation agricole	19,700	15,700	4,000	—
59,414	14	48,200	—		20,600	74,150	—	53,550
7,354	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
16,817	50	16,200	—	h. Pensions	19,500	1,950	17,550	—
35,242	64	32,000	—		40,100	76,100	—	36,000

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
F. Maisons cantonales d'éducation.									
3. Cerlier.									
7,114	25	7,650	—	a. Administration	—	8,400	—	8,400	
3,740	15	5,800	—	b. Enseignement	—	6,060	—	6,060	
25,241	30	22,000	—	c. Nourriture	360	20,360	—	20,000	
10,927	15	7,000	—	d. Entretien	1,600	13,600	—	12,000	
3,792	50	3,785	—	e. Loyer	—	4,915	—	4,915	
18,970	62	12,385	—	f. Exploitation	39,900	35,900	4,000	—	
31,844	73	33,850	—	Roulement	41,860	89,235	—	47,375	
278	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
10,107	50	9,500	—	h. Pensions	11,000	1,000	10,000	—	
22,015	23	24,350	—		52,860	90,235	—	37,375	
4. Kehrsatz.									
8,718	80	8,500	—	a. Administration	—	8,800	—	8,800	
9,315	20	9,500	—	b. Enseignement	—	11,050	—	11,050	
26,013	43	24,000	—	c. Nourriture	1,200	23,200	—	22,000	
11,904	60	12,100	—	d. Entretien	—	11,000	—	11,000	
4,560	—	4,660	—	e. Loyer	—	6,370	—	6,370	
14,158	34	11,460	—	f. Exploitation agricole	30,320	23,400	6,920	—	
46,353	69	47,300	—	Roulement	31,520	83,820	—	52,300	
101	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
14,250	—	14,300	—	h. Pensions	15,900	1,600	14,300	—	
32,002	69	33,000	—		47,420	85,420	—	38,000	
5. Bretièges.									
6,781	45	6,500	—	a. Administration	—	7,000	—	7,000	
7,734	45	7,500	—	b. Enseignement	—	7,800	—	7,800	
24,418	85	24,000	—	c. Nourriture	300	22,300	—	22,000	
20,877	45	15,000	—	d. Entretien	—	13,000	—	13,000	
4,375	—	4,400	—	e. Loyer	—	5,320	—	5,320	
23,891	90	14,100	—	f. Exploitation agricole	27,700	21,080	6,620	—	
40,295	30	43,300	—	Roulement	28,000	76,500	—	48,500	
1,226	60	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
14,015	—	13,500	—	h. Pensions	15,000	1,500	13,500	—	
27,506	90	29,800	—		43,000	78,000	—	35,000	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
F. Maisons cantonales d'éducation.									
6. Sonvilier. <ul style="list-style-type: none"> a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole 									
8,279	53	9,500	—			—	9,500	—	9,500
8,060	37	8,950	—			—	8,950	—	8,950
30,767	92	30,700	—			180	27,180	—	27,000
13,737	02	12,795	—			—	12,000	—	12,000
4,385	—	4,385	—			—	5,520	—	5,520
1,559	57	8,880	—			37,500	36,530	970	—
63,670	27	57,450	—			37,680	99,680	—	62,000
365	10	—	—			—	—	—	—
18,417	50	15,000	—			16,500	1,500	15,000	—
45,617	87	42,450	—			54,180	101,180	—	47,000
7. Loveresse. <ul style="list-style-type: none"> a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole 									
7,927	—	7,630	—			—	8,000	—	8,000
5,500	35	5,700	—			—	6,510	—	6,510
12,190	65	10,500	—			—	10,400	—	10,400
4,769	10	6,000	—			—	6,000	—	6,000
2,810	—	2,810	—			—	3,290	—	3,290
725	80	2,540	—			7,700	6,600	1,100	—
32,471	30	30,100	—			7,700	40,800	—	33,100
988	—	—	—			—	—	—	—
9,118	75	8,100	—			9,000	900	8,100	—
22,364	55	22,000	—			16,700	41,700	—	25,000
1. Landorf 2. Aarwangen 3. Cerlier 4. Kehrsatz 5. Bretièges 6. Sonvilier 7. Loveresse									
30,025	89	31,100	—			60,320	95,320	—	35,000
35,242	64	32,000	—			40,100	76,100	—	36,000
22,015	23	24,350	—			52,860	90,235	—	37,375
32,002	69	33,000	—			47,420	85,420	—	38,000
27,506	90	29,800	—			43,000	78,000	—	35,000
45,617	87	42,450	—			54,180	101,180	—	47,000
22,364	55	22,000	—			16,700	41,700	—	25,000
214,775	77	214,700	—			314,580	567,955	—	253,375

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
G. Subventions diverses.									
40,059	35	40,000	—	1. Bourses pour apprentissages	—	40,000	—	40,000	
33,455	33	40,000	—	2. Assistance de malades étrangers au canton	—	30,000	—	30,000	
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	5,000	—	5,000	
19,917	90	20,000	—	4. Secours en cas de dommages dûs aux éléments	—	20,000	—	20,000	
98,432	58	105,000	—			95,000	—	95,000	
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
36,200	—	36,200	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	
36,200	—	36,200	—	2. Subventions	—	—	—	—	
—	—	—	—			—	—	—	
J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.									
52,500	—	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	—	—	—	—	
52,500	—	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	—	—	—	—	
—	—	—	—			—	—	—	

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
95,276	25	96,012	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .	800	123,233	—	122,433	
61,984	60	65,400	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>	—	68,475	—	68,475	
5,157,335	28	4,740,000	—	C. <i>Assistance des indigents</i>	—	4,740,000	—	4,740,000	
81,606	25	85,000	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subventions</i>	—	85,000	—	85,000	
57,000	—	57,000	—	E. <i>Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</i>	—	58,000	—	58,000	
214,775	77	214,700	—	F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i>	314,580	567,955	—	253,375	
98,432	58	105,000	—	G. <i>Subventions diverses</i>	—	95,000	—	95,000	
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	—	—	—	—	
—	—	—	—	J. <i>Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</i>	—	—	—	—	
5,766,410	73	5,363,112	—			315,380	5,737,663	—	5,422,283
—									
IX. a Economie publique.									
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>									
8,500	—	8,500	—	1. <i>Traitements du secrétaire</i>	—	10,100	—	10,100	
22,175	—	22,363	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	27,413	—	27,413	
6,484	10	6,600	—	3. <i>Frais de bureau</i>	—	6,600	—	6,600	
2,045	—	2,045	—	4. <i>Loyers</i>	—	2,565	—	2,565	
39,204	10	39,508	—			46,678	—	46,678	
B. <i>Statistique.</i>									
9,000	—	9,000	—	1. <i>Traitements du chef de bureau</i>	—	10,600	—	10,600	
10,125	—	10,125	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	12,494	—	12,494	
11,976	50	12,000	—	3. <i>Frais de bureau et d'impression</i>	—	12,000	—	12,000	
470	—	470	—	4. <i>Loyers</i>	—	1,050	—	1,050	
—	—	2,500	—	5. <i>Statistique des finances des communes pour 1920</i>	—	2,500	—	2,500	
—	—	1,800	—	(<i>Statistique des superficies et des cultures en 1921</i>).	—				
—	—	2,300	—	(<i>Statistique de la population et des prix</i>). (<i>Recensement fédéral de la population et des logements</i>). (<i>Recensement fédéral du bétail</i>).	—				
11,000	—	—	—		—	38,644	—	38,644	
4,762	—	—	—		—				
47,333	50	38,195	—						

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. a Economie publique.									
C. Commerce et industrie.									
9,978	45	12,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	12,000	—	12,000	—
10,745	—	12,000	—	2. Bourses	—	12,000	—	12,000	—
423,595	95	478,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles	—	480,000	—	480,000	—
16,500	—	16,500	—	4. Chambre du commerce et de l'industrie:					
2,274	70	2,500	—	a. Traitements des fonctionnaires	—	18,867	—	18,867	—
14,518	65	10,000	—	b. Indemnités de séance et de route	—	2,500	—	2,500	—
15,751	25	15,400	—	c. Frais de bureau et de déplacement, publications	—	11,000	—	11,000	—
4,365	—	4,340	—	d. Traitements des employés	—	18,754	—	18,754	—
				e. Loyers	1,200	6,210	—	5,010	—
				5. Encouragement du tourisme:					
				a. Sociétés de développement, subvention	—	40,000	—	40,000	—
25,000	—	25,000	—	b. Office fédéral du tourisme, subvention	—	5,000	—	5,000	—
5,000	—	5,000	—	c. Association d'industrie hôtelière, subvention	—	3,000	—	3,000	—
2,000	—	3,000	—	6. Apprentissages	10,000	100,000	—	90,000	—
88,683	93	90,000	—	7. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	2,500	—	2,500	—
832	50	2,500	—	8. Caisse de secours de l'Oberland	—	50,000	—	50,000	—
50,000	—	50,000	—	9. Orientation professionnelle et patronage des apprentis, subventions à des institutions bernoises	—	6,000	—	6,000	—
669,245	43	726,240	—			11,200	767,831	—	756,631
D. Musée des arts et métiers.									
1. Musée des arts et métiers:									
47,400	—	41,000	—	a. Traitements	—	45,965	—	45,965	—
5,363	85	6,500	—	b. Bibliothèque et collection	—	6,500	—	6,500	—
3,234	20	4,320	—	c. Frais d'administration	—	4,120	—	4,120	—
268	80	800	—	d. Matériel d'enseignement	—	800	—	800	—
629	05	2,000	—	e. Expositions, cours, conférences	—	2,000	—	2,000	—
315	70	800	—	f. Mobilier, outillage	—	1,000	—	1,000	—
5,865	45	6,000	—	g. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	6,000	—	6,000	—
12,000	—	12,000	—	h. Loyer	—	12,000	—	12,000	—
15,165	—	11,525	—	2. Ecole de céramique:					
1,023	35	1,000	—	a. Traitements	—	13,750	—	13,750	—
314	30	1,000	—	b. Matériel d'enseignement	—	1,000	—	1,000	—
2,073	80	3,000	—	c. Mobilier, outillage	—	1,000	—	1,000	—
231	03	375	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	3,000	—	3,000	—
1,220	—	1,320	—	e. Frais divers	—	375	—	375	—
1,215	—	1,000	—	f. Loyer	—	1,320	—	1,320	—
4,547	60	6,600	—	3. Ecolages	1,200	—	1,200	—	—
24,154	—	20,375	—	4. Produit des travaux des élèves	5,000	—	5,000	—	—
3,500	—	3,500	—	5. Subvention de la ville de Berne	23,323	—	23,323	—	—
2,090	—	1,500	—	6. Subvention de la bourgeoisie de Berne	2,500	—	2,500	—	—
24,234	—	19,421	—	7. Subventions diverses	2,000	—	2,000	—	—
7,354	—	—	—	8. Subvention de la Confédération	22,660	—	22,660	—	—
42,717	93	39,244	—	(Solde passif du compte de 1920).					
						56,683	98,830	—	42,147

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. a Economie publique.									
E. Technicum de Berthoud.									
168,755	—	154,800	—	1. Enseignement:					
9,601	73	12,000	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	171,700	—	171,700	
				b. Matériel d'enseignement . . .	—	11,700	—	11,700	
1,206	—	1,400	—	2. Administration:					
8,717	15	7,600	—	a. Commission de surveillance et d'examen . .	—	1,400	—	1,400	
18,949	45	24,000	—	b. Frais de bureau et de déplacement . .	—	7,600	—	7,600	
7,176	50	6,600	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage . .	—	22,550	—	22,550	
28,420	—	28,420	—	d. Concierges . . .	—	7,400	—	7,400	
				3. Intérêt des capitaux de construction . .	—	32,000	—	32,000	
				4. Loyer	—				
242,825	83	234,820	—						
24,662	—	19,000	—	Roulement	—	254,350	—	254,350	
44,724	61	42,790	—	5. Ecolages	18,000	—	18,000	—	
55,570	—	59,030	—	6. Subvention de la ville de Berthoud . .	48,092	—	48,092	—	
3,425	—	4,000	—	7. Subvention de la Confédération . .	59,888	—	59,888	—	
				8. Bourses	—	4,000	—	4,000	
121,294	22	118,000	—			125,980	258,350	—	132,370
F. Technicum de Bienne.									
a. Technicum.									
235,119	35	204,900	—	1. Enseignement:					
21,107	—	27,420	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	233,773	—	233,773	
				b. Matériel d'enseignement . . .	500	32,110	—	31,610	
1,759	60	2,850	—	2. Administration:					
4,540	—	2,400	—	a. Commissions de surveillance et d'examen . .	—	2,850	—	2,850	
7,454	75	7,100	—	b. Traitements	—	4,410	—	4,410	
14,331	45	15,109	—	c. Frais de bureau et de déplacement . .	1,200	8,600	—	7,400	
6,150	—	6,000	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage . .	—	13,900	—	13,900	
656	50	810	—	e. Concierges	—	8,050	—	8,050	
14,500	—	16,550	—	3. Bureau d'observation	1,800	1,610	190	—	
				4. Loyer	—	28,000	—	28,000	
304,306	10	283,139	—						
18,921	—	18,000	—	Roulement	3,500	333,303	—	329,803	
17,107	05	22,400	—	5. Ecolages	16,000	—	16,000	—	
1,463	10	1,000	—	6. Produit des travaux des élèves . .	14,500	—	14,500	—	
1,585	90	1,700	—	7. Recettes diverses	1,000	—	1,000	—	
61,249	80	52,526	—	8. Intérêts des capitaux	1,750	—	1,750	—	
66,980	—	65,911	—	9. Subvention de la ville de Bienne . .	63,789	—	63,789	—	
1,600	—	1,400	—	10. Subvention de la Confédération . .	77,187	—	77,187	—	
				11. Bourses	—	1,400	—	1,400	
138,599	25	123,002	—			177,726	334,703	—	156,977

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX.a Economie publique.									
F. Technicum de Bienne.									
b. Ecole des chemins de fer.									
1. Enseignement:									
34,930	—	31,000	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	34,085	—	34,085	
35	40	230	—	b. Matériel d'enseignement . . .	—	430	—	430	
2. Administration:									
55	20	180	—	a. Commission de surveillance et d'examen .	—	180	—	180	
300	—	1,200	—	b. Traitements	—	245	—	245	
1,430	—	1,075	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	1,075	—	1,075	
2,400	—	975	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	560	—	560	
900	—	1,025	—	e. Concierges	—	225	—	225	
2,400	—	1,000	—	3. Loyer	—	1,550	—	1,550	
42,450	60	36,685	—	Roulement		38,350	—	38,350	
975	—	1,000	—	4. Ecolages	500	—	500	—	
8,683	50	7,708	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	8,000	—	8,000	—	
13,025	20	11,562	—	6. Subvention des chemins de fer fédéraux	12,100	—	12,100	—	
250	—	750	—	7. Bourses	—	750	—	750	
20,016	90	17,165	—		20,600	39,100	—	18,500	
c. Ecole des postes.									
1. Enseignement:									
14,425	—	14,000	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	15,685	—	15,685	
19	90	230	—	b. Matériel d'enseignement . . .	—	230	—	230	
2. Administration:									
40	20	180	—	a. Commission de surveillance et experts	—	180	—	180	
300	—	1,200	—	b. Traitements	—	245	—	245	
1,430	—	1,075	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	1,075	—	1,075	
2,400	—	975	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	560	—	560	
900	—	1,025	—	e. Concierges	—	225	—	225	
1,650	—	1,000	—	3. Loyer	—	1,550	—	1,550	
21,165	10	19,685	—	Roulement		19,750	—	19,750	
700	—	800	—	4. Ecolages	500	—	500	—	
4,497	—	4,187	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	4,143	—	4,143	—	
5,323	90	5,324	—	6. Subvention de la Confédération .	5,271	—	5,271	—	
250	—	300	—	7. Bourses	—	300	—	300	
10,894	20	9,674	—		9,914	20,050	—	10,136	
a. Technicum									
138,599	25	123,002	—	b. Ecole des chemins de fer	20,600	334,703	—	156,977	
20,016	90	17,165	—	c. Ecole des postes	9,914	39,100	—	18,500	
10,894	20	9,674	—			20,050	—	10,136	
169,510	35	149,841	—		208,240	393,853	—	185,613	

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. ^a Economie publique.									
G. Poids et mesures.									
2,000	—	2,000	—	1. Traitement de l'inspecteur	—	—	2,000	—	2,000
998	30	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,000	—	1,000
7,980	55	8,000	—	3. Frais d'inspection	—	—	8,000	—	8,000
1,500	—	2,000	—	4. Poids, mesures, appareils	—	—	2,000	—	2,000
1,000	—	1,000	—	5. Loyer	—	—	1,250	—	1,250
13,478	85	14,000	—		—	14,250	—	14,250	
H. Police des denrées alimentaires.									
9,500	—	9,500	—	1. Laboratoire du chimiste cantonal :					
22,708	65	25,300	—	a. Traitement du chimiste cantonal	—	10,600	—	10,600	
4,375	—	4,375	—	b. Traitements des assistants, du commis et du concierge	—	33,480	—	33,480	
9,092	55	10,000	—	c. Loyer	—	7,500	—	7,500	
13,906	20	9,000	—	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	9,000	—	9,000	
29,625	—	30,875	—	e. Recettes des analyses	9,000	—	9,000	—	
15,611	07	16,000	—	2. Inspections :					
—	—	1,500	—	a. Traitements des experts	—	35,295	—	35,295	
650	—	450	—	b. Frais de bureau et de déplacement	—	16,000	—	16,000	
36,847	20	42,312	—	c. Cours d'instruction	—	1,500	—	1,500	
40,808	87	46,688	—	d. Frais de bureau et d'impression	—	450	—	450	
				e. Subvention de la Confédération	48,185	—	48,185	—	
					—	57,185	113,825	—	56,640
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
32,841	—	30,000	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	—
23,275	—		—	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général	—	—	—	—	—
8,891	—		—	3. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie	—	—	—	—	—
675	—	30,000	—	4. Primes à des aubergistes ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire	—	—	—	—	—
—	—	—	—		—	—	—	—	—
K. Police du feu.									
8,134	80	10,000	—	1. Police du feu	—	10,000	—	10,000	
2,249	85	2,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie	—	2,500	—	2,500	
10,384	65	12,500	—		—	12,500	—	12,500	
A. Frais d'administration de la Direction.									
39,204	10	39,508	—	—	—	46,678	—	46,678	
47,333	50	38,195	—	—	—	38,644	—	38,644	
669,245	43	726,240	—	—	—	767,831	—	756,631	
42,717	93	39,244	—	—	—	56,683	98,830	—	42,147
121,294	22	118,000	—	—	—	125,980	258,350	—	132,370
169,510	35	149,841	—	—	—	208,240	393,853	—	185,613
13,478	85	14,000	—	—	—	—	14,250	—	14,250
40,808	87	46,688	—	—	—	57,185	113,825	—	56,640
10,384	65	12,500	—	—	—	—	12,500	—	12,500
1,153,977	90	1,184,216	—		—	459,288	1,744,761	—	1,285,473

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. ^b Service sanitaire.									
A. Frais d'administration.									
2,414	60	6,000	—	1. Collège de santé, examens et inspections	—	6,000	—	6,000	
12,541	65	15,000	—	2. Traitements des fonctionnaires	—	13,933	—	13,933	
5,500	—	5,500	—	3. Traitement de l'employé	—	6,700	—	6,700	
3,093	95	2,500	—	4. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	
1,200	—	1,200	—	5. Loyers	—	1,200	—	1,200	
24,750	20	30,200	—		—	30,333	—	30,333	
B. Service sanitaire en général.									
10,191	95	6,000	—	1. Frais généraux	—	6,000	—	6,000	
6,493	50	3,500	—	2. Vaccinations	—	3,500	—	3,500	
280	—	350	—	3. Indemnités à des médecins	—	350	—	350	
233,041	20	345,000	—	4. Subventions aux hôpitaux de district	23,000	368,000	—	345,000	
20,000	—	20,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux	—	20,000	—	20,000	
48,184	—	55,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'Ile	—	55,000	—	55,000	
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés	—	280,000	—	280,000	
75,000	—	75,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	—	75,000	—	75,000	
500,000	—	500,000	—	9. Hôpital de l'Ile, allocation extraordinaire (Caisse de secours en cas de maladie, subventions extraordinaires.)	—	500,000	—	500,000	
1,273,190	65	1,284,850	—		23,000	1,307,850	—	1,284,850	
C. Maternité.									
61,927	11	60,000	—	1. Administration	—	68,000	—	68,000	
11,522	07	9,500	—	2. Enseignement	—	10,000	—	10,000	
141,730	60	140,750	—	3. Nourriture	—	106,950	—	106,950	
121,383	35	122,700	—	4. Entretien	—	111,900	—	111,900	
3,463	30	3,000	—	5. Polyclinique gynécologique	—	3,000	—	3,000	
32,080	—	32,080	—	6. Loyer	—	50,150	—	50,150	
372,106	43	368,030	—		—	350,000	—	350,000	
97,610	—	92,000	—	7. Pensions des femmes en traitement	95,000	—	95,000	—	
5,733	70	4,000	—	8. Pensions des élèves sages-femmes	5,000	—	5,000	—	
6,715	—	4,000	—	9. Pensions des élèves garde-malades	5,000	—	5,000	—	
371	90	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
262,419	63	268,030	—		105,000	350,000	—	245,000	

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. b Service sanitaire.									
D. Cours d'instruction des sages-femmes.									
1,357	05	2,500	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement	—	2,500	—	2,500	—
69	—	300	—	2. Désinfectants, subventions	—	300	—	300	—
1,426	05	2,800	—		—	2,800	—	2,800	—
E. Asile d'aliénés de la Waldau.									
357,149	99	367,100	—	1. Administration	9,600	424,700	—	415,100	—
3,678	95	2,700	—	2. Enseignement et culte	—	2,700	—	2,700	—
625,061	69	593,500	—	3. Nourriture	51,300	565,000	—	513,700	—
495,376	38	339,000	—	4. Entretien	—	339,000	—	339,000	—
55,473	65	57,040	—	5. Loyers	4,000	70,500	—	66,500	—
78,369	05	45,300	—	6. Industries	179,400	128,500	50,900	—	—
13,487	07	39,600	—	7. Exploitation agricole.	191,800	171,500	20,300	—	—
1,471,858	68	1,274,440	—	Roulement	436,100	1,701,900	—	1,265,800	—
48,803	40	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
1,068,090	25	1,000,000	—	9. Pensions	1,000,000	—	1,000,000	—	—
76,880	50	70,000	—	10. Subvention du fonds de la Waldau	70,000	—	70,000	—	—
278,084	53	204,440	—		1,506,100	1,701,900	—	195,800	—
F. Asile d'aliénés de Münsingen.									
307,423	70	302,200	—	1. Administration	—	360,700	—	360,700	—
3,708	95	2,500	—	2. Enseignement et culte	—	2,500	—	2,500	—
521,262	90	530,000	—	3. Nourriture	41,800	479,800	—	438,000	—
371,871	70	289,800	—	4. Entretien	—	289,800	—	289,800	—
119,825	05	119,700	—	5. Loyer	—	164,500	—	164,500	—
29,016	70	21,500	—	6. Industries	21,500	—	21,500	—	—
36,570	05	42,700	—	7. Exploitation agricole.	134,000	118,000	16,000	—	—
1,258,505	55	1,180,000	—	Roulement	197,300	1,415,300	—	1,218,000	—
2,026	15	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
803,589	95	780,000	—	9. Pensions	1,060,000	270,000	790,000	—	—
452,889	45	400,000	—		1,257,300	1,685,300	—	428,000	—

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct	fr.	ct			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
34,395	50	39,031	—	1. Traitements des fonctionnaires	6,000	50,410	—	44,410	
42,673	50	40,487	—	2. Traitements des employés	5,000	54,350	—	49,350	
21,503	70	20,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	1,300	21,300	—	20,000	
4,000	—	4,000	—	4. Loyers	—	6,730	—	6,730	
102,572	70	103,518	—		12,300	132,790	—	120,490	
B. Service des arrondissements.									
41,095	65	41,000	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement	—	45,787	—	45,787	
62,457	20	64,062	—	2. Traitements des employés	—	75,870	—	75,870	
20,136	20	22,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	22,000	—	22,000	
4,001	60	3,640	—	4. Loyers	—	6,060	—	6,060	
127,690	65	130,702	—		—	149,717	—	149,717	
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.									
375,000	18	300,000	—	1. Bâtiments de l'administration	—	300,000	—	300,000	
100,000	30	100,000	—	2. Bâtiments curiaux	—	100,000	—	100,000	
6,991	30	7,000	—	3. Eglises	—	7,000	—	7,000	
962	80	3,000	—	4. Places publiques	—	3,000	—	3,000	
30,008	15	30,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale	—	30,000	—	30,000	
512,962	73	440,000	—		—	440,000	—	440,000	
D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
499,893	75	250,000	—	1. Constructions nouvelles (asiles d'aliénés non compris)	—	250,000	—	250,000	
90,000	—	100,000	—	2. Amortissement	—	100,000	—	100,000	
471,427	65	100,000	—	3. Asile d'aliénés (Avance pour l'extension du service public des aliénés)	100,000	100,000	—	—	
589,893	75	350,000	—		100,000	450,000	—	350,000	

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
E. Entretien des ponts et chaussées.									
1,673,471	85	1,700,000	—	1. Traitements des cantonniers		—	2,056,900	—	2,056,900
899,473	36	900,000	—	2. Entretien des routes:		—	900,000	—	900,000
40,000	—	40,000	—	a. Entretien		—	—	—	—
266,913	85	150,000	—	b. Amortissement		—	150,000	—	150,000
29,756	67	{ 1,000	—	3. Travaux de réfection et digues		—	1,000	—	1,000
		30,000	—	4. Assurance immobilière		—	30,000	—	30,000
2,909,615	73	2,821,000	—	5. Service des automobiles		—	3,137,900	—	3,137,900
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.									
399,409	25	200,000	—	1. Nouvelles constructions de routes et de ponts		—	200,000	—	200,000
75,000	—	100,000	—	2. Amortissement		—	100,000	—	100,000
474,409	25	300,000	—			—	300,000	—	300,000
G. Travaux hydrauliques.									
474,244	11	280,000	—	1. Travaux hydrauliques		—	280,000	—	280,000
78,921	35	110,000	—	2. Amortissement		—	110,000	—	110,000
553,165	46	390,000	—	—		—	390,000	—	390,000
7,874	85	8,500	—	3. Traitements des barragistes et des di- gueurs		—	8,500	—	8,500
123,570	57	75,000	—	4. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux		75,000	75,000	—	—
123,570	57	75,000	—			75,000	473,500	—	398,500
561,040	31	398,500	—						

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
H Concessions hydrauliques.									
7,500	—	7,500	—	1. Traitement du chef de bureau	—	8,500	—	8,500	
3,806	35	3,875	—	2. Traitement de l'employé	—	5,295	—	5,295	
1,851	45	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	3,000	4,000	—	1,000	
615	—	615	—	4. Loyer	—	1,240	—	1,240	
32,161	—	20,000	—	5. Emoluments de concessions	25,000	—	25,000	—	
3,216	10	2,000	—	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers immédiats causés par les éléments	—	2,500	—	2,500	
15,172	10	5,010	—		28,000	21,535	6,465	—	
J. Service topographique et cadastral.									
9,000	—	9,000	—	1. Traitement du géomètre cantonal	—	10,600	—	10,600	
46,605	10	47,650	—	2. Traitements des employés	—	59,833	—	59,833	
6,959	80	7,000	—	3. Frais de bureau et de cadastre	—	7,000	—	7,000	
1,490	—	1,490	—	4. Loyer	—	2,330	—	2,330	
10,000	—	10,000	—	5. Frais de triangulation, amortissement	—	10,000	—	10,000	
12,236	60	—	—	(Levés d'essai, remboursement.)	—	—	—	—	
1,000	—	1,000	—	6. Assurance des documents cadastraux	—	1,000	—	1,000	
62,818	30	76,140	—		—	90,763	—	90,763	
K. Chemins de fer et navigation.									
7,028	50	7,156	—	1. Traitement du chef de service	—	8,850	—	8,850	
7,453	75	7,735	—	2. Traitements des employés	—	9,322	—	9,322	
5,612	35	1,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	1,500	—	1,500	
300	—	300	—	4. Loyer	—	500	—	500	
6,731	80	5,000	—	5. Frais de la police de la navigation	—	5,000	—	5,000	
7,787	15	5,000	—	6. Emoluments de concessions	8,000	—	8,000	—	
3,000	—	5,000	—	7. Subventions à des entreprises de navigation	—	5,000	—	5,000	
45,227	20	7,012	—	8. (Chemin de fer du lac de Brienz et) frais d'études de projets, amortissement	—	5,000	—	5,000	
67,566	45	28,703	—		8,000	35,172	—	27,172	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
102,572	70	103,518	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	12,300	132,790	—	120,490	
127,690	65	130,702	—	B. <i>Service des arrondissements</i>	—	149,717	—	149,717	
512,962	73	440,000	—	C. <i>Entretien des bâtiments de l'Etat</i>	—	440,000	—	440,000	
589,893	75	350,000	—	D. <i>Constructions nouvelles de bâtiments</i>	100,000	450,000	—	350,000	
2,909,615	73	2,821,000	—	E. <i>Entretien des ponts et chaussées</i>	—	3,137,900	—	3,137,900	
474,409	25	300,000	—	F. <i>Constructions nouvelles de ponts et chaussées</i>	—	300,000	—	300,000	
561,040	31	398,500	—	G. <i>Travaux hydrauliques</i>	75,000	473,500	—	398,500	
15,172	10	5,010	—	H. <i>Concessions hydrauliques</i>	28,000	21,535	6,465	—	
62,818	30	76,140	—	J. <i>Service topographique et cadastral</i>	—	90,763	—	90,763	
67,566	45	28,703	—	K. <i>Chemins de fer et navigation</i>	8,000	35,172	—	27,172	
5,393,397	77	4,643,553	—		223,300	5,231,377	—	5,008,077	
XI. Emprunts.									
A. Remboursements et intérêts.									
1. Remboursement du capital :									
779,500	—	803,000	—	a. <i>Emprunt de 1895, fr. 35,514,000, 3 %</i>	—	827,500	—	827,500	
215,000	—	223,000	—	b. <i>Emprunt de 1900, fr. 17,711,000, 3½ %</i>	—	231,000	—	231,000	
175,000	—	181,500	—	c. <i>Emprunt de 1906, fr. 19,000,000, 3½ %</i>	—	187,500	—	187,500	
—	—	196,500	—	d. <i>Emprunt de 1911, fr. 29,803,500, 4 %</i>	—	204,500	—	204,500	
2. Intérêts :									
1,112,895	—	1,089,510	—	a. <i>Emprunt de 1895, fr. 35,514,000, 3 %</i>	—	1,065,420	—	1,065,420	
637,315	—	629,270	—	b. <i>Emprunt de 1900, fr. 17,711,000, 3½ %</i>	—	621,985	—	621,985	
674,415	—	668,176	—	c. <i>Emprunt de 1906, fr. 19,000,000, 3½ %</i>	—	661,719	—	661,719	
1,200,000	—	1,200,000	—	d. <i>Emprunt de 1911, fr. 29,803,500, 4 %</i>	—	1,192,140	—	1,192,140	
637,500	—	637,500	—	e. <i>Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4¼ %</i>	—	637,500	—	637,500	
712,500	—	712,500	—	f. <i>Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4¾ %</i>	—	712,500	—	712,500	
1,250,000	—	1,250,000	—	g. <i>Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %</i>	—	1,250,000	—	1,250,000	
600,000	—	600,000	—	h. <i>Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %</i>	—	600,000	—	600,000	
1,075,000	—	1,080,000	—	i. <i>Bons d.caisse d.1920, fr. 18,000,000, 6 %</i>	—	1,080,000	—	1,080,000	
360,000	—	720,000	—	k. <i>Bons d.caisse d.1921, fr. 12,000,000, 6 %</i>	—	720,000	—	720,000	
—	—	—	—	l. <i>Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5½ %</i>	—	1,375,000	—	1,375,000	
9,429,125	—	9,990,956	—		—	11,366,764	—	11,366,764	
B. Frais des emprunts.									
32,855	44	25,000	—	1. <i>Provisions, frais de transport et agio</i>	—	30,000	—	30,000	
2,182	10	4,000	—	2. <i>Frais d'annonces et d'impression</i>	—	4,000	—	4,000	
30,000	—	30,000	—	3. <i>Frais de l'emprunt de 1914, amortissement</i>	—	30,000	—	30,000	
46,000	—	46,000	—	4. <i>Frais de l'emprunt de 1915, amortissement</i>	—	46,000	—	46,000	
134,535	90	—	—	5. <i>Frais de l'emprunt de 1921, amortissement</i>	—	93,750	—	93,750	
23,316	90	—	—	(<i>Frais de l'emprunt de 1911, amortissement.</i>)	—				
135,925	—	—	—	(<i>Frais de l'émission de bons de caisse, en 1921, amortissement.</i>)	—				
404,815	04	105,000	—		—	203,750	—	203,750	

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XI. Emprunts.									
9,429,125	—	9,990,956	—	A. Remboursements et intérêts	—	11,366,764	—	11,366,764	
404,815	04	105,000	—	B. Frais des emprunts	—	203,750	—	203,750	
9,833,940	04	10,095,956	—			II,570,514	—	II,570,514	
X. Finances.									
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.									
8,422	45	8,000	—	1. Traitement du secrétaire	—	9,392	—	9,392	
13,454	50	13,659	—	2. Traitements des employés	—	14,031	—	14,031	
8,465	60	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	4,500	—	4,500	
830	—	830	—	4. Loyers	—	1,045	—	1,045	
533	10	1,000	—	5. Frais judiciaires	—	1,000	—	1,000	
31,705	65	27,989	—			29,968	—	29,968	
B. Contrôle cantonal des finances.									
32,800	—	32,800	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	38,016	—	38,016	
61,550	55	63,900	—	2. Traitements des employés	—	82,000	—	82,000	
7,776	60	3,000	—	3. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	
9,024	55	5,000	—	4. Frais d'impression et de reliure	—	5,000	—	5,000	
19,012	85	20,000	—	5. Frais du service des chèques postaux	—	20,000	—	20,000	
1,750	—	2,000	—	6. Loyers	—	3,540	—	3,540	
131,914	55	126,700	—			151,556	—	151,556	
C. Recettes de district.									
84,864	45	84,400	—	1. Traitements des receveurs	—	84,400	—	84,400	
5,826	86	5,000	—	2. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000	
3,080	—	3,080	—	3. Loyers	—	4,345	—	4,345	
93,771	31	92,480	—			93,745	—	93,745	
D. Caisse de prévoyance.									
1,127,690	70	906,000	—	1. Subvention de l'Etat	—	1,100,000	—	1,100,000	
25,880	35	17,000	—	2. Frais d'administration	—	25,000	—	25,000	
1,153,571	05	923,000	—			1,125,000	—	1,125,000	
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines									
31,705	65	27,989	—		—	29,968	—	29,968	
131,914	55	126,700	—	B. Contrôle cantonal des finances	—	151,556	—	151,556	
93,771	31	92,480	—	C. Recettes de district	—	93,745	—	93,745	
1,153,571	05	923,000	—	D. Caisse de prévoyance	—	1,125,000	—	1,125,000	
1,410,962	56	1,170,169	—			1,400,269	—	1,400,269	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
17,000	10	17,000	—	1. Traitements des secrétaires	—	19,200	—	19,200	
38,274	50	38,700	—	2. Traitements des employés	—	63,604	—	63,604	
5,879	35	6,000	—	3. Frais de bureau	—	6,000	—	6,000	
5,050	—	4,500	—	4. Vétérinaire cantonal:					
9,453	10	4,500	—	a. Traitement	5,300	10,600	—	5,300	
1,295	—	1,295	—	b. Frais de bureau et de déplacement	—	4,000	—	4,000	
				5. Loyer	—	3,500	—	3,500	
76,952	05	71,995	—		5,300	106,904	—	101,604	
B. Economie rurale.									
32,018	20	30,000	—	1. Encouragements à l'agriculture:					
				a. Encouragements en général	25,900	57,900	—	32,000	
2,000	—	2,000	—	b. Encouragements à la viticulture:					
18,684	07	13,000	—	aa. Subventions pour essai de plants américains	2,000	4,000	—	2,000	
553	75	7,000	—	bb. Mesures contre le phylloxéra	10,000	28,000	—	18,000	
8,050	55	3,000	—	cc. Encouragements en général	5,000	12,000	—	7,000	
5,050	—	4,500	—	c. Mesures contre les ennemis de l'agriculture	—	5,000	—	5,000	
5,549	98	6,500	—	2. Amendement des terres:					
8,375	97	6,000	—	a. Traitement de l'ingénieur agricole	5,300	10,600	—	5,300	
700	—	700	—	b. Traitements des aides	8,558	17,116	—	8,558	
560,000	—	600,000	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	6,000	—	6,000	
10,000	—	10,000	—	d. Loyer	—	1,550	—	1,550	
49,977	—	50,000	—	e. Subventions pour l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne	—	600,000	—	600,000	
147,039	80	150,000	—	• aa. Amortissement	—	—	—	—	
30,350	10	33,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline	700	50,700	—	50,000	
78,834	08	87,500	—	4. Elève de l'espèce bovine	5,000	165,000	—	160,000	
33,723	15	235,100	—	5. Elève du petit bétail	300	36,300	—	36,000	
11,254	85	7,680	—	6. Restitutions de primes	6,000	6,000	—	—	
1,400	—	1,400	—	7. Assurance contre la grêle, subventions	87,500	175,000	—	87,500	
—	—	82,000	—	8. Assurance du bétail	174,500	304,500	—	130,000	
11,065	—	11,065	—	9. Ecole de maréchalerie:					
				a. Cours	11,065	17,659	—	6,594	
				b. Loyer	—	2,450	—	2,450	
				10. Subside à la caisse des épizooties	—	82,000	—	82,000	
935,007	70	1,329,380	—		341,823	1,581,775	—	1,239,952	

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
C. Ecole d'agriculture.									
<p>1. Ecole:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Enseignement 6,000 54,150 — 48,150 b. Expérimentations — 2,000 — 2,000 c. Administration 11,500 36,500 — 25,000 d. Nourriture 80,050 103,500 — 23,450 e. Entretien 17,350 41,375 — 24,025 f. Loyer — 9,600 — 9,600 g. Travaux des élèves 8,000 — 8,000 — 									
48,990	50	52,550	—			122,900	247,125	—	124,225
517	80	2,000	—			—	—	—	—
27,153	95	28,300	—			28,550	—	28,550	—
22,876	55	29,450	—			—	2,500	—	2,500
28,197	25	20,160	—			23,175	—	23,175	—
7,940	—	7,940	—						
6,093	60	8,000	—						
129,582	45	127,400	—			174,625	249,625	—	75,000
27,497	—	—	—			98,800	88,800	10,000	—
28,774	—	28,900	—			98,800	88,800	10,000	—
2,265	—	2,500	—						
24,257	85	26,000	—						
106,312	60	75,000	—						
38,909	03	20,000	—	2. Exploitation du domaine		174,625	249,625	—	75,000
38,909	03	20,000	—			98,800	88,800	10,000	—
106,312	60	75,000	—	1. Ecole		174,625	249,625	—	75,000
38,909	03	20,000	—	2. Exploitation du domaine		98,800	88,800	10,000	—
2,857	85	2,500	—	3. Cidrerie		32,000	29,500	2,500	—
64,545	72	52,500	—			305,425	367,925	—	62,500
D. Ecole de laiterie.									
<p>1. Ecole :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Enseignement — 56,500 — 56,500 b. Expérimentations — 500 — 500 c. Administration — 10,500 — 10,500 d. Nourriture 4,100 33,100 — 29,000 e. Entretien 900 16,000 — 15,100 f. Loyer — 4,110 — 4,110 									
55,295	60	52,100	—			5,000	120,710	—	115,710
—	—	500	—			—	—	—	—
11,936	90	10,500	—			25,000	—	25,000	—
30,806	41	30,000	—			—	1,600	—	1,600
18,461	60	15,670	—			28,310	—	28,310	—
3,460	—	3,460	—						
119,960	51	112,230	—			58,310	122,310	—	64,000
5,152	20	—	—						
28,894	—	25,000	—						
—	—	1,600	—						
26,622	92	25,900	—						
69,595	79	62,930	—						

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
D. Ecole de laiterie.									
2. Laiterie :									
5,752	76	6,000	—	a. Loyers et impôts	—	6,000	—	6,000	—
4,414	—	3,000	—	b. Entretien des bâtiments	—	4,500	—	4,500	—
5,704	95	3,000	—	c. Ustensiles et machines	—	4,500	—	4,500	—
15,752	50	15,000	—	d. Combustible et éclairage	—	12,000	—	12,000	—
140	—	1,000	—	e. Traitements et salaires	—	1,000	—	1,000	—
10,101	30	10,000	—	f. Frais divers	—	10,000	—	10,000	—
314,522	80	280,000	—	g. Achat de lait	—	280,000	—	280,000	—
349,959	69	318,000	—	h. Produits	318,000	—	318,000	—	—
15,648	66	2,000	—	i. Porcherie	2,000	—	2,000	—	—
554	25	—	—	(Frais de transformation de l'ancienne fromagerie, amortissement.)					
8,665	79	2,000	—			320,000	318,000	2,000	—
69,595	79	62,930	—	1. Ecole	58,310	122,310	—	64,000	—
8,665	79	2,000	—	2. Laiterie	320,000	318,000	2,000	—	—
60,930	—	60,930	—		378,310	440,310	—	62,000	—
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti :									
38,955	35	38,600	—	a. Enseignement	—	43,100	—	43,100	—
11,700	—	11,700	—	b. Administration	—	11,500	—	11,500	—
53,000	—	52,000	—	c. Nourriture	—	52,000	—	52,000	—
12,550	—	11,545	—	d. Entretien	—	12,550	—	12,550	—
6,980	—	6,980	—	e. Loyer	—	8,430	—	8,430	—
123,185	35	120,825	—	Roulement	—	127,580	—	127,580	—
53,000	—	52,000	—	f. Pensions	52,000	—	52,000	—	—
1,516	—	2,500	—	g. Bourses	—	2,500	—	2,500	—
19,334	—	18,925	—	h. Subvention de la Confédération . . .	21,180	—	21,180	—	—
52,367	35	52,400	—		73,180	130,080	—	56,900	—

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:									
79,065	95	75,250	—	<i>a.</i> Enseignement	—	90,880	—	90,880	
295	25	1,000	—	<i>b.</i> Expérimentations	—	1,000	—	1,000	
37,453	20	34,365	—	<i>c.</i> Administration	—	31,000	—	31,000	
28,586	82	44,235	—	<i>d.</i> Nourriture	43,515	83,365	—	39,850	
43,424	74	29,265	—	<i>e.</i> Entretien	6,485	35,485	—	29,000	
12,500	—	12,500	—	<i>f.</i> Loyer	—	18,350	—	18,350	
5,050	—	5,000	—	<i>g.</i> Travaux des élèves	4,000	—	4,000	—	
196,275	96	191,615	—	<i>h.</i> Augmentations et diminutions à l'inventaire	54,000	260,080	—	206,080	
11,498	30	—	—	<i>i.</i> Pensions	64,600	—	64,600	—	
64,363	—	64,600	—	<i>k.</i> Bourses	—	6,460	—	6,460	
2,100	—	6,460	—	<i>l.</i> Subvention de la Confédération . . .	42,940	—	42,940	—	
36,720	10	36,475	—	<i>m.</i> Exploitation du domaine	161,540	266,540	—	105,000	
85,794	56	97,000	—	77,100	70,100	7,000	—		
11,754	72	17,000	—		238,640	336,640	—	98,000	
74,039	84	80,000	—						
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:									
28,219	40	34,400	—	<i>a.</i> Enseignement	—	46,100	—	46,100	
—	—	—	—	<i>b.</i> Expérimentations	—	1,000	—	1,000	
5,776	20	10,000	—	<i>c.</i> Administration	—	10,000	—	10,000	
46,208	75	52,595	—	<i>d.</i> Nourriture	8,125	65,000	—	56,875	
9,978	90	11,000	—	<i>e.</i> Entretien	1,000	12,100	—	11,100	
2,545	—	2,705	—	<i>f.</i> Loyer	—	2,705	—	2,705	
92,728	25	110,700	—	<i>g.</i> Augmentations et diminutions à l'inventaire	9,125	136,905	—	127,780	
15,626	10	—	—	<i>h.</i> Pensions	—	—	—	—	
25,245	—	30,250	—	<i>i.</i> Bourses	30,250	—	30,250	—	
1,200	—	1,500	—	<i>k.</i> Subvention de la Confédération . . .	—	1,500	—	1,500	
18,000	—	15,950	—	<i>l.</i> Exploitation du domaine	21,800	—	21,800	—	
211	20	1,000	—		21,000	20,000	1,000	—	
66,098	15	65,000	—		82,175	158,405	—	76,230	
4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:									
21,627	36	20,825	—	<i>a.</i> Enseignement	300	24,250	—	23,950	
3,124	05	3,750	—	<i>b.</i> Administration	—	3,750	—	3,750	
16,479	—	22,200	—	<i>c.</i> Nourriture	—	22,200	—	22,200	
3,571	65	4,200	—	<i>d.</i> Entretien	—	4,200	—	4,200	
44,802	06	50,975	—	<i>g.</i> Augmentations et diminutions à l'inventaire	300	54,400	—	54,100	
15,700	—	18,000	—	<i>h.</i> Pensions	18,000	—	18,000	—	
400	—	1,200	—	<i>i.</i> Bourses	—	1,200	—	1,200	
10,439	85	10,187	—	<i>k.</i> Subvention de la Confédération . . .	11,700	—	11,700	—	
19,062	21	23,988	—		30,000	55,600	—	25,600	

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
52,367	35	52,400	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti	73,180	130,080	—	56,900	
74,039	84	80,000	—	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	238,640	336,640	—	98,000	
66,098	15	65,000	—	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal	82,175	158,405	—	76,230	
19,062	21	23,988	—	4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy	30,000	55,600	—	25,600	
211,567	55	221,388	—		423,995	680,725	—	256,730	
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.									
21,652	05	24,050	—	a. Enseignement	—	24,350	—	24,350	
—	—	100	—	b. Expérimentations	—	100	—	100	
9,706	35	10,000	—	c. Administration	—	10,000	—	10,000	
12,812	26	16,400	—	d. Nourriture	16,925	28,400	—	11,475	
4,875	02	4,800	—	e. Entretien	1,900	7,800	—	5,900	
3,250	—	3,000	—	f. Loyer	—	4,000	—	4,000	
264	05	—	—	g. Cours de vachers	1,300	1,300	—	—	
52,559	73	58,350	—		Roulement	20,125	75,950	—	55,825
6,482	90	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
11,700	—	12,000	—	i. Pensions	12,000	—	12,000	—	
400	—	1,000	—	k. Bourses	—	1,200	—	1,200	
8,376	85	11,150	—	l. Subvention de la Confédération	11,175	—	11,175	—	
643	65	800	—	m. Laiterie	25,550	26,550	—	1,000	
27,043	63	37,000	—		68,850	103,700	—	34,850	
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.									
23,452	25	28,250	—	a. Enseignement	—	40,050	—	40,050	
—	—	200	—	b. Expérimentations	—	4,000	—	4,000	
5,826	45	7,000	—	c. Administration	—	7,740	—	7,740	
15,144	13	20,150	—	d. Nourriture	7,500	21,290	—	13,790	
8,222	25	5,400	—	e. Entretien	—	9,700	—	9,700	
550	25	3,300	—	f. Loyer	1,590	5,730	—	4,140	
53,195	33	64,300	—		Roulement	9,090	88,510	—	79,420
25,628	90	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
11,200	—	20,000	—	h. Pensions	17,700	—	17,700	—	
—	—	2,000	—	i. Bourses	—	1,000	—	1,000	
4,915	40	14,000	—	k. Subvention de la Confédération	19,150	—	19,150	—	
4,855	40	2,700	—	l. Jardin de l'école	—	7,000	—	7,000	
—	—	—	—	m. Exploitation du domaine	31,400	30,400	1,000	—	
67,564	23	35,000	—		77,340	126,910	—	49,570	

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
H. Ecoles ménagères.									
1. Schwand-Münsingen. a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Travaux des élèves									
21,504	05	21,150	—			—	21,700	—	21,700
2,422	40	2,200	—			—	2,200	—	2,200
23,634	80	23,250	—			—	20,000	—	20,000
9,400	—	7,500	—			—	7,500	—	7,500
5,000	—	5,000	—			—	7,350	—	7,350
500	—	500	—			500	—	500	—
61,461	25	58,600	—			500	58,750	—	58,250
32,400	—	28,200	—			27,600	—	27,600	—
—	—	2,820	—			—	2,760	—	2,760
7,179	—	8,320	—			7,510	—	7,510	—
21,882	25	24,900	—			35,610	61,510	—	25,900
2. Brienz. a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Travaux des élèves									
11,906	52	11,900	—			—	12,900	—	12,900
4,841	20	4,700	—			—	4,700	—	4,700
8,050	—	8,700	—			—	8,700	—	8,700
3,700	—	4,500	—			—	4,250	—	4,250
3,250	—	3,500	—			—	4,000	—	4,000
150	—	150	—			150	—	150	—
31,597	72	33,150	—			150	34,550	—	34,400
8,100	—	9,000	—			8,800	—	8,800	—
675	—	500	—			—	500	—	500
5,952	—	6,050	—			6,530	—	6,530	—
18,220	72	18,600	—			15,480	35,050	—	19,570
3. Langenthal. a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Travaux des élèves									
—	—	—	—			—	16,600	—	16,600
—	—	—	—			—	4,000	—	4,000
—	—	—	—			—	14,400	—	14,400
—	—	—	—			—	5,000	—	5,000
—	—	—	—			—	6,000	—	6,000
—	—	—	—			500	—	500	—
—	—	—	—			500	—	500	—
—	—	—	—			500	46,000	—	45,500
—	—	—	—			16,000	—	16,000	—
—	—	—	—			—	1,000	—	1,000
—	—	—	—			8,300	—	8,300	—
—	—	—	—			24,800	47,000	—	22,200
1. Schwand-Münsingen 2. Brienz 3. Langenthal									
21,882	25	24,900	—			35,610	61,510	—	25,900
18,220	72	18,600	—			15,480	35,050	—	19,570
—	—	—	—			24,800	47,000	—	22,200
40,102	97	43,500	—			75,890	143,560	—	67,670
J. Inspection des viandes.									
1. Cours d'instruction 2. Frais divers									
1,529	35	10,000	—			4,950	11,050	—	6,100
5,703	60	2,500	—			—	3,800	—	3,800
7,232	95	12,500	—			4,950	14,850	—	9,900

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
76,952	05	71,995	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	5,300	106,904	—	101,604	
935,007	70	1,329,380	—	B. <i>Economie rurale</i>	341,823	1,581,775	—	1,239,952	
64,545	72	52,500	—	C. <i>Ecole agriculture</i>	305,425	367,925	—	62,500	
60,930	—	60,930	—	D. <i>Ecole de laiterie</i>	378,310	440,310	—	62,000	
211,567	55	221,388	—	E. <i>Ecoles agricoles d'hiver</i>	423,995	680,725	—	256,730	
27,043	63	37,000	—	F. <i>Ecole d'économie alpestre à Brienz</i> .	68,850	103,700	—	34,850	
67,564	23	35,000	—	G. <i>Ecole cantonale d'horticulture Oeschberg</i>	77,340	126,910	—	49,570	
40,102	97	43,500	—	H. <i>Ecoles ménagères</i>	75,890	143,560	—	67,670	
7,232	95	12,500	—	J. <i>Inspection des viandes</i>	4,950	14,850	—	9,900	
1,490,946	80	1,864,193	—		1,681,883	3,566,659	—	1,884,776	
—									
XIV. Economie forestière.									
A. Frais de l'administration centrale des forêts.									
12,950	—	13,600	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i>	2,880	18,867	—	15,987	
22,350	—	18,750	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	28,625	—	28,625	
11,345	10	9,000	—	3. <i>Frais de bureau et de déplacement</i>	—	9,000	—	9,000	
1,360	—	1,360	—	4. <i>Loyers</i>	—	2,650	—	2,650	
48,005	10	42,710	—		2,880	59,142	—	56,262	
B. Police forestière.									
1. Conservateurs des forêts:									
18,343	55	19,950	—	a. <i>Traitements des conservateurs des forêts</i>	9,540	31,800	—	22,260	
3,724	45	1,700	—	b. <i>Frais de bureau</i>	—	1,700	—	1,700	
7,897	20	7,000	—	c. <i>Frais de déplacement</i>	1,600	8,600	—	7,000	
625	—	625	—	d. <i>Loyers</i>	—	880	—	880	
2. Inspecteurs forestiers:									
101,804	65	106,925	—	a. <i>Traitements des inspecteurs forestiers</i>	51,886	172,955	—	121,069	
10,688	65	11,000	—	b. <i>Frais de bureau</i>	—	11,000	—	11,000	
34,469	90	28,000	—	c. <i>Frais de déplacement</i>	6,400	36,400	—	30,000	
7,115	—	8,000	—	d. <i>Loyers</i>	—	8,150	—	8,150	
62,644	64	65,000	—	3. <i>Gardes-forestiers</i>	11,500	82,000	—	70,500	
77,039	10	76,462	—	4. <i>Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs forestiers</i>	50,000	—	50,000	—	
4,768	78	6,000	—	5. <i>Assurance contre les accidents</i>	—	5,000	—	5,000	
175,042	72	177,738	—		130,926	358,485	—	227,559	
C. Encouragements à l'économie forestière.									
7,294	71	10,000	—	1. <i>Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture</i>	—	10,000	—	10,000	
50,000	—	50,000	—	2. <i>Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements</i>	—	50,000	—	50,000	
57,294	71	60,000	—		—	60,000	—	60,000	

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIV. Economie forestière.									
				D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.					
—	—	1,000	—	1. Subventions		—	1,000	—	1,000
—	—	1,000	—			—	1,000	—	1,000
48,005	10	42,710	—	A. Frais de l'administration centrale des forêts	2,880	59,142	—	56,262	
175,042	72	177,738	—	B. Police forestière	130,926	358,485	—	227,559	
57,294	71	60,000	—	C. Encouragements à l'économie forestière .	—	60,000	—	60,000	
—	—	1,000	—	D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages	—	1,000	—	1,000	
280,342	53	281,448	—		133,806	478,627	—	344,821	
XV. Forêts domaniales.									
A. Produits principaux et produits intermédiaires.									
1,530,154	—	1,465,870	—	1. Produits principaux	1,461,000	—	1,461,000	—	
314,704	—	272,000	—	2. Produits intermédiaires	272,000	—	272,000	—	
1,844,858	—	1,737,870	—		1,733,000	—	1,733,000	—	
B. Produits accessoires.									
3	85	500	—	1. Ventes de souches	500	—	500	—	
520	—	1,200	—	2. Ventes de tourbe, etc.	1,200	—	1,200	—	
53,312	20	50,000	—	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche	50,000	—	50,000	—	
53,836	05	51,700	—		51,700	—	51,700	—	
C. Frais d'exploitation.									
63,159	27	50,000	—	1. Cultures forestières	90,000	140,000	—	50,000	
100,000	—	100,000	—	2. Chemins	—	100,000	—	100,000	
65,418	89	70,000	—	3. Frais de garde	8,000	83,000	—	75,000	
371,303	—	280,000	—	4. Frais de façonnage	—	300,000	—	300,000	
3,652	40	2,000	—	5. Frais d'abornement et de plans	—	4,000	—	4,000	
10,545	06	7,000	—	6. Frais des mises	—	7,000	—	7,000	
2,395	60	2,000	—	7. Frais judiciaires	—	2,000	—	2,000	
12,981	12	10,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux .	—	10,000	—	10,000	
19,338	67	18,000	—	9. Entretien des bâtiments	—	18,000	—	18,000	
648,794	01	539,000	—		98,000	664,000	—	566,000	
D. Charges.									
71,114	27	70,000	—	1. Contributions publiques	—	71,000	—	71,000	
152,183	98	200,000	—	2. Contributions communales	—	160,000	—	160,000	
—	—	2,000	—	3. Bois pour endiguements	—	2,000	—	2,000	
223,298	25	272,000	—		—	233,000	—	233,000	

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XVI. Domaines de l'Etat.									
B. Frais d'exploitation.									
10,000	—	10,000	—	1. Frais de culture et d'améliorations	—	10,000	—	10,000	
73	—	500	—	2. Frais d'abornement et de plans	—	500	—	500	
372	—	500	—	3. Frais de surveillance	—	500	—	500	
4,840	25	2,000	—	4. Frais des ventes et amodiatisons	—	4,000	—	4,000	
79,866	25	92,000	—	5. Assurance contre l'incendie	—	90,000	—	90,000	
95,151	50	105,000	—		—	105,000	—	105,000	
C. Charges.									
47,211	48	60,000	—	1. Contributions publiques	—	60,000	—	60,000	
65,998	48	55,000	—	2. Contributions communales	15,000	85,000	—	70,000	
3,863	05	1,000	—	3. Frais pour le service des eaux	10,000	13,000	—	3,000	
117,073	01	116,000	—		25,000	158,000	—	133,000	
A. Produit									
1,711,813	57	1,700,712	—	A. Produit	2,286,819	3,500	2,283,319	—	
95,151	50	105,000	—	B. Frais d'exploitation	—	105,000	—	105,000	
117,073	01	116,000	—	C. Charges	25,000	158,000	—	133,000	
1,499,589	06	1,479,712	—		2,311,819	266,500	2,045,319	—	
XVII. Caisse des domaines.									
A. Intérêts des créances									
10,772	10	12,000	—	A. Intérêts des créances	12,500	—	12,500	—	
239,783	70	260,000	—	B. Intérêts des dettes	—	257,500	—	257,500	
229,011	60	248,000	—		12,500	257,500	—	245,000	

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	et	fr.	et			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XVIII. Caisse hypothécaire.									
A. Produit.									
17,384,105	78	17,742,500	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires	19,236,500	—	19,236,500	—	—
729,525	35	719,250	—	2. Intérêts des prêts aux communes	703,500	—	703,500	—	—
284,074	30	275,000	—	3. Intérêts des placements temporaires	202,500	—	202,500	—	—
804,789	77	600,000	—	4. Intérêts des correspondants	300,000	—	300,000	—	—
233,299	20	120,000	—	5. Commissions	130,000	30,000	100,000	—	—
22,746	76	20,000	—	6. Loyer du bâtiment de l'établissement	33,000	13,000	20,000	—	—
1,288,226	30	1,272,765	—	7.ª Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 42,425,500, 3% / 0	—	1,248,350	—	1,248,350	—
995,046	75	987,630	—	7.ª Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 28,218,000, 3 1/2 % / 0	—	974,850	—	974,850	—
647,373	45	640,305	—	7.ª Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 14,229,000, 4 1/2 % / 0	—	622,200	—	622,200	—
950,000	—	950,000	—	7.ª Intérêt de l'emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 % / 0	—	950,000	—	950,000	—
13,917	69	17,000	—	8. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	16,000	—	16,000	—
7,576,315	05	7,772,500	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	—	8,487,500	—	8,487,500	—
1,853,004	78	2,075,000	—	10. Intérêts des fonds spéciaux	218,500	2,493,750	—	2,275,250	—
1,989,378	64	2,038,400	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne	—	2,173,750	—	2,173,750	—
1,500,000	—	1,500,000	—	12. Intérêts du fonds capital	—	1,500,000	—	1,500,000	—
102,500	—	115,000	—	13. Intérêts du fonds de réserve	—	137,500	—	137,500	—
1,108,614	05	1,141,150	—	14. Impôt de fortune à payer à l'Etat	—	1,247,100	—	1,247,100	—
257,500	—	150,000	—	15. Versement au fonds de réserve	—	200,000	—	200,000	—
50,000	—	—	—	16. Versement à la caisse de secours	—	50,000	—	50,000	—
4,285	20	10,000	—	17. Frais d'ameublement, amortissement	—	10,000	—	10,000	—
225,000	—	55,000	—	(Amortissement des frais des emprunts.)					
—	—	50,000	—	(Caisse de secours de l'Oberland, subvention, amortissement.)					
5,635	55	10,000	—	(Valeurs, amortissement.)					
46,331	—	—	—	(Frais de rénovation du bâtiment en 1921.)					
30,000	—	—	—	(Frais de rénovation du bâtiment, réserve.)					
826,683	80	692,000	—			20,824,000	20,154,000	670,000	—
B. Frais d'administration.									
26,481	70	25,000	—	1. Indemnités des organes administratifs	—	30,000	—	30,000	—
371,698	30	400,000	—	2. Traitements des fonctionnaires et des employés	—	380,000	—	380,000	—
28,652	35	37,000	—	3. Caisse de secours, subside	—	30,000	—	30,000	—
20,000	—	20,000	—	4. Loyers	—	20,000	—	20,000	—
37,663	55	65,000	—	5. Frais de bureau	30,000	90,000	—	60,000	—
5,657	85	5,000	—	6. Frais judiciaires et de poursuites	12,000	7,000	5,000	—	—
478,838	05	542,000	—			42,000	557,000	—	515,000

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XVIII. Caisse hypothécaire.									
1,500,000	—	1,500,000	—	C. Intérêts du fonds capital	1,500,000	—	1,500,000	—	—
1,500,000	—	1,500,000	—		1,500,000	—	1,500,000	—	—
826,683	80	692,000	—	A. Produit	20,824,000	20,154,000	670,000	—	—
478,838	05	542,000	—	B. Frais d'administration	42,000	557,000	—	515,000	—
1,500,000	—	1,500,000	—	C. Intérêts du fonds capital	1,500,000	—	1,500,000	—	—
1,847,845	75	1,650,000	—		22,366,000	20,711,000	1,655,000	—	—
XIX. Banque cantonale.									
A. Produit de l'exercice.									
2,568,668	25	3,700,000	—	1. Produit du compte d'effets de change	2,500,000	—	2,500,000	—	—
				2. Intérêts :					
338,084	65	318,067	—	a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 9,377,000, 3 1/2 %	—	297,348	—	297,348	—
—	—	1,933	—	b. Frais de paiement des coupons et obligations	—	2,652	—	2,652	—
4,225,608	35	3,600,000	—	c. Intérêts divers	18,500,000	14,800,000	3,700,000	—	—
2,331,719	45	2,400,000	—	3. Commissions et droits de garde	2,600,000	—	2,600,000	—	—
374,552	11	420,000	—	4. Impôts cantonaux et municipaux	—	400,000	—	400,000	—
675,069	45	2,560,000	—	5. Pertes	—	1,500,000	—	1,500,000	—
1,595,291	87	—	6. Amortissements	—					
1,766,027	20	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	—					
578,819	20	—	8. Versement au fonds de réserve spécial pour créances	—					
4,261,445	17	4,000,000	—	9. Frais d'administration	—	4,200,000	—	4,200,000	—
3,068,760	80	2,400,000	—		23,600,000	21,200,000	2,400,000	—	—
				B. Emploi du produit.					
300,000	—	—	—	1. Versement au fonds de réserve ordinaire	—	—	—	—	—
268,760	80	—	—	2. Versement au fonds de réserve pour créances	—	—	—	—	—
100,000	—	—	—	3. Versement à la caisse de retraite	—	—	—	—	—
668,760	80	—	—		—	—	—	—	—
				A. Produit de l'exercice		23,600,000	21,200,000	2,400,000	—
668,760	80	—	—	B. Emploi du produit		—	—	—	—
2,400,000	—	2,400,000	—			23,600,000	21,200,000	2,400,000	—

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct	fr.	ct			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XX. Caisse de l'Etat.									
A. Intérêts des créances.									
421,249	71	630,000	—	1. Intérêts des placements :					
1,867,071	40	1,596,000	—	a. Obligations	603,000	—	603,000	—	
				b. Actions	1,900,000	—	1,900,000	—	
269,296	88	254,500	—	2. Intérêts d'avances :					
1,207,214	83	442,500	—	a. Administrations spéciales	303,550	50,000	253,550	—	
22,680	97	5,000	—	b. Oeuvres d'utilité publique	448,000	—	448,000	—	
7,815	76	—	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	155,000	105,000	50,000	—	
3,749,967	61	2,928,000	—	4. Recettes diverses	—	—	—	—	
					3,409,550	155,000	3,254,550	—	
B. Intérêts des dettes.									
1,155,549	93	1,500,000	—	1. Intérêts des dépôts :					
16,445	23	20,000	—	a. Administrations spéciales	—	1,500,000	—	1,500,000	
128	25	500	—	b. Consignations judiciaires	—	20,000	—	20,000	
30,268	42	—	—	c. Consignations administratives	—	500	—	500	
35,884	66	7,000	—	d. Fonds spéciaux	—	—	—	—	
28,007	18	8,000	—	e. Dépôts divers	—	7,000	—	7,000	
1,205,746	83	1,535,500	—	2. Escomptes pour paiements au comptant	—	8,000	—	8,000	
					—	1,535,500	—	1,535,500	
3,749,967	61	2,928,000	—	A. Intérêts des créanciers	3,409,550	155,000	3,254,550	—	
1,205,746	83	1,535,500	—	B. Intérêts des dettes	—	1,535,500	—	1,535,500	
2,544,220	78	1,392,500	—		3,409,550	1,690,500	1,719,050	—	

COMpte DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXIII. Régie des sels.									
A. Commerce des sels.									
297,821	20	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janvier	—	—	—	—	—
1,160,229	85	750,000	—	2. Sel de cuisine	2,500,000	1,200,000	1,300,000	—	—
2,428	75	2,100	—	3. Sel de table ordinaire	7,440	4,800	2,640	—	—
2,652	50	1,400	—	4. Sel marin	2,800	1,500	1,300	—	—
30,074	10	28,130	—	5. Sel dénaturé	90,000	52,500	37,500	—	—
—	—	—	—	6. Farine dengraïs	640	400	240	—	—
683	—	100	—	7. Sel pour doreurs	2,800	1,109	1,700	—	—
559	50	2,200	—	8. Sel de table « Grésil »	2,360	1,800	560	—	—
58	10	670	—	9. Tartre moulu	—	—	—	—	—
143,121	70	—	—	10. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	—	—	—	—	—
1,041,986	30	784,600	—		2,606,040	1,262,100	1,343,940	—	—
B. Frais d'exploitation.									
20,000	—	24,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement	—	24,000	—	24,000	—
127,368	26	121,000	—	2. Frais de transport	—	130,000	—	130,000	—
227,971	95	249,000	—	3. Commissions des débitants	—	250,000	—	250,000	—
23,429	85	19,000	—	4. Frais de magasinage	—	23,500	—	23,500	—
3,953	92	6,000	—	5. Frais divers d'exploitation	—	6,000	—	6,000	—
670	36	100	—	6. Recettes diverses	100	—	100	—	—
11,177	57	—	—	(Escompte pour paiements au comptant).					
413,231	19	418,900	—		100	433,500	—	433,400	—
C. Frais d'administration.									
18,914	15	17,800	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	19,920	—	19,920	—
4,348	95	3,500	—	2. Frais de bureau	—	3,500	—	3,500	—
7,900	—	7,750	—	3. Loyers	—	11,350	—	11,350	—
542	60	400	—	4. Assurance contre les accidents	—	700	—	700	—
31,705	70	29,450	—		—	35,470	—	35,470	—
1,041,986	30	784,600	—	A. Commerce des sels	2,606,040	1,262,100	1,343,940	—	—
413,231	19	418,900	—	B. Frais d'exploitation	100	433,500	—	433,400	—
31,705	70	29,450	—	C. Frais d'administration	—	35,470	—	35,470	—
597,049	41	336,250	—		2,606,140	1,731,070	875,070	—	—

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXIV. Timbre.									
A. Droits de timbre.									
86,548	70	80,000	—	1. Papier timbré	80,000	—	80,000	—	—
687,860	25	400,000	—	2. Timbres mobiles	500,000	—	500,000	—	—
60,488	50	50,000	—	3. Timbre des cartes à jouer	50,000	—	50,000	—	—
654,411	—	600,000	—	4. Parts aux produits du timbre fédéral et de l'impôt fédéral sur les coupons	850,000	—	850,000	—	—
1,489,308	45	1,130,000	—		1,480,000	—	1,480,000	—	—
B. Frais d'exploitation.									
51,001	15	45,000	—	1. Matière et entretien des appareils	—	45,000	—	45,000	—
40,092	12	30,000	—	2. Commissions des débitants	—	35,000	—	35,000	—
91,093	27	75,000	—		—	80,000	—	80,000	—
C. Frais d'administration.									
7,500	—	7,500	—	1. Traitement du chef de bureau	—	8,600	—	8,600	—
9,375	—	9,375	—	2. Traitements des employés	—	12,025	—	12,025	—
6,351	80	5,000	—	3. Frais du bureau	—	5,500	—	5,500	—
550	—	550	—	4. Loyers	—	925	—	925	—
23,776	80	22,425	—		—	27,050	—	27,050	—
A. Droits de timbre									
1,489,308	45	1,130,000	—		1,480,000	—	1,480,000	—	—
B. Frais d'exploitation									
91,093	27	75,000	—		—	80,000	—	80,000	—
C. Frais d'administration									
23,776	80	22,425	—		—	27,050	—	27,050	—
1,374,438	38	1,032,575	—		1,480,000	107,050	1,372,950	—	—

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes	
fr.	et	fr.	et			fr.		fr.		fr.	
Administration courante.											
XXV. Emoluments.											
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.											
1,564,197	62	700,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture		750,000	—	750,000	—		
351,327	70	250,000	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture		300,000	—	300,000	—		
699,940	10	500,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites		600,000	—	600,000	—		
2,495	20	2,500	—	4. Frais de perception		—	2,500	—	2,500		
2,612,970	22	1,447,500	—			1,650,000	2,500	1,647,500	—		
B. Chancellerie d'Etat.											
139,539	35	80,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation		80,000	—	80,000	—		
139,539	35	80,000	—			80,000	—	80,000	—		
C. Greffe de la Cour suprême.											
42,100	—	25,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente		30,000	—	30,000	—		
4,970	—	2,000	—	2. Emoluments du Tribunal administratif		6,000	—	6,000	—		
37,700	—	25,000	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce (Emoluments en matière pénale, v. III ^e , G, 2.)		30,000	—	30,000	—		
—	—	1,200	—	4. Emoluments de la chambre des avocats		1,200	—	1,200	—		
84,770	—	53,200	—			67,200	—	67,200	—		
D. Justice et police.											
147,527	50	40,000	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police		60,000	—	60,000	—		
120,774	20	60,000	—	2. Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés		80,000	—	80,000	—		
102,487	—	60,000	—	3. Patentes des commis-voyageurs		80,000	—	80,000	—		
307,935	60	120,000	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles		—	200,000	—	200,000	—	
9,159	85	6,000	—	5. Emoluments du contrôle des cinématographes		200,000	6,000	6,000	—		
—	—	—	—	6. Emoluments des courtiers en immeubles		500	—	500	—		
687,884	15	286,000	—			426,500	—	426,500	—		

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXV. Emoluments.									
E. Direction de l'intérieur.									
2,850	12	3,000	—	1. Droits de concession	3,000	—	3,000	—	—
10,968	80	12,000	—	2. Emoluments et droits de patente	12,000	—	12,000	—	—
15,500	—	4,000	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	4,000	—	4,000	—	—
29,318	92	19,000	—		19,000	—	19,000	—	—
F. Direction des finances.									
250	—	100	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel	100	—	100	—	—
110,593	80	40,000	—	2. Emoluments de la commission cantonale des recours	90,000	—	90,000	—	—
110,843	80	40,100	—		90,100	—	90,100	—	—
G. Direction des affaires sanitaires.									
—	—	—	—	1. Emoluments	3,000	—	3,000	—	—
—	—	—	—		3,000	—	3,000	—	—
2,612,970	22	1,447,500	—	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	1,650,000	2,500	1,647,500	—	—
139,539	35	80,000	—	B. Chancellerie d'Etat	80,000	—	80,000	—	—
84,770	—	53,200	—	C. Greffe de la Cour suprême	67,200	—	67,200	—	—
687,884	15	286,000	—	D. Justice et police	426,500	—	426,500	—	—
29,318	92	19,000	—	E. Direction de l'intérieur	19,000	—	19,000	—	—
110,843	80	40,100	—	F. Direction des finances	90,100	—	90,100	—	—
—	—	—	—	G. Direction des affaires sanitaires	3,000	—	3,000	—	—
3,665,326	44	1,925,800	—		2,335,800	2,500	2,333,300	—	—
XXVI. Taxe des successions et donations.									
A. Produit.									
2,915,590	92	1,800,000	—	1. Taxe ordinaire	2,400,000	—	2,400,000	—	—
579,378	52	360,000	—	2. Part des communes, 20 %	—	480,000	—	480,000	—
12,147	11	3,000	—	3. Amendes	5,000	—	5,000	—	—
2,348,359	51	1,443,000	—		2,405,000	480,000	1,925,000	—	—

COMPTES DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXVI. Taxe des successions et donations.									
B. Frais de perception.									
46,362	83	36,000	—	1. Commissions des percepteurs	—	48,100	—	48,100	
4,268	51	5,000	—	2. Frais divers de perception	—	5,000	—	5,000	
50,631	34	41,000	—		—	53,100	—	53,100	
—									
2,348,359	51	1,443,000	—	A. Produit	2,405,000	480,000	1,925,000	—	
50,631	34	41,000	—	B. Frais de perception	—	53,100	—	53,100	
2,297,728	17	1,402,000	—		2,405,000	533,100	1,871,900	—	
—									
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.									
A. Produit.									
143,086	—	150,000	—	1. Redevances	175,000	—	175,000	—	
14,308	60	15,000	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers immédiats causés par les éléments, 10 %	—	17,500	—	17,500	
128,777	40	135,000	—		175,000	17,500	157,500	—	
—									
B. Frais de perception.									
84	—	500	—	1. Frais d'impression et autres	—	500	—	500	
84	—	500	—		—	500	—	500	
—									
128,777	40	135,000	—	A. Produit	175,000	17,500	157,500	—	
84	—	500	—	B. Frais de perception	—	500	—	500	
128,693	40	134,500	—		175,000	18,000	157,000	—	
—									

COMPTE DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.									
337,758	50	900,000	—	1. Versement de la Confédération	—	—	—	—	—
				2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:					
12,971	90	12,905	—	a. Direction de la police	—	—	—	—	—
19,177	70	22,935	—	b. Direction de l'instruction publique .	—	—	—	—	—
36,020	10	36,200	—	c. Direction de l'assistance publique .	—	—	—	—	—
32,841	—	30,000	—	d. Direction de l'intérieur	—	—	—	—	—
				e. Fonds de réserve { versement	—	—	—	—	—
				prélèvement	—	—	—	—	—
65,903	85	12,040	—	f. Report à nouveau	—	—	—	—	—
1,331	—	—	—		—	—	—	—	—
303,982	65	810,000	—						
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.									
512,168	50	536,000	—	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée	539,515	—	539,515	—	—
808,579	10	—	—	2. Part au bénéfice selon art. 28 de la loi sur la Banque nationale suisse	—	—	—	—	—
1,320,747	60	536,000	—		539,515	—	539,515	—	

COMPTÉ DE 1921.		BUDGET DE 1922.		Budget de l'année 1923.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXXII. Impôts directs.									
A. Impôt sur la fortune.									
7,697,856	19	6,880,500	—	1. Impôt foncier	7,374,000	—	7,374,000	—	—
3,683,128	96	3,600,000	—	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques	3,720,000	—	3,720,000	—	—
49,566	33	20,000	—	3. Recouvrement complémentaire	25,000	—	25,000	—	—
11,430,551	48	10,500,500	—		11,119,000	—	11,119,000	—	—
B. Impôt du revenu.									
15,806,097	87	12,700,000	—	1. Impôt du revenu de I ^{re} classe	13,900,000	—	13,900,000	—	—
4,076,690	17	3,400,000	—	2. Impôt du revenu de II ^e classe	3,700,000	—	3,700,000	—	—
759,836	84	50,000	—	3. Recouvrement complémentaire	50,000	—	50,000	—	—
20,642,624	88	16,150,000	—		17,650,000	—	17,650,000	—	—
C. Impôt additionnel.									
5,900,967	02	3,000,000	—	1. Produit	4,000,000	—	4,000,000	—	—
5,900,967	02	3,000,000	—		4,000,000	—	4,000,000	—	—
D. Frais de taxation et de perception.									
399,076	73	300,000	—	1. Commissions de l'impôt du revenu	—	350,000	—	350,000	—
305,204	18	200,000	—	2. Commission cantonale des recours	—	350,000	—	350,000	—
				3. Provisions de perception :					
230,913	18	211,600	—	a. pour l'impôt sur la fortune	—	222,000	—	222,000	—
686,982	12	484,500	—	b. pour l'impôt du revenu	—	528,000	—	528,000	—
182,838	59	90,000	—	c. pour l'impôt additionnel	—	120,000	—	120,000	—
—	—	5,000	—	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	—	10,000	—	10,000	—
		25,000	—	5. Indemnités aux communes	—	25,000	—	25,000	—
27,815	40	120,000	—	6. Frais divers de perception	—	120,000	—	120,000	—
87,265	70	70,000	—	7. Frais de l'inventaire officiel	—	70,000	—	70,000	—
12,630	48	100,000	—	8. Statistique des impôts, frais	—	50,000	—	50,000	—
1,932,726	38	1,606,100	—		—	1,845,000	—	1,845,000	—

Budget pour l'année 1923.

Rapport adressé par la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Novembre 1922.)

Nous vous soumettons par les présentes le budget de l'Etat pour l'exercice 1923, tel qu'il a été arrêté par le Conseil-exécutif. Avant de le motiver, nous jugeons indiqué d'exposer la situation financière du canton. Nous en avons déjà fait un tableau détaillé en janvier 1918, puis de nouveau en mai 1920, quand il s'agissait de montrer la nécessité d'élever le taux de l'impôt en raison de la loi sur les traitements du

corps enseignant primaire et moyen entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année-là. Les faits et conclusions énoncés dans ces deux rapports conservent toute leur signification aujourd'hui encore, la situation de nos finances étant demeurée tendue. Cela ressort clairement des résultats de l'administration courante des exercices 1920 et 1921, que nous relevons ci-après à titre de comparaison avec ceux d'années antérieures :

Dépenses (en milliers de francs).

	1907	1910	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921
Administration générale	811	892	901	883	845	930	919	1189	1700	1786	1856
Administration judiciaire	1115	1293	1422	1418	1406	1419	1380	1448	2122	2224	2293
Justice	27	33	37	35	35	46	43	46	70	80	85
Police	1189	1454	1445	1479	1362	1346	1352	1439	2192	2443	2722
Militaire	255	320	266	453	876	821	797	826	452	474	549
Cultes	1127	1255	1300	1289	1257	1273	1283	1306	1932	2039	2043
Instruction publique	4298	5287	6227	6360	6353	6613	6758	7173	8320	15291	15742
Affaires communales	11	11	15	13	15	14	14	34	51	30	37
Assistance publique	2516	2782	2929	3028	3358	3533	3756	4100	4843	5128	5766
Economie publique	462	661	707	785	645	655	677	754	1036	1065	1154
Affaires sanitaires	1132	1206	1348	1372	1447	1452	1665	2089	2236	2640	2520
Travaux publics	2784	2448	2620	2889	2646	2638	2754	2911	4334	5097	5393
Emprunts	3249	3603	3966	4330	4647	5344	5647	6251	8033	8324	9834
Finances	144	156	153	156	154	161	168	175	671	690	1411
Agriculture	452	590	818	812	733	741	735	838	900	1685	1491
Forêts	136	151	169	168	167	171	178	198	274	280	280
Caisse des domaines	12	—	27	31	36	38	64	89	143	190	229
Amendes et confiscations	3	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	59	149	113	—	—	283	1656	6472	6113	6855	5880
Total	19782	22291	24463	25502	25982	27478	29846	37288	45422	56321	59285

Recettes (en milliers de francs).

	1907	1910	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921
Forêts	607	647	701	687	683	741	817	903	968	1007	942
Domaines	915	1218	1232	1318	1338	1342	1383	1391	1463	1429	1500
Caisse des domaines	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Caisse hypothécaire	1296	1503	1764	1688	1704	1855	1860	2292	1660	1716	1848
Banque cantonale	1100	1100	1300	1000	1100	1000	1250	1506	1500	1950	2400
Caisse de l'Etat	586	448	872	739	648	1365	1398	1375	1328	1266	2544
Amendes et confiscations	—	4	13	—	10	3	7	5	4	9	25
Chasse, pêche, mines	53	60	61	40	63	74	105	147	107	98	158
Régale du sel	910	899	918	889	792	836	741	28	200	374	597
Timbre et impôt des billets de banque	723	723	910	670	637	747	812	1075	1324	1532	1374
Emoluments	1842	2365	2244	1889	2005	2200	2265	2738	3261	3512	3665
Taxe des successions et donations	1078	577	630	436	747	545	763	556	894	1800	2298
Concessions hydrauliques	—	85	103	117	120	120	120	126	133	129	129
Patentes d'auberge et de vente au détail des spiritueux	1044	1053	1076	1075	985	957	956	932	955	947	971
Part au produit du monopole de l'alcool	1037	1011	1066	1019	1019	874	961	1165	1165	1165	304
Part au bénéfice réalisé par la Banque nationale	—	272	316	316	383	383	405	428	593	832	1321
Taxe militaire	349	364	442	438	1080	931	1057	1171	924	937	882
Impôts directs	8245	9447	10740	11122	10898	11642	12874	15430	22725	34290	35809
Imprévu	—	—	—	8	4	—	—	—	—	—	—
Total	19785	21788	24388	23451	24216	25615	27774	31262	39205	52993	56767

L'augmentation des dépenses en 1920 par rapport à 1919 est de 10,899,000 fr., et celle de 1921 par rapport à 1920, de 2,964,000 fr., ce qui fait que pour ces deux exercices on arrive à une somme totale de 13,863,000 fr. La première de ces augmentations concerne toutes les rubriques, sauf celle des affaires communales, qui marque un recul. C'est au chapitre de l'instruction publique que l'accroissement des dépenses est le plus fort, par 6,971,000 fr., les autres augmentations principales affectant les rubriques agriculture, par 785,000 fr., travaux publics, par 763,000 fr., imprévu, par 742,000 fr., affaires sanitaires, par 404,000 fr., emprunts, par 291,000 fr., assistance publique, par 285,000 fr., et police, par 251,000 fr. En ce qui concerne l'instruction publique, le surcroît de frais est essentiellement un effet du nouveau régime des traitements du corps enseignant, tandis qu'ailleurs il est dû aux fâcheuses conditions économiques résultant de la guerre et aux mesures prises pour atténuer la crise; c'est le cas, entre autres, quant à l'agriculture, aux affaires militaires et à l'assistance publique, en partie aussi quant aux travaux publics et à l'imprévu — ce dernier poste comprenant au surplus 2,357,000 fr. de frais des mesures contre la fièvre aphteuse. Pour ce qui est des emprunts, la dépense en plus est en corrélation avec l'élévation du capital d'établissement de la Banque cantonale et elle se trouve plus que compensée par l'augmentation du rendement de cet institut financier. Les autres excédents de frais sont de même compensés presque entièrement par des plus-values de recettes en fait de taxe des successions et donations ainsi que d'impôts directs, par suite de la révision des lois y relatives et de l'élévation du taux de l'impôt.

En 1921, les rubriques « affaires sanitaires », « agriculture » et « imprévu » accusent un recul des dépenses, tandis qu'il y a une augmentation plus ou moins considérable quant aux autres. Relativement à la diminution survenue à l'« imprévu », il convient de relever qu'elle provient d'une modification dans le mode de porter en compte les frais de l'assistance-chômage, en ce sens que sur ces frais — considé-

ablement plus élevés en 1921 qu'en 1920 — une somme de 2 millions a été reportée sur un compte d'avances à amortir plus tard. Pour l'« agriculture », de même, il a été ouvert un compte d'avances quant aux améliorations foncières, d'où moins de dépenses à la charge de l'administration courante. Les frais moindres pour le service sanitaire résultent principalement de l'élévation des pensions dans les asiles d'aliénés. A l'augmentation des dépenses générales participent les rubriques « emprunts », pour 1,510,000 fr.; « finances », 721,000 fr.; « assistance publique », 638,000 fr.; « instruction publique », 451,000 fr.; « travaux publics », 296,000 fr., et « police », 279,000 fr. De ces frais en plus, une notable portion est la conséquence de la mauvaise situation économique. C'est le cas pour l'assistance publique et les travaux publics, en partie aussi pour la police et les emprunts, ici en tant que les dettes contractées ont servi à compenser les déficits budgétaires et qu'il a fallu des fonds pour l'assistance-chômage sous ses diverses formes. Quant aux « finances », le surcroît de frais affére à la subvention de l'Etat en faveur de la Caisse de prévoyance du personnel cantonal, qui a commencé ses opérations le 1^{er} janvier 1921, tandis qu'en ce qui concerne l'« instruction publique » il s'agit d'un nouvel effet de la réforme des traitements du corps enseignant.

Les recettes se sont accrues en 1920, par rapport à 1919, de 13,788,000 fr. et en 1921 par rapport à 1920 de 3,774,000 fr., tout en demeurant inférieures aux dépenses en 1920 de 3,328,000 fr. et en 1921 de 2,518,000 fr. Pour le premier desdits exercices, l'augmentation a porté principalement, soit pour 11,565,000 fr., sur les impôts directs, et pour des sommes plus ou moins importantes sur la taxe des successions et donations, le produit de la Banque cantonale, le timbre, la régie des sels, les émoluments et la part au produit de la Banque nationale. Pour l'année 1921, il y a une moins-value de recettes quant aux forêts domaniales, au timbre, à la taxe militaire et à la part au produit du monopole de l'alcool. Pour cette dernière source de revenu, le déchet atteint pas moins de

861,000 fr. Il s'est en revanche produit une augmentation des autres recettes, notamment en ce qui concerne les impôts directs, par 1,519,000 fr., la Caisse de l'Etat, 1,278,000 fr., la taxe des successions et donations, 498,000 fr., la part au produit de la Banque nationale, 489,000 fr., les deux instituts financiers de l'Etat, 582,000 fr., la régie des sels, 223,000 fr. et les émoluments, 153,000 fr.

La *dette-déficits* de l'administration courante, de 15,487,987 fr. 32 au 31 décembre 1919, a augmenté de 5,846,877 fr. 03 en 1920 et 1921 par suite des excédents de dépenses, mais a pu être réduite de 2,647,023 fr. 30 au moyen d'amortissements imputés sur les parts du canton, pour ces exercices, aux impôts fédéraux de guerre et des bénéfices de guerre. Cette dette était de 18,687,641 fr. 05 à fin 1921. Elle augmentera encore, les années 1922 et 1923 devant sans doute amener elles aussi des déficits importants. Pour le moment, on ne peut l'amortir qu'au moyen de la part cantonale au nouvel impôt fédéral de guerre.

Pendant les exercices 1920 et 1921, la *fortune nette de l'Etat* s'est accrue de 1,303,693 fr. 67 et à la fin de la dernière de ces années elle ascendait à 53,954,936 fr. 21. Sa composition a subi d'assez grands changements. Nous mentionnerons à cet égard la dette-emprunts, qui a augmenté de 65,000,000 fr. par suite de nouveaux emprunts mais a diminué de 2,304,000 fr. par suite de remboursement, de sorte qu'elle accuse une augmentation nette de 62,696,000 fr. La majeure partie des fonds empruntés a été employée productivement. C'est ainsi que 10 millions ont servi à éléver le capital d'établissement de la Banque cantonale, 17,781,590 fr. à acheter des valeurs, plus de 13,000,000 fr. à accorder ou rembourser des avances portant l'intérêt, 5,846,877 fr. à combler le déficit des exercices 1920 et 1921, environ 5,000,000 fr. à subvenir aux frais de l'assistance-chômage et de divers travaux — pour autant que ces dépenses ne grevaient pas directement l'administration courante —, tandis que le solde a été affecté au service ordinaire de la Caisse de l'Etat. Relativement à la valeur intrinsèque de la fortune cantonale, il convient de relever qu'au regard des moins-values de l'actif il existe un fonds d'amortissement de 23,892,110 fr. et que les obligations de l'Etat rachetées en 1921 représentent une réserve occulte, peu à peu réalisable, de quelque 8½ millions (différence entre le prix d'achat et la valeur nominale).

On ne saurait aujourd'hui encore dire avec certitude ce qui en sera, en fin de compte, de l'année courante. Le budget prévoyait, comme on le sait, un déficit de 10,467,210 fr. Si l'on peut escompter un résultat effectif plus favorable, il faut néanmoins d'attendre à un découvert considérable, excédant celui de l'exercice 1921. Quelques recettes seront supérieures aux prévisions, mais n'atteindront que difficilement les chiffres de l'année dernière. Ce sera notamment le cas des impôts directs, qui accuseront une moins-value d'après les résultats déjà connus. En outre, la part au produit du monopole de l'alcool, qui avait été de 810,000 fr., fera entièrement défaut. Enfin, il a fallu nécessairement consentir jusqu'ici à des dépassements de crédits en partie importants.

Notre budget pour l'exercice 1923 prévoit:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1922.

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 121,333,373
<i>Recettes brutes</i>	» 110,967,901
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 10,365,472

ou, si l'on ne prend en considération que les dépenses et recettes nettes des divers services administratifs:

<i>Dépenses nettes</i>	fr. 58,604,406
<i>Recettes nettes</i>	» 48,238,934
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 10,365,472

Comparativement au compte de 1921, notre projet accuse un résultat *moins bon* de 7,846,930 fr. et comparativement au budget de 1922, qui prévoyait un déficit de 10,467,120 fr., il représente en revanche un résultat *meilleur* de 101,738 fr. Cette différence résulte des changements suivants:

Recettes en plus:

<i>XXXII. Impôts directs</i>	fr. 2,849,170
<i>XVI. Domaines</i>	» 565,607
<i>XXIII. Régie des sels</i>	» 538,820
<i>XXVI. Taxe des successions et donations</i>	» 469,900
<i>XXV. Emoluments</i>	» 407,500
<i>XXIV. Timbre</i>	» 340,375
<i>XX. Caisse de l'Etat</i>	» 326,550
<i>XXXI. Taxe militaire</i>	» 92,610
<i>XV. Forêts domaniales</i>	» 33,592
<i>XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux</i>	» 27,500
<i>XXVII. Redevances pour concessions hydrauliques</i>	» 22,500
<i>XVIII. Caisse hypothécaire</i>	» 5,000
<i>XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale</i>	» 3,515
Total des recettes en plus	fr. 5,682,639

Recettes en moins:

<i>XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool</i>	fr. 810,000
<i>XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i>	» 28,000
Total des recettes en moins	fr. 838,000

Dépenses en plus:

<i>XI. Emprunts</i>	fr. 1,474,558
<i>VI. Instruction publique</i>	» 672,419
<i>V. Cultes</i>	» 502,655
<i>XXXIII. Imprévu</i>	» 500,000
<i>X. Travaux publics et chemins de fer</i>	» 364,524
<i>II. Administration judiciaire</i>	» 303,622
<i>XII. Finances</i>	» 230,100
<i>I. Administration générale</i>	» 181,076
<i>III^b. Police</i>	» 168,418
<i>IX^a. Economie publique</i>	» 101,257
<i>IV. Affaires militaires</i>	» 92,330
<i>XIV. Forêts</i>	» 63,373
<i>VIII. Assistance publique</i>	» 59,171
<i>XIII. Agriculture</i>	» 20,583
<i>III^a. Justice</i>	» 10,935
<i>VII. Affaires communales</i>	» 717
<i>IX^b. Service sanitaire</i>	» 163
Total des dépenses en plus	fr. 4,745,901

Dépenses en moins:

XVII. <i>Caisse des domaines</i>	fr. 3,000
<i>Recettes en plus</i>	fr. 5,682,639
Recettes en moins	» 838,000
<i>Dépenses en plus</i>	fr. 4,745,901
Dépenses en moins	» 3,000
	<u>fr. 4,742,901</u>
Résultat <i>meilleur</i> par rapport au budget de 1922	fr. 101,738

Les *recettes* ont été augmentées autant que possible. On ne peut maintenant plus s'attendre à des résultats meilleurs d'une certaine importance. Il ne faudra plus, en particulier, compter sur une part au produit du monopole de l'alcool; il en résultera donc que les crédits manqueront totalement pour la lutte contre l'alcoolisme. Les *dépenses* ont été réduites au minimum et les crédits de l'année précédente n'ont été augmentés que là où c'est absolument nécessaire. Il n'y a guère de rubriques où les frais ont pu être réduits. Par suite de l'entrée en vigueur du décret du 5 avril 1922 sur les traitements, ceux-ci absorbent environ 2,300,000 fr. de plus que selon le budget de 1922, ce qui représente 200,000 fr. de plus environ que les allocations versées en 1921. Les loyers et fermages à bonifier à la Direction des domaines sont en augmentation de 489,000 fr. environ, vu qu'ils ont été mis en harmonie avec les nouvelles estimations cadastrales. Toutes les administrations et tous les établissements accusent des dépenses en plus pour les traitements et les loyers et c'est ce qui occasionne en général les augmentations de crédit. Quant aux autres divergences du projet comparativement au budget de 1922, nous avons à faire les remarques suivantes:

I. Administration générale.

Le crédit du *Conseil-exécutif*, qui s'était révélé insuffisant ces dernières années, a été augmenté de 5,000 fr. Les *frais d'impression des deux bulletins du Grand Conseil et du Bulletin des lois* sont en revanche budgétés à 12,000 fr. de moins, car ces publications seront moins volumineuses. On a aussi diminué de 500 fr. le crédit pour la *mise au courant du Compte rendu du Grand Conseil*, celle-ci étant bientôt terminée.

II. Administration judiciaire.

Les *traitements des juges à la Cour suprême* sont comptés pour dix-neuf juges, dans l'hypothèse que la place actuellement vacante ne sera pas repourvue. Les *indemnités des juges et des juges-suppléants des tribunaux de district* sont réduites de 5,000 fr. vu les dépenses de 1921 et les *frais de bureau* de 2,000 fr., car on peut admettre que ces derniers seront moins grands. Les *traitements des agents de poursuites (huissiers)* subissent une augmentation de 80,000 fr. eu égard aux dépenses effectives de 1921. Le surcroît de dépense est plus que compensé par des recettes en plus à la rubrique XXV A 3. Le crédit pour *formules et registres* subit une augmentation de 5000 fr., l'ancien crédit de 15,000 fr. s'étant révélé insuffisant.

III^a. Justice.

En raison de l'augmentation de la contribution accordée par le *Conseil-exécutif* en faveur de l'école complémentaire de l'*Association des fonctionnaires et employés de l'Etat*, le crédit pour l'*enseignement* est élevé de 500 fr.

III^b. Police.

Les dépenses pour l'*habillement du corps de police* sont en diminution de 71,251 fr., vu qu'il y aura moins d'uniformes à fournir en 1923. En revanche, les *soins médicaux* exigent 1,000 fr. de plus. Le crédit net du *pénitencier de Thorberg* a été maintenu tel quel. En raison surtout de la baisse des *produits agricoles*, les frais nets de la *maison de travail de St-Jean—Anet* augmentent de 38,390 fr., ceux de la *maison de discipline de Trachselwald—Montagne de Diesse* de 10,000 fr. et ceux de la *maison de travail et pénitencier d'Hindelbank* de 4,425 fr. Pour ce dernier établissement, on a supprimé la contribution imputée jusqu'ici sur la dîme de l'alcool. Le budget du *pénitencier de Witzwil* prévoit un chiffre de recettes égal à celui des dépenses, contre 100,000 fr. de recettes nettes en 1922; la cause de cette diminution réside également dans la moins-value des produits agricoles. En raison de la révision du tarif en matière pénale, les *frais de police criminelle* ont été augmentés de 20,000 fr. et les *émoluments et remboursements de frais* de 50,000 fr. Les *frais des chambres de conciliation* sont en diminution de 70,000 fr. par suite de la réorganisation de ces chambres.

IV. Affaires militaires.

Le crédit des *frais de bureau de la Direction* est augmenté de 500 fr., vu les dépenses effectives de 1921. Une augmentation de 2,000 fr. est prévue pour l'*acquisition de literie* dans la caserne de Berne et une de 5,000 fr. pour les *sociétés de tir*, eu égard à l'augmentation du nombre des tireurs.

V. Cultes.

A part les traitements et les loyers, la seule modification à signaler est l'augmentation de 6,300 fr. à la rubrique des *pensions de retraite*. Le poste *Thoune, rachat de l'indemnité de logement*, 20,000 fr., disparaît du budget.

VI. Instruction publique.

Les modifications dans le budget de l'*Université* sont les suivantes: Les dépenses pour *pensions* augmentent de 1,000 fr. En revanche, l'*amortissement des avances pour constructions*, exige 33,906 fr. de moins. Les recettes de l'*Hôpital vétérinaire* sont de 1,000 fr. plus élevées, les *recettes de la clinique dentaire*, qui avaient été fixées trop haut pour 1922, ont été budgétées à 7,950 fr. de moins. Pour les *écoles moyennes* l'augmentation des dépenses est de 159,110 fr., soit: *Subvention à l'école cantonale de Porrentruy* 26,000 fr.; *subventions aux écoles moyennes supérieures* 21,000 fr.; *subventions aux progymnases et aux écoles secondaires* 40,000 fr.; *inspections* 1,800 fr.; *pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes* 14,310 fr., et *subvention à la Caisse d'assurance* 56,000 fr. Les *frais des écoles primaires* ont augmenté de 157,100 fr. net, savoir:

Les contributions aux traitements des maîtres sont en diminution de 55,000 fr. et le remplacement d'instituteurs malades de 2,000 fr. Les postes ci-après accusent en revanche des dépenses en plus: *Pensions de retraite* 35,000 fr., *subsides à la Caisse d'assurance* 120,000 fr., *écoles de couture* 14,000 fr., *inspecteurs d'écoles* 13,500 fr., *écoles complémentaires* 5,000 fr., *enseignement de l'économie domestique* 25,600 fr., et *commission concernant les prestations en nature* (celles-ci doivent être fixées à nouveau en 1923) 1,000 fr. Le *prélèvement sur le dîme de l'alcool* qui était affecté à l'enseignement de l'économie domestique tombe. En tenant compte de la réduction de 8,000 fr. du *subside à la caisse d'assurance*, les frais des *écoles normales* sont en augmentation de 79,887 fr., montant qui se répartit ainsi qu'il suit: *Ecole normale d'Hofwil* 14,634 fr., *Ecole normale de Berne* 17,243 fr., *école normale de Porrentruy* 3,250 fr., *école normale de Thoune* 19,900 fr., *école normale de Delémont* 12,040 fr., *cours de répétition et de perfectionnement* 5,000 fr., et *Musée scolaire suisse* 7,800 fr. Cette dernière subvention représente la valeur du loyer pour les locaux qui sont cédés audit Musée. Les dépenses en plus de l'*Ecole normale de Thoune* résultent de l'occupation du nouveau bâtiment et de la suppression de l'internat. A la place de leur entretien, les élèves reçoivent des bourses d'un montant total de 9,000 fr. Le crédit de l'*établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee* accuse une augmentation de 11,695 fr. Pour les *beaux-arts* les dépenses sont en augmentation de 1,050 fr. net. La subvention en faveur du *Musée historique* est en diminution de 350 fr., le crédit pour la *conservation des monuments historiques* en augmentation de 1,400 fr., cette augmentation étant destinée à une *subvention en faveur de la restauration de l'église de Gadmen*.

VIII. Assistance publique.

Il y a lieu de mentionner ici l'augmentation de la subvention en faveur de la *maison d'éducation d'Engenstein*, de 1,000 fr., à cause de la situation difficile de cet établissement, ainsi que les dépenses en plus des sept *maisons cantonales d'éducation* d'un total de 38,675 fr. et, enfin, une réduction de 10,000 fr. au crédit pour l'*assistance de malades étrangers au canton*. Pour les établissements susindiqués il y a lieu de relever la diminution des recettes en fait de produits agricoles; le cas se reproduit d'ailleurs pour tous les établissements de l'Etat qui ont un domaine rural.

IX^a. Economie publique.

Les crédits spéciaux prévus en 1922 pour la *statistique des superficies et des cultures* et pour la *statistique de la population et des prix* disparaissent. En revanche, le crédit pour la *statistique des finances des communes en 1920* a été maintenu. En ce qui concerne les dépenses pour le *commerce et l'industrie* on a augmenté les crédits pour les *écoles professionnelles et industrielles* de 2,000 fr., pour les *frais de bureau et de déplacement, publications de la Chambre du commerce et de l'industrie* (à qui incombe un surcroît de travail par suite des mesures prises par la Confédération pour venir en aide à l'industrie horlogère) de 1,000 fr., et la subvention aux *sociétés bernoises de développement*, vu la requête de ces dernières, de 15,000 fr. Le poste *Orientation professionnelle et patronage des apprentis, sub-*

ventions à des offices bernois, 6,000 fr., est nouveau. Il a été porté au budget à la suite d'une requête adressée au Conseil-exécutif et en raison de l'importance de la nouvelle œuvre dont il s'agit. Le *musée des arts et métiers* absorbe 2,903 fr. de plus et les deux *écoles techniques cantonales* accusent une augmentation de crédit de 40,142 fr. Au chapitre de la *police des denrées alimentaires* le poste *articles chimiques, écrits, éclairage, etc.* a été réduit de 1,000 fr., tandis que la *subvention de la Confédération* a été augmentée de 5,873 fr. en raison du surcroît de dépenses.

IX^b. Service sanitaire.

Le crédit net de la *Maternité* est réduit de 23,030 fr.; pour cet établissement, il y a une augmentation des frais de l'*administration* (traitements) et de l'*enseignement*, une augmentation d'un *loyer*, mais une diminution des frais de *nourriture* et d'*entretien* et une augmentation des recettes en fait de *pensions*. En ce qui concerne les trois *asiles d'aliénés* il y a augmentation pour les *traitements* et les *loyers*. Quant au poste *exploitation agricole*, il accuse une diminution de recettes. Les frais de *nourriture* sont en diminution, de sorte que le surcroît de dépenses et la moins-value des recettes s'équilibrent plus ou moins. Tout compte fait il y a pour la *Waldau* une réduction du crédit net de 8,640 fr., tandis que pour *Münsingen* et *Bellelay*, en dépit de l'augmentation du produit des pensions, les frais nets accusent une élévation de 28,000 fr. pour le premier et de 3,700 fr. pour le second de ces asiles. Le projet prévoit de nouveau une *allocation extraordinaire de 500,000 fr. en faveur de l'Hôpital de l'Ile*.

X. Travaux publics et chemins de fer.

Abstraction faite des crédits pour traitements et loyers, les modifications apportées ici sont les suivantes: Le poste de 40,000 fr. pour *amortissement d'avances* pour l'entretien des routes est supprimé, les avances étant maintenant remboursées. Les *émoluments de concessions hydrauliques* sont en augmentation de 5,000 fr. et les *émoluments de concession pour chemins de fer et services de navigation*, de même, de 3,000 fr. Le crédit pour *amortissement des frais d'études de projets de chemins de fer* diminue de 2,012 fr.

XI. Emprunts.

Le *remboursement des emprunts* exige 46,500 fr. de plus, le *service de l'intérêt des emprunts en voie d'amortissement* 45,692 fr. de moins. Le crédit de 1,375,000 fr. pour service de l'intérêt de l'*emprunt de 1921* (25 millions au 5 1/2 %) est nouveau. Le poste de 93,750 fr. pour *amortissement des frais* de cet emprunt, qui s'effectuera en cinq termes annuels, est également nouveau.

XII. Finances.

Par suite de l'entrée des ecclésiastiques dans la Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, la *subvention de l'Etat* à cette caisse a été fixée à 1,100,000 fr. Les *frais d'administration* de la caisse, qui sont à la charge de l'Etat, passent de 17,000 à 25,000 fr., montant qu'ils ont atteint en 1921.

XIII. Agriculture.

Les *frais d'administration de la Direction* subissent une réduction de 500 fr. à la rubrique *frais de bureau du vétérinaire cantonal*. Au chapitre *économie rurale*, il y a les augmentations de crédit suivantes: *encouragements en général 2,000 fr., mesures contre le phylloxéra 5,000 fr., mesures contre les ennemis de l'agriculture 2,000 fr., élève de l'espèce bovine 10,000 fr. et élève du petit bétail 3,000 fr.* Ces différences de crédit sont compensées par des réductions de 105,100 fr. pour *l'assurance du bétail*, dont les frais sont désormais imputés sur les émoluments du commerce du bétail, et de 1,086 fr. pour *l'école de maréchalerie*, concernant laquelle deux cours sont prévus, au lieu de trois comme en 1922. Les diverses *écoles agricoles* exigent 85,152 fr. de plus. Sur cette somme 22,000 fr. concernent *l'école ménagère* nouvellement créée de *Langenthal*, tandis que le reste, de 63,152 fr., se répartit sur les autres établissements, à l'exception de *l'école d'économie alpestre de Brienz* dont les dépenses nettes subissent un recul de 2,150 fr. Les *frais de l'inspection des viandes* accusent aussi une diminution de 2,600 fr.

XIV. Economie forestière.

A mentionner ici: l'élévation des *frais de déplacement des forestiers d'arrondissement*, par 2,000 fr., en outre la réduction de la *quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers*, de la moitié des frais totaux qu'elle était, au $\frac{1}{3}$ de ceux-ci. Les dépenses pour l'économie forestière augmentent de la différence, et les recettes des forêts domaniales dans la même proportion.

XV. Forêts domaniales.

Les recettes en *produits principaux et intermédiaires* calculées d'après les prix moyens des dix dernières années sont de 4,870 fr. plus faibles qu'en 1922. Dans le chapitre *frais d'exploitation* les rubriques en augmentation sont *frais de garde de 5,000 fr., frais de façonnage de 20,000 fr. et frais d'abornement et de plans de 2,000 fr.* Les *impositions communales* sont en revanche budgetées à 40,000 fr. de moins; la somme de 200,000 fr. qu'on avait admise pour 1922 s'est trouvée trop élevée.

XVI. Domaines de l'Etat.

Les *fermages et loyers* ont été soumis à une révision, eu égard au relèvement des estimations cadastrales; leur *produit* augmente ainsi de 582,607 fr. Les crédits des *impositions communales* et des *frais pour le service des eaux* ont été augmentés le premier de 15,000 fr., le second de 2,000 fr.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances* sont en augmentation de 500 fr., tandis que les *intérêts des dettes* diminuent de 2,500 fr. Il en résulte, comparativement à 1922, une diminution des dépenses de 3,000 fr.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le *produit brut* de cet établissement, en admettant un intérêt du 5 % pour le fonds capital, a été évalué à 22,000 fr. de moins et les *frais d'administration* à 27,000 fr. de moins. Le produit net de la Caisse est supérieur de 5,000 fr. à celui du budget de 1922.

XIX. Banque cantonale.

On prévoit le même produit net en 1923 qu'en 1922, bien qu'il faille s'attendre à ce que les recettes et les dépenses accusent des divergences par rapport à 1922.

XX. Caisse de l'Etat.

Des valeurs du portefeuille de la Caisse de l'Etat, on attend un produit de 277,000 fr. supérieur et on a compté pour les *intérêts d'avances* et les *intérêts de créances diverses* 4,550, respectivement 45,000 fr. de plus.

XXI. Amendes et confiscations.

Le *produit des amendes* et l'*emploi de ce produit* sont en augmentation de 8,500 fr. tous deux et ils s'équilibrent donc.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Le budget pour la *chasse* a été établi d'une manière plus détaillée et il boucle par un produit présumé de 26,000 fr. moindre. Les recettes sont taxées à 208,100 fr. et les dépenses à 143,700 fr. On a porté, dans le chapitre recettes, pour les *patentes de chasse* 31,000 fr. de moins et, dans le chapitre dépenses, pour les rubriques *frais de surveillance, encouragements à la chasse*, 9,700 fr. de plus. Pour la *pêche*, on prévoit 3,100 fr. de plus; par contre la *régale des mines* est taxée à 5,100 fr. de moins, parce que les émoluments baissent avec le recul de l'exploitation minière.

XXIII. Régie des sels.

L'économie considérable réalisée sur les prix d'achat déterminera une plus-value de 548,820 fr. aux recettes nettes, après déduction d'une augmentation de 14,500 fr. aux *frais d'exploitation* et de 6,020 fr. aux *frais d'administration*.

XXIV. Timbre.

L'augmentation présumée aux recettes de 340,375 fr. se décompose, d'une part, en 100,000 fr. résultant de la vente de *timbres mobiles* et en 250,000 fr. pour la *part au produit du timbre fédéral sur coupons*, et, d'autre part, en 5,000 fr. de dépenses en plus pour *commissions des débitants de timbres* et 500 fr. en plus pour *frais de bureau*.

XXV. Emoluments.

La plus-value de 407,500 fr. se répartit sur les rubriques: *émoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites* 200,000 fr., *greffes de la Cour suprême et des tribunaux spéciaux* 14,000 fr., *justice et police* 140,500 fr., *Commission des recours* 50,000 fr. et *Direction des affaires sanitaires* 3,000 fr. Ce dernier poste est nouveau, comme, d'ailleurs, celui des *émoluments des courtiers en immeubles*.

XXVI. Taxe des successions et donations.

En tenant compte des résultats des deux dernières années on a budgeté les *taxes ordinaires* à 600,000 fr., de plus, les *amendes* à 2,000 fr. de plus. Cela a pour conséquence une augmentation correspondante de la *part des communes* et des *commissions des percepteurs*. Le produit net comporte 469,900 fr. de plus.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le produit des *redévances* a été augmenté, en corrélation avec les quantités d'énergie dont l'utilisation est prévue, de 25,000 fr., et en connexion avec cette augmentation, la *part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments* a subi une élévation de 2,500 fr.

XXVIII. Patentés d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Les émoluments de *patentes d'auberge* sont en augmentation de 30,000 fr. et les *parts des communes* de 6,500 fr. Les *frais de perception* diminuent de 4,000 fr. Ces modifications produisent aux recettes nettes une plus-value de 27,500 fr.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Comme nous l'avons dit plus haut, il est à prévoir que la part du canton tombera complètement pour 1923.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

L'indemnité de 80 cts. par tête de la population domiciliée augmente en raison du résultat du dernier recensement de 3,515 fr. par rapport à ce qu'elle était à la même époque en 1922, alors que le chiffre de la population domiciliée n'était pas encore connu exactement.

XXXI. Taxe militaire.

Les recettes, eu égard à celles des dernières années, ont été augmentées de 200,000 fr., dont 100,000 fr. reviennent à la Confédération. Les *traitements et loyers* accusent 7,390 fr. de plus. La plus-value qui en résulte pour le canton est donc de 92,610 fr.

XXXII. Impôts directs.

Les recettes ont été budgetées à 3,118,500 fr. de plus, et cette somme affecte les diverses rubriques comme suit: *impôt foncier* 493,500 fr., *impôt sur la fortune* 120,000 fr., *recouvrements complémentaires* 5,000 fr., *impôt du revenu de 1^{re} classe* 1,200,000 fr., *impôt du revenu de 2^{re} classe* 300,000 fr. et *recouvrements complémentaires* 1,000,000 fr. Il ne serait pas prudent d'escamper d'autres augmentations, vu la persistance de la crise économique. Les *frais de taxation et de perception* sont augmentés de 238,900 fr. Les dépenses en plus concernent les rubriques *provisions de perception* 83,900 fr. — conséquence des recettes plus élevées admises — *commissions de l'impôt du revenu*, 50,000 fr., *Commission cantonale des recours* 150,000 fr., *frais de révision de la loi sur l'impôt* 5,000 fr. Le crédit relatif à la *statistique fiscale* est réduit de 50,000 fr. Il s'agit ici d'un report du crédit de 100,000 fr. voté en 1922 au budget de 1923, les travaux en question s'étendant à l'année 1923. Les *frais d'administration* augmentent de 24,430 fr. aux rubriques *traitements et loyers*. Le budget net prévoit une plus-value des recettes de 2,849,170 fr.

XXXIII. Imprévu.

Le crédit de ce chapitre, qui est augmenté de 500,000 fr. par rapport à celui de 1922, concerne l'assistance-chômage, la construction de bâtiments et diverses mesures destinées à parer à la crise. Si cette dernière se prolonge, comme tout porte à le croire, et s'il faut verser des secours comme ce fut le cas jusqu'à présent, le crédit ne sera pas suffisant et ne permettra que de subvenir partiellement aux frais.

Berne, le 6 novembre 1922.

Le directeur des finances,

Volmar.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 10 novembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Volmar,

Le chancelier,

Rudolf.

Texte adopté en première lecture

le 20 septembre 1922.

Amendements de la commission

du 8 novembre 1922.

LOI

concernant

une aide financière à l'Hôpital de l'Ile.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Considérant:

- 1^o que l'Hôpital de l'Ile se trouve dans des embarras financiers et ne peut plus, sans une aide suffisante, remplir son but d'hôpital cantonal pour les malades indigents;
- 2^o que l'extension de cet établissement au moyen du legs et conformément au testament de feu Charles-Louis Lory est des plus nécessaires, mais dépend de la fourniture de nouveaux fonds de roulement;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton versent à l'Hôpital de l'Ile une subvention annuelle à raison de 30 centimes par tête de population domiciliée.

L'Etat paie de même à cet établissement une subvention de 30 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de ladite population, fait règle le dernier recensement fédéral.

Les subventions de l'Etat et des communes seront payées chaque fois au plus tard pour la fin de l'année comptable.

ART. 2. Il est loisible au Grand Conseil de réduire les prestations de l'Etat et des communes, dans la même mesure, ou de les suspendre entièrement d'une manière temporaire, au cas où le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Ile le permettraient.

ART. 3. Le montant des pensions que la caisse maladie publique ou contractuelle d'une commune paie à l'Hôpital de l'Ile à teneur d'un arrangement passé avec lui en raison de l'introduction de l'assurance obligatoire en cas de maladie, sera porté au compte de la subvention annuelle due par cette commune.

Le Conseil-exécutif statuera au besoin les dispositions nécessaires à cet égard.

ARTICLE PREMIER. L'Etat verse à l'Hôpital de l'Ile une subvention annuelle à raison de 40 centimes par tête de population domiciliée.

Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton paient de même à cet établissement une subvention de 20 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de ladite population, fait règle le dernier recensement fédéral.

Les subventions de l'Etat et des communes seront payées chaque fois au plus tard pour la fin de l'année comptable.

ART. 2. Il est loisible au Grand Conseil de réduire ces prestations . . .

. . . de la subvention due par cette commune pour l'année dont il s'agit.

ART. 3^{bis}. Si certains districts ne peuvent utiliser l'Hôpital de l'Ile que dans une mesure restreinte, en raison de leur situation géographique, le Conseil-exécutif tiendra équitablement compte de cette circonstance, en élevant le nombre des lits de l'Etat attribués aux hôpitaux de ces districts (loi du 29 octobre 1899 relative aux subventions de l'Etat pour les hôpitaux publics).

ART. 4. Sur les subventions prévues en l'art. 1^{er} ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service d'un « Hôpital Lory » et d'autres institutions hospitalières à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.

Le Conseil-exécutif fixera cette somme dans chaque cas, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, et prendra les décisions nécessaires au surplus après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Ile.

ART. 5. Pour compenser en partie la diminution de la fortune de l'Hôpital de l'Ile, l'Etat verse à cet établissement une somme de 2,000,000 fr., payable en dix annuités de 200,000 fr. dès l'année 1923 et portant intérêt au 4 1/2 % dès le 1^{er} janvier de cette même année.

Le Grand Conseil aura d'ailleurs la faculté de décliner en tout temps le versement du solde intégral de ladite prestation et la conclusion d'un emprunt à cet effet.

ART. 6. Les prestations auxquelles l'Etat est tenu en faveur de l'Hôpital de l'Ile aux termes de la loi du 29 octobre 1899, demeurent réservées, les divisions de l'ancien Hôpital extérieur étant mises sur le même pied que les autres divisions de l'Hôpital de l'Ile.

ART. 7. La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple. Le Conseil-exécutif pourra à son exécution.

Les subventions de l'Etat et des communes seront dues la première fois pour l'année 1923.

Berne, le 20 septembre 1922.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Grimm.

Le chancelier,
Rudolf.

Amendements.

Le Grand Conseil fixera cette somme dans chaque cas, sur la proposition du Conseil-exécutif. Celui-ci statuera le nécessaire au surplus après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Ile.

Berne, le 8 novembre 1922.

Au nom de la commission:

Le président,
F. de Fischer.

Projet du Conseil-exécutif
du 29 août 1922.

Décret
incorporant
**des parties des communes de Langnau et de
Trub à celle de Trubschachen.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution ;
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

ARTICLE PREMIER. Une portion du territoire de la commune municipale de Langnau, comprenant la Hintere Bäregg, la Bäregg-Höhe, points 976 et 987, les propriétés Volz, Heidbühl et Christensberg, est détachée de cette commune et incorporée à celle de Trubschachen. Le contrat passé le 28/29 mai 1922 par les deux communes fait règle quant à la nouvelle limite entre elles et les parcellaires de l'une et de l'autre seront modifiés en conséquence.

ART. 2. De même, une portion de la commune municipale de Trub est détachée de cette commune et incorporée à celle de Trubschachen. Elle comprend : les parties du village de Trubschachen qui appartiennent actuellement à la commune de Trub, les propriétés dites Weghüsli, Oele, Vorderweg, Hinterweg, Stampfe, Schachenhaus, Schwandhüsli, Hinter et Vorder Marchzaun et Alpetli, ainsi que le territoire entourant le hameau de Grauenstein jusqu'au point 752. La détermination exacte de la nouvelle limite entre les deux communes aura lieu sous la surveillance du Bureau cantonal du cadastre. Les parcellaires de l'une et l'autre communes seront modifiés en conséquence.

ART. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1923 et sera inséré au Bulletin des lois.

ART. 4. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Berne, le 29 août 1922.

Au nom du Conseil-exécutif,
Le président
Volmar.
Le chancelier
Rudolf.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

le projet de loi concernant la fourniture de fonds pour les mesures contre le chômage.

(Août 1922.)

I.

Le chômage s'est manifesté nettement en Suisse dès l'année 1921, à la fin de laquelle il a pris une extension énorme. Les autorités fédérales se sont vues obligées d'ordonner différentes mesures pour venir en aide aux chômeurs et leur procurer du travail. Ce n'est pas le lieu, ici, d'indiquer en détail quelles furent ces mesures. Il suffit de dire que le chômage occasionna déjà en 1920 des dépenses importantes aux communes et aux cantons.

De l'automne 1920 jusqu'au mois de mars 1922, le canton de Berne a souffert toujours plus du chômage. La crise qui frappa l'horlogerie agrava encore la situation de façon telle que notre canton — bien qu'il ne soit pas aussi industrialisé que d'autres — compte parmi ceux qui sont le plus atteints par le chômage. Il y a chez nous des communes, voire des districts entiers, qui ressentent heureusement peu les effets de la crise. En revanche, certaines régions et certaines communes sont cruellement frappées, comme, par exemple, les communes de Bienne, de Moutier et de St-Imier, où une grande partie de la population était ou est encore sans travail.

En 1920 déjà, le canton et les communes ont fait de grandes dépenses pour venir en aide aux chômeurs. Cette année-là, les secours proprement dits n'atteignirent pas un chiffre excessif, il est vrai; en revanche, l'Etat et un grand nombre de communes durent dépenser des sommes considérables pour fournir de l'occupation aux chômeurs, par l'exécution de travaux publics, tels que constructions de routes, endiguements de rivières, canalisations, travaux concernant l'alimentation en eau, etc.

Un certain nombre de chômeurs purent également être occupés dans la construction d'édifices publics (agrandissement du Musée historique de Berne, de la Maternité cantonale, etc.). La Confédération, l'Etat et les communes ont versé d'autre part des subventions importantes pour les travaux entrepris par des particuliers ou des syndicats, notamment pour la construction de maisons d'habitation, pour des améliorations foncières, etc. L'Etat de Berne imputa toutes les dépenses y relatives de 1920 — chiffrant par plusieurs millions de francs — sur les recettes de l'administration courante. La plupart des communes purent également couvrir leurs dépenses de chômage de 1920 au moyen des recettes ordinaires.

Nous nous trouvons toutefois maintenant devant une situation beaucoup plus sérieuse. La crise, qui n'avait régné que pendant une partie de l'année en 1920, s'est aggravée considérablement en 1921, et elle sévit encore aujourd'hui. Les secours versés aux chômeurs ont atteint jusqu'ici des sommes énormes par suite de l'augmentation constante du nombre des ayants droit. Mais ce sont encore les travaux de chômage qui engloutirent le plus de fonds. Il était évidemment préférable de subventionner de tels travaux que de verser des secours. Le système était plus coûteux, mais aussi plus rationnel. De même qu'en 1920 on entreprit ou poursuivit des travaux publics de tout genre. Les contributions à d'autres travaux atteignirent des sommes accusant des millions de francs; le Grand Conseil accorda des crédits d'un ou de plusieurs millions dans presque chacune de ses sessions. Non seulement l'Etat mais aussi les communes durent participer aux frais du chômage pendant les années 1920 et 1921 et verser des sommes qui auraient paru incroyables il y a quelques années.

Or, au moment même où le chômage nécessite un surcroît de dépenses formidable, les recettes, par suite de la crise également, sont en diminution constante. Le chômage et le marasme que traversent le commerce et l'industrie ont provoqué une forte baisse du produit de l'impôt. Il en résulte que l'Etat et les communes ne sont plus à même de payer les frais du chômage au moyen des recettes de l'administration courante. Il y a donc lieu de songer à faire des emprunts, et jusqu'à ces derniers temps il était encore possible aux communes de se procurer de cette manière les fonds nécessaires, ou en sollicitant des banques des crédits à court terme. Mais des difficultés surgissent maintenant à cet égard. Le moment vient, où certaines communes ne pourront plus trouver les fonds nécessaires pour le chômage par voie d'emprunt ou au moyen de crédits. S'il sera encore possible en certains endroits de recourir à un emprunt consolidé, dans d'autres il serait difficile de se tirer d'affaire ainsi.

C'est pourquoi bien des communes ont dû saisir le Conseil-exécutif des embarras dans lesquels elles se trouvent et de la grave situation financière où elles sont tombées. Toutefois si la crise devait durer ce n'est pas seulement la situation de ces communes, mais aussi celle de l'Etat qui deviendrait sérieuse et même menaçante. C'est que, tout comme les communes, l'Etat doit contribuer aux dépenses énormes en fait de secours aux chômeurs et de travaux de chômage. A cela s'ajoute que les communes qui ont épousé toutes leurs ressources font encore appel au canton pour les sortir d'embarras. L'Etat se voit dès lors en face d'exigences telles que le budget et les recettes de l'administration courante ne lui permettent plus du tout d'y satisfaire.

Il se trouve ainsi que ni les communes ni l'Etat ne peuvent plus aujourd'hui, au moyen de leurs ressources ordinaires, subvenir aux dépenses occasionnées par le chômage pour les années 1921 et 1922, pas plus que pour les années suivantes si la crise devait persister.

II.

La question se pose dès lors de savoir de quelle façon il faut satisfaire aux exigences en question, lesquelles sont malheureusement inéluctables. Le premier moyen qui se présente à l'idée serait d'élever le taux de l'impôt ou de prélever un impôt spécial de chômage. Nous estimons toutefois qu'il faut renoncer à charger les contribuables d'un nouveau fardeau tant que dure la crise. Celle-ci affecte si fortement le commerce et l'industrie que de nouveaux impôts leur feraient le plus grand mal. Les salariés à traitement fixe et les ouvriers, de leur côté, se plaignent déjà que les impôts sont trop lourds; on ne peut donc songer à les imposer davantage, eux non plus. Il convient de faire remarquer aussi qu'en décrétant immédiatement une légère augmentation du taux de l'impôt on n'arriverait pas à procurer à l'Etat et aux communes les ressources extraordinaires dont ils ont besoin. Pour couvrir toutes ces dépenses il faudrait une augmentation telle, qu'elle paraît d'emblée impossible à introduire.

La crise que nous traversons est un malheur public si grand qu'il ne peut plus être question d'en faire assumer les conséquences à la seule génération actuelle. Il convient donc d'en répartir les charges de façon supportable entre le présent et l'avenir. C'est sans doute une chose fort sérieuse et grosse de responsabilité que de faire supporter à une génération des charges dont elle n'est

pas responsable, et cela d'autant plus que l'on ne sait même pas ce que l'avenir réserve. Mais il faut considérer aussi que l'humanité entière passe par une crise comme l'histoire n'en a jamais enregistrée. Et l'on peut espérer que lorsqu'elle en sera sortie il s'écoulera du temps jusqu'à ce qu'une crise d'une envergure pareille à la présente se reproduise. L'histoire a connu déjà bien des calamités, mais non des bouleversements aussi profonds et aussi étendus que celui d'aujourd'hui. Des crises semblables ne peuvent se produire qu'à longs intervalles. C'est pourquoi nous pensons qu'il vaut mieux faire supporter par les générations futures une partie des charges de la génération actuelle que de provoquer la ruine de l'Etat et des communes et de laisser la société tomber dans un chaos où la vie ni la propriété des individus ne signifieraient plus grand'chose.

Nous devons dès lors poser comme premier principe d'un système financier destiné à subvenir aux frais du chômage: *la répartition systématique et consolidée des charges sur un grand espace de temps.*

III.

Il faut toutefois veiller à ce que ces charges ne gèrèvent la génération future que dans la mesure absolument nécessaire. Elles comportent notamment des amortissements de capital, le paiement d'intérêts et des frais d'administration. Selon l'usage il y aurait lieu d'ajouter encore un certain bénéfice pour les bailleurs des prêts à l'Etat et aux communes. Si donc l'on veut charger le moins possible la génération future, il est nécessaire de restreindre à un minimum les frais que représentent les éléments susmentionnés. Si possible, il faudrait d'abord faire abstraction complète de tout bénéfice. Il faudrait ensuite réduire les frais d'administration à un minimum en créant une organisation simplifiée. Enfin le taux de l'intérêt devrait être aussi bas que possible. Les banques n'étant pas des institutions d'utilité publique — elles ne veulent ni ne peuvent l'être —, on ne saurait leur demander de jouer à cet égard un rôle qui ne leur appartient pas. Comme, toutefois, il y a pour elles une importance capitale à ce que l'Etat et les communes puissent continuer d'accomplir leur mission dans l'ordre et la légalité, on peut admettre qu'elles prêteront la main à la fixation d'un intérêt modique. Cette question de l'intérêt étant un facteur essentiel du problème, il ne faut pas craindre de recourir à des combinaisons nouvelles pour atteindre ce but.

On ne peut rien changer au quatrième des éléments du problème, soit au remboursement du capital. Les emprunts doivent être remboursés intégralement. Notre premier principe — répartition des charges sur un grand espace de temps — apporte toutefois ici les facilités indispensables.

Nous arrivons ainsi au second principe: *Il doit être fait abstraction de tout bénéfice dans les prêts consentis à l'Etat et aux communes et les frais d'administration ainsi que ceux d'intérêt seront réduits au strict minimum.*

IV.

Le programme financier à établir devra garantir un service ponctuel de l'intérêt et de l'amortissement en particulier quant aux prêts consentis aux communes.

Dans les conjonctures actuelles, où les communes bénéficient de crédits de banque à court terme, un service ponctuel des intérêts et de l'amortissement ne paraît pas assuré d'emblée. Il est en effet impossible de rembourser des prêts importants au moyen des recettes de l'administration courante. Aussi est-il toujours plus difficile aux communes de contracter des emprunts consolidés; le taux de l'intérêt est en outre si élevé qu'il constitue pour elles une charge trop considérable. Le système actuel présente donc pour le prêteur toute sorte d'aléas. Il en sera autrement si possibilité est donnée aux communes de faire le service de l'intérêt et de l'amortissement des prêts sous forme d'annuités égales pas trop élevées.

Les communes pourront trouver partiellement l'argent nécessaire pour ces annuités en opérant les réformes administratives utiles et, une fois la crise passée, il leur sera facile de payer les annuités sans augmentation d'impôt et sans trop grever leur budget. Quant aux communes qui ont été frappées par la crise d'une façon telle que ce paiement serait pour elles une charge insupportable, il faudra que l'Etat et la Confédération assument, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, une partie de l'annuité. Dans ce dernier cas on n'oubliera cependant jamais le principe selon lequel les communes doivent avant tout subvenir elles-mêmes à leurs besoins. Le but poursuivi sera ainsi atteint sans que la situation financière de l'Etat et de la Confédération soit gravement compromise. Le système que nous préconisons, combiné avec nos propositions, garantit au prêteur le paiement de l'intérêt et le remboursement du capital.

Troisième principe: *Il faut introduire le système des annuités pour le service de l'intérêt et du remboursement des prêts consentis à l'Etat et aux communes.*

V.

Pour que les prêteurs soient mieux garantis encore, il convient de créer une institution qui possède à l'égard des communes une autorité plus grande et des compétences plus étendues que ce n'est le cas pour les banques et les prêteurs particuliers.

On arrive ainsi à un quatrième principe: *Création d'une institution possédant les pouvoirs nécessaires.*

VI.

Ces divers buts peuvent être atteints de la manière suivante: L'Etat et les communes qui entendent subvenir selon notre système aux frais qu'exigent les mesures contre le chômage et ses effets, s'unissent en une corporation de droit public. Celle-ci est autorisée à se procurer des capitaux d'une certaine importance, par les divers moyens dont il sera question plus loin, et à mettre cet argent à la disposition de l'Etat et des communes. La corporation dont il s'agit est donc un organe établi afin de réaliser le programme financier des mesures de chômage, notamment des travaux coûteux destinés à fournir de l'occupation aux chômeurs.

La tâche essentielle de l'institution est de trouver des fonds. Jouissant de crédit de par sa structure et sa composition et en raison de la garantie que l'Etat assume

relativement à ses dettes, la corporation pourra se procurer des sommes considérables en lançant des emprunts, ou sous forme de crédits de banque, etc.

Trouver des fonds n'est cependant pas tout; encore faut-il que cet argent soit *aussi bon marché que possible*. C'est pourquoi nous ne reculons pas devant le projet d'émettre un grand emprunt à primes. C'est d'ailleurs l'idée d'un tel emprunt qui, à proprement parler, nous a conduits à celle de créer la corporation de droit public en question. Nous savons bien, il est vrai, que ça et là on estime contraire à la dignité de l'Etat et des communes de se procurer des fonds au moyen d'emprunts à primes. Il faut cependant faire remarquer que des communes suisses ont déjà recouru à pareil moyen. Quoiqu'il en soit, au surplus, l'objection dont il s'agit tombe au cas particulier, du moment que ce n'est pas l'Etat, ni les communes, qui contracteraient directement des emprunts à primes, mais bien la corporation à fonder, laquelle doit, il est vrai, être établie sur des assises solides.

Les obligations à primes qu'émettra la corporation peuvent d'emblée être qualifiées de tout repos, vu la structure même de l'institution, de sorte que le placement ne saurait en être difficile, au point de vue de la sécurité. De tels papiers se vendent beaucoup même en ces temps pénibles, comme l'expérience le montre. Et l'on peut admettre que les futures obligations trouveront amateurs aussi bien que d'autres titres, étrangers et du pays, émis au profit d'entreprises notamment moins importantes. Si l'on considère en outre que l'Etat et de nombreuses communes sont intéressés à un tel emprunt, on doit reconnaître que l'affaire bénéficie d'une organisation de réclame d'une perfection et d'une efficacité telles qu'on n'en rencontre pas souvent. Il suffit, notamment, de rendre les citoyens attentifs à ce que favoriser l'entreprise en question leur est en tout cas plus profitable que les fortes augmentations d'impôt qu'il serait nécessaire de décréter le cas échéant. Nous laissons de côté, ici, des questions spéciales telles que celle du lancement de l'emprunt à primes en une seule ou en plusieurs séries, celle de l'émission d'obligations ne produisant aucun intérêt ou un intérêt modique. Disons néanmoins, quant à ce dernier point, que le taux d'intérêt ne devrait pas excéder 2 %.

La corporation devrait aussi pouvoir se procurer d'autres fonds considérables directement auprès de la Caisse fédérale de prêts ou de la Confédération elle-même. Etant constaté qu'il est impossible de subvenir par les moyens ordinaires aux dépenses qu'impose le chômage, la susdite caisse devrait venir en aide à la nouvelle institution bernoise en lui faisant une forte avance. Si nous songeons à la Caisse de prêts, ou aussi à un autre établissement de ce genre, c'est principalement parce qu'on pourrait y trouver de l'argent à petit intérêt. La modicité de l'intérêt est en effet l'élément essentiel de la solution que nous entendons donner à tout le problème. Les pourparlers déjà menés avec les autorités fédérales nous autorisent à admettre que la Confédération accordera son appui sous l'une ou l'autre forme à notre entreprise.

D'autres fonds encore seraient mis à la disposition de la corporation par les banques; quant à savoir sous quelle forme, c'est chose qu'il y aura lieu d'examiner plus tard. Il faudra, en tout cas, que ces prêts soient à long terme ou que jusqu'au remboursement intégral les

soldes des avances demeurent disponibles. Nous admettons que les banques feront des conditions avantageuses, car, à notre avis, suffisamment de motifs le justifieraient.

La nouvelle institution se procurera enfin aussi de l'argent en émettant des obligations et bons de caisse, pour lesquels il faudrait, il est vrai, payer un intérêt normal.

Comme on le voit, la corporation s'assurera de diverses manières les fonds dont elle aura besoin. C'est à dessein qu'on entend recourir à plusieurs bailleurs de fonds, car cela permet de réduire l'intérêt passif à un taux moyen modique, la nouvelle institution pouvant dès lors accorder également ses prêts à un taux avantageux — facteur essentiel, comme nous l'avons déjà relevé, de la solution considérée.

La corporation prêtera à l'Etat et aux communes. Son administration doit être très simple et économique et il ne peut s'agir de réaliser un bénéfice. Les fonds prêtés par l'institution lui reviendraient avec les intérêts — aussi modiques que possible, nous le répétons — sous forme d'annuités. Suffisamment garanties en soi du moment que les débiteurs seraient l'Etat et les communes, ces annuités le seront encore davantage par le fait que dans le cas où des communes ne pourraient y faire face, en dépit d'une saine gestion, la Confédération et le canton prêteront leur aide pour les paiements. De cette manière, l'institution sera en mesure, quelles que soient les circonstances, d'accomplir les obligations de son programme financier.

VII.

Les diverses dispositions du projet n'appellent que peu de remarques.

Art. 1 et 2. On pose ici le principe de la création d'un nouvel organisme financier pour les mesures contre le chômage, en spécifiant d'autre part de quoi cet organisme se compose.

Art. 3. Ces dispositions règlent la mise en œuvre de l'entreprise. Le plus simple est de prévoir une assemblée constitutive. Du moment qu'il s'agit de réduire les frais à un minimum, il n'y aura pas d'autres assemblées, qui seraient d'ailleurs inutiles puisque toute l'institution est sous le contrôle du Conseil-exécutif et du Grand Conseil. L'art. 3 statue aussi le nécessaire pour que d'autres corporations de droit public s'occupant des mesures contre le chômage puissent également faire partie du nouvel organisme.

Art. 4. La composition prévue ici pour la direction de la caisse s'inspire de la nécessité de s'assurer à la fois le concours des personnes appelées à s'occuper du chômage, et en connaissant les conditions, et de financiers. La direction devra se réunir plusieurs fois au début, mais ensuite ses séances seront plutôt rares, vu la nature de l'affaire. Il faut éviter de créer un nouvel appareil administratif, de nouveaux bureaux, etc., et c'est pourquoi l'administration de la caisse, aussi simple que possible jusqu'en ses détails, est confiée à la Banque cantonale.

Art. 5. On définit ici le but même de l'institution, tel que nous l'avons esquissé plus haut.

Art. 6. Cet article pourvoit à ce qu'aucun usage abusif ne puisse être fait des fonds prêtés par la caisse. Vu la garantie assumée par l'Etat, il faut que ces fonds soient employés conformément à leur destination et que les communes se conforment ponctuellement à leurs obligations, elles aussi. On n'a pas l'intention, en revanche, de s'immiscer davantage dans les affaires des communes.

Art. 7 et 8. Ces dispositions se passent de commentaire.

Art 9. Il nous paraît qu'avec 50 annuités on pourra atteindre le but poursuivi. C'est ainsi que les dépenses de chômage à faire par une commune en 1922 se trouveraient amorties complètement au bout de 50 ans. Le montant de l'annuité dépendra naturellement du taux de l'intérêt. En admettant, par exemple, une dépense de 1 million et un taux du 5 %, le budget communal serait grevé annuellement de 50,000 fr. pendant un demi-siècle, soit de 55,000 fr. si le taux était du 5 1/2 %, et au bout de ce temps la dette serait liquidée.

Art. 10—15. Nous avons déjà examiné ces dispositions en tant que de besoin dans nos considérations générales.

Art. 16 et 17. Ces deux articles tendent à assurer la bonne administration de la caisse ainsi qu'un contrôle suffisant de ses opérations. Nous attachons une haute importance à la surveillance du Grand Conseil, car elle garantit absolument aux communes qu'aucun bénéfice ne sera réalisé à leur détriment.

Art. 18. Il s'agit ici de l'aide spéciale à accorder aux communes particulièrement atteintes par le chômage qui ne peuvent plus se tirer d'affaire en dépit de l'administration la plus économique. Les dispositions en question ne seront appliquées que tout à fait exceptionnellement. On admet d'ailleurs que la Confédération prêtera son concours en faveur des communes obérées, car le canton ne pourrait assumer toute la charge. C'est là un point à régler encore avec les pouvoirs fédéraux.

Art. 19. Cet article-ci concerne la manière de subvenir à l'intérêt et à l'amortissement des dépenses de l'Etat pour les mesures qu'exige le chômage. Ces dépenses, notamment en ce qui concerne la fourniture d'occupation aux chômeurs, se sont accrues dans une telle mesure que si la crise devait continuer les annuités dues par le canton en fait d'intérêt et d'amortissement des emprunts contractés ne pourraient plus être payées au moyen des ressources ordinaires du fisc.

* * *

Nous croyons que pour sortir de la situation actuelle il faut en première ligne s'efforcer de réaliser des économies dans le ménage cantonal, en quoi le Grand Conseil et le peuple doivent eux aussi prêter leur con-

cours. C'est seulement au cas où le service des annuités ne pourrait néanmoins plus être assuré qu'il y aurait lieu de recourir à des mesures fiscales extraordinaires. Il faudrait cependant, à notre avis, attendre que la crise économique soit passée. Et même une fois que ce sera le cas, il faudra exiger le moins possible des contribuables pour subvenir aux frais du chômage, raison pour laquelle on prévoit précisément une longue période d'amortissement. Si les finances de l'Etat retrouvaient l'équilibre en raison de la cessation de la crise, on pourrait d'ailleurs s'abstenir peut-être d'une compensation extraordinaire des dits frais.

Nous croyons que nos propositions permettent d'atteindre le but considéré. Quoiqu'il en soit, on ne saurait abandonner au hasard la question de fonds qu'est devenue la lutte contre le chômage et ses conséquences. Il faut au contraire assurer dès maintenant, dans la mesure des possibilités, l'avenir financier de l'Etat.

Berne, août 1922.

*Le directeur des finances,
Volmar.*

Projet du Conseil-exécutif
du 24 août 1922.

Amendements de la commission
du 1^{er} novembre 1922.

LOI

concernant

LOI

instituant

la fourniture de fonds pour les mesures contre le chômage. une Caisse bernoise de crédit en vue de la fourniture de fonds...

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Afin de réunir et fournir des fonds pour les mesures contre le chômage, il est créé sous la désignation de « Caisse bernoise de crédit », avec siège à Berne, une corporation de droit public au sens de l'art. 59 du Code civil suisse.

ART. 2. De cette caisse font partie l'Etat de Berne ainsi que les communes municipales et communes mixtes du canton qui entendent se procurer entièrement ou partiellement en conformité de la présente loi les fonds qu'exigent les mesures contre le chômage (fourniture de travail, allocation de subventions en faveur de travaux de chômage, secours aux chômeurs, etc.). L'art. 3, paragr. 2, est réservé.

ART. 3. Le Conseil-exécutif ordonne le nécessaire pour l'assemblée constitutive de la Caisse de crédit.

Les communes municipales et communes mixtes qui veulent se faire recevoir de l'institution postérieurement à sa constitution peuvent y être admises par décision du Conseil-exécutif, qui en fixera les conditions.

Cette autorité peut de même prononcer exceptionnellement l'admission de sections de communes, ainsi que de communes et corporations bourgeoises (art. 77 de la loi sur l'organisation communale), qui s'occupent des mesures contre le chômage.

La Caisse sera invitée à donner son avis dans l'un et l'autre cas.

ART. 3. En vue de la fondation de la Caisse de crédit, le Conseil-exécutif invitera les communes, par circulaire, à faire savoir dans un délai fixé en cette dernière si elles entendent participer à ladite fondation. Si la majorité des communes se prononcent pour la participation, le Conseil-exécutif, dans le mois qui suivra l'expiration du délai susmentionné, déclarera la caisse fondée et ordonnera le nécessaire pour son organisation.

Les communes municipales et...

ART. 4. La gestion de la Caisse de crédit ressortit, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif, à une direction. Cette dernière est composée des directeurs des finances, des affaires communales, de l'intérieur et de l'agriculture, d'un membre du conseil de banque de la Banque cantonale et de la direction de la Caisse hypothécaire, ainsi que de trois représentants de communes bernoises. La direction a pour président d'office le directeur des finances.

Les membres de la direction qui n'en font pas partie d'office sont nommés pour quatre ans par le Conseil-exécutif.

La Caisse est administrée à ses frais par la Banque cantonale.

ART. 5. La Caisse de crédit a pour objet de fournir à l'Etat de Berne et aux autres corporations de droit public qui la constituent, sous forme de prêts et à un taux d'intérêt aussi bas que possible, mais sous réserve de l'art. 6 et selon les capitaux disponibles, des fonds destinés à servir exclusivement aux mesures prises contre le chômage (cfr. art. 2) en conformité des prescriptions fédérales et cantonales sur la matière.

ART. 6. La direction de la Caisse décide souverainement de l'octroi de pareils prêts aux membres de l'institution.

Les prêts accordés peuvent être réclamés en tout temps, moyennant un avertissement de six mois, aux communes :

- a) contre lesquelles ou les organes desquelles le Conseil-exécutif aurait dû intervenir pour cause de gestion improbe, désordonnée ou inappropriée;
- b) qui emploient les fonds prêtés à d'autres fins que les mesures contre le chômage au sens de l'art. 2 ci-dessus;
- c) dont le service du chômage (en particulier celui des secours aux chômeurs) accuse du désordre, des abus ou des irrégularités;
- d) qui ne se conforment pas strictement aux conditions et obligations auxquelles l'octroi de leurs prêts a été subordonné;
- e) dont la situation ou la gestion financière ne garantit plus l'accomplissement des engagements assumés envers la Caisse de crédit.

Le Conseil-exécutif décide souverainement, après enquête, de l'existence des faits spécifiés ci-dessus.

ART. 7. Les prêts seront accordés en première ligne à l'Etat et aux communes le plus lourdement grevées par le chômage, en proportion de leur capacité financière. La direction de la Caisse de crédit veillera toutefois à ce que les fonds dont l'institution dispose ne soient attribués à certaines communes par préférence et dans une mesure telle qu'une aide équitable ne puisse plus être accordée aux autres.

ART. 8. La dénonciation de tous les prêts alloués à une commune détermine sans autres formalités son exclusion de la Caisse de crédit.

Amendements.

... direction. Cette dernière se compose de 9 membres, qui sont: les directeurs des finances, ... et de l'agriculture, un membre de la direction de la Banque cantonale et de celle de la Caisse hypothécaire, ainsi que trois représentants ...

La Caisse peut exceptionnellement accorder aussi aux communes des prêts pour consolider les dettes qu'elles ont dû contracter afin de lutter contre le chômage.

a) contre lesquelles ou les organes desquelles le Conseil-exécutif aurait dû intervenir conformément à l'art. 52 ou à l'art. 60 de la loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917;

... celui des secours aux chômeurs) accuse un grand désordre, de graves abus ou ...

ART. 9. Tout prêt accordé sera remboursé en 50 annuités, au maximum, lesquelles comprendront l'amortissement, l'intérêt dû et les contributions nécessaires pour constituer des réserves convenables, payer les primes d'obligations à lots et subvenir aux frais d'administration.

La période d'amortissement court du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit le versement de chaque prêt. L'intérêt et l'amortissement (annuité) sont payables par termes semestriels au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. En cas de retard, il sera dû un intérêt moratoire du 1 % dès l'échéance.

ART. 10. Le contenu des actes de prêt sera arrêté de cas en cas par la direction de la Caisse. Celle-ci a le droit, en particulier, d'exiger sûreté des emprunteurs.

ART. 11. La Caisse ne doit pas réaliser de bénéfice, mais constituer des réserves convenables pour compenser les pertes éventuelles et subvenir à tous ses frais d'administration.

ART. 12. La Caisse de crédit est autorisée à se procurer les fonds qu'exige l'accomplissement de sa tâche :

- a) en contractant des emprunts auprès de la Caisse fédérale de prêts, d'instituts financiers fédéraux analogues ou de la Confédération même ;
- b) en se faisant ouvrir des crédits de banque ;
- c) en émettant des obligations, bons de caisse, etc., pour son propre compte ;
- d) en lançant des emprunts à primes, portant intérêt ou non.

ART. 13. L'Etat de Berne garantit les engagements de la Caisse.

ART. 14. Le service de l'intérêt et de l'amortissement du passif, y compris le remboursement définitif des obligations à primes sorties aux tirages et le paiement des primes y afférentes, la constitution du fonds de réserve et le paiement des frais d'administration, auront lieu au moyen des annuités provenant des prêts accordés.

ART. 15. La Caisse de crédit ne peut être dissoute qu'après liquidation régulière de tout son actif et son passif. Ni l'Etat ni une commune ne peuvent en sortir avant que cette liquidation ne soit terminée. L'art. 8 demeure néanmoins réservé.

L'emploi des réserves qui existeraient à l'époque de la dissolution fera l'objet d'une décision du Grand Conseil.

ART. 16. Un règlement qu'établira la direction de la Caisse de crédit et qui sera soumis à la sanction du Conseil-exécutif statuera les dispositions nécessaires concernant l'administration de la Caisse.

ART. 17. Les comptes de la Caisse seront clos chaque année au 31 décembre et soumis au Conseil-exécutif ainsi qu'au Grand Conseil avec le rapport de gestion, pour approbation.

Amendements.

... du 1 % du prêt dès l'échéance.

... l'accomplissement de sa tâche, en particulier :

Supprimer cette lettre d.

... du passif, la constitution du fonds de réserve et le paiement des frais ...

... au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, avec ...

Il est loisible aux membres de la Commission d'économie publique de prendre connaissance des livres et autres actes de la Caisse de crédit, afin d'exercer le contrôle qui paraîtrait nécessaire à cette autorité.

ART. 18. Le Grand Conseil peut, sur la proposition du Conseil-exécutif, libérer temporairement d'une partie des annuités dues les communes qui sont particulièrement obérées. Il fixera les conditions et modalités de cette mesure.

ART. 19. Pour le service des intérêts et de l'amortissement des dépenses de toute espèce exigées par les mesures contre le chômage, le Grand Conseil est autorisé à décréter la perception d'une taxe spéciale.

Cette taxe est fixée ainsi qu'il suit:

a) Sur le revenu imposable de 1^{re} classe:

de fr. 501— 5,000	1 %
» » 5,001—10,000	2 %
» » 10,001—15,000	3 %
» » 15,001—20,000	4 %
» plus de fr. 20,000	5 %

b) Sur le revenu imposable de 2^e classe:

de fr. 501— 5,000	2 %
» » 5,001—10,000	4 %
» » 10,001—15,000	6 %
» » 15,001—20,000	8 %
» plus de fr. 20,000	10 %

c) Sur la fortune:

de fr. 10,000	1 %
» » 20,000	2 %
» » 30,000	3 %
» » 40,000	4 %
» » 50,000 et plus	5 %

Ladite taxe spéciale sera perçue pour la première fois en 1925.

Elle ne pourra l'être ensuite que si, non compris le produit de la taxe, le compte d'Etat précédent l'année de perception accuse un déficit de l'administration courante.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil veilleront toutefois à ce que le service de l'intérêt et de l'amortissement des dépenses susmentionnées puisse avoir lieu si possible au moyen des ressources ordinaires de l'Etat.

ART. 20. La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple. Le Conseil-exécutif fixera la date à laquelle la Caisse de crédit commencera ses opérations.

Amendements.

Supprimer cet art. 19.

Il y a ici un amendement qui ne concerne pas le texte français.

Berne, le 24 août 1922.

Berne, le 1^{er} novembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Volmar.

Le chancelier,
Rudolf.

Au nom de la commission:

Le président,
J. Schlumpf.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'octroi d'un crédit pour l'assistance des chômeurs.

(Novembre 1922.)

En date du 20 septembre dernier, le Grand Conseil a, sur le vu d'un rapport de notre Direction et conformément à la proposition du Conseil-exécutif, alloué un crédit d'un million de francs pour l'assistance-chômage selon l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 et pour les frais d'administration y relatifs.

Suivant le relevé des frais de l'assistance-chômage pendant la période du 5 août 1918 au 30 juin 1922, l'Etat se trouvait grevé à la dernière de ces dates de fr. 5,391,677. 23

Les subventions de l'Etat pour les secours aux chômeurs pendant les mois de juillet à septembre 1922 inclusive-
ment s'élèvent à » 255,000. —
ce qui fait une dépense totale de fr. 5,646,677. 23
Jusqu'à fin septembre 1922, d'autre part, le Grand Conseil a accordé pour les secours susmentionnés une somme totale de » 2,850,000. —

A fin septembre 1922, il y avait ainsi un excédent de frais de . . . fr. 2,796,677. 23

Dans notre dernier rapport, nous avons montré que c'est à l'extension subite du chômage en hiver 1921-1922 et à l'impossibilité de prévoir la marche ultérieure de la crise qu'il faut attribuer les dépenses énormes indiquées ci-dessus et qui doivent maintenant être amorties successivement au moyen de crédits votés par le Grand Conseil. Nous sommes dès lors dans la nécessité de demander l'octroi d'un nouveau crédit de 1 million et vous soumettons à cet effet, pour être transmis au Grand

Conseil, le projet d'arrêté dont la teneur suit et dont nous vous recommandons l'adoption.

Berne, le 25 octobre 1922.

*Le directeur de l'intérieur,
Dr Tschumi.*

Projet d'arrêté:

7395. Assistance-chômage; crédit. — Il est alloué au Conseil-exécutif un crédit de *1 million de francs* pour le service de l'assistance des chômeurs selon l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 et pour les frais d'administration y relatifs.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 27 octobre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Volmar.
Le chancelier,
Rudolf.

Projet du Conseil-exécutif
du 31 octobre 1922.

Arrêté

concernant

l'octroi d'allocations d'automne et d'hiver aux chômeurs.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'arrêté fédéral du 13 octobre 1922 relatif à une allocation de chômage pour l'automne et l'hiver;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1^o Il sera accordé une allocation extraordinaire et unique d'automne et d'hiver aux chômeurs de nationalité suisse qui, au plus tôt à la date du 31 octobre 1922 et au plus tard à fin février 1923, auront subi pendant les six mois précédents 90 jours de chômage total, sans faute de leur part, et se trouveront dans la gêne.

2^o Sur la proposition de la commune de domicile et sous réserve de l'assentiment de l'Office cantonal du travail, l'allocation extraordinaire dont il s'agit peut également être accordée à titre exceptionnel aux chômeurs partiels et chômeurs occupés aux travaux de chômage qui ont été privés de travail, dans cette même période, durant 90 jours en tout ou dont le revenu, constitué par leur salaire et, le cas échéant, par leur indemnité de chômage, n'a pas dépassé pendant ce temps l'indemnité qu'ils auraient touchée s'ils avaient été complètement privés de travail.

3^o Au cas où le chômage total ou partiel est imputable à l'intéressé, la Direction de l'intérieur décide si l'allocation d'automne et d'hiver doit être versée à ce chômeur.

4^o Il sera versé:

a) aux chômeurs ne remplissant pas d'obligation légale d'assistance fr. 30.—

Cette allocation sera en nature.

b) aux chômeurs remplissant une obligation légale d'assistance:

I. envers une personne fr. 50.—

II. » deux personnes . . . » 60.—

III. » un plus grand nombre de personnes, par personne en sus de 2 » 10.—

Lorsque plusieurs personnes d'un même ménage remplissent les conditions requises pour toucher des allocations, celles-ci seront réduites au 50 % pour une seconde personne et au 25 % pour chacune des suivantes.

5º La Confédération assume le 50 %, le canton et la commune de domicile chacun le 25 % des dépenses résultant de l'octroi des susdites allocations d'automne et d'hiver.

6º Les communes pourvoiront au versement des allocations. Elles veilleront strictement à ce que ces secours ne soient pas employés abusivement. Les subventions fédérales et cantonales seront versées sur présentation de comptes de frais. Lorsqu'il s'agit de sommes considérables, des avances peuvent être accordées aux communes, sur demande accompagnée d'un budget détaillé.

7º Les communes délivreront en nature pour le tiers, au minimum, les allocations prévues au n° 4, lettre b, ci-dessus. La délivrance aura lieu soit directement, soit sous forme de bons. Les livraisons aux familles qui y ont droit peuvent s'effectuer successivement au cours de l'hiver 1922/1923.

8º Afin de réduire le coût de l'existence, des «cuisines populaires» seront établies dans les localités où les chômeurs célibataires sont relativement nombreux. Les frais de subsistance seront alors retenus sur les secours ordinaires revenant à chaque chômeur.

9º Les communes feront rapport à la Direction de l'intérieur jusqu'au 30 novembre 1922 relativement aux mesures prises par elles pour l'exécution du présent arrêté.

10º Il est ouvert au Conseil-exécutif un crédit de 150,000 fr. pour subvenir aux allocations d'automne et d'hiver prévues ci-dessus.

11º Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 31 octobre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le président,
Volmar.*

*Le substitut du chancelier,
Stähli.*

Rapport de la Direction de l'agriculture

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

loi concernant la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture.

(Août 1922.)

La brève loi dont nous vous soumettons le projet est née d'une nécessité trop généralement connue pour qu'il soit nécessaire de la motiver longuement.

Ces dernières années, les animaux nuisibles à l'agriculture ont causé à celle-ci, à diverses reprises, de grands dommages. Nous rappellerons notamment, à cet égard, l'apparition en masse des papillons du chou et des chenilles, en été 1918, et les grandes pertes qui en sont résultées pour les cultures maraîchères. Le souvenir de l'aspect désolé des feuilles des choux et des choux-raves, rongées jusqu'aux côtes, et celui des mesures de défense prises en exécution d'une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, sont sans doute encore dans toutes les mémoires. Nous rappelons aussi l'invasion de souris dans le Seeland et la Haute-Argovie, l'année dernière, et les dévastations que ces rongeurs commirent dans les champs de pommes de terre et les autres cultures.

Cette année, les vers blancs manifestent leur présence dans presque toutes les parties du canton et le mal qu'ils causent prend des proportions quasi catastrophiques pour l'agriculture. La fenaison, déjà, a été très compromise par eux, car dans certaines régions elle n'a donné que le 30 % environ d'une récolte moyenne, et par endroits on ne peut guère compter sur le regain ou les fourrages verts d'automne. Et si les pertes qui frappent actuellement l'agriculture sont très sensibles, il faut s'attendre à ce qu'elles ne s'affirment pas moindres l'année prochaine, précisément pour ce qui concerne les prairies naturelles, car les vers blancs, en s'attaquant aux racines mêmes des plantes, détruisent celles-ci à peu près totalement.

Les dommages causés périodiquement par les hanнетons et leurs larves, les vers blancs, constituent une

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1922.

menace dont on se rend compte depuis de nombreuses années et les autorités n'ont pas manqué de faire depuis longtemps déjà tous leurs efforts pour y parer. Malheureusement, nos populations n'ont montré jusqu'ici que peu d'intérêt pour les mesures en question, et c'est pourquoi le gouvernement a dû renoncer à déclarer obligatoire la lutte contre ces ennemis de l'agriculture. Nous renvoyons, sur ce point, à la proposition que fit le Conseil-exécutif au Grand Conseil, le 17 novembre 1896, de ne pas décréter des mesures d'application générale concernant la cueillette des hanнетons, mais d'allouer des subventions aux communes qui rendraient obligatoire ladite mesure. La proposition en question était motivée ainsi qu'il suit: « Etablir des prescriptions concernant la destruction des hanнетons n'a aucune valeur pratique, tant que les bases légales pour réprimer les contraventions feront défaut. Les contrevenants ne peuvent être frappés qu'en vertu d'une loi adoptée par le peuple. Or, il n'y a pas de doute que le peuple bernois, dans sa majorité, se prononcerait contre la destruction obligatoire des hanнетons, de sorte que ce serait un travail inutile que de préparer un tel projet. »

Dans notre canton, donc, le soin de rendre obligatoire la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture, notamment des hanнетons, est abandonné aux communes. Ce régime s'est révélé insuffisant. Les communes clairvoyantes ont, il est vrai, rendu obligatoire la destruction des ennemis de l'agriculture et se sont fait rembourser une partie de leurs frais par l'Etat. Mais d'année en année l'intérêt faiblit dans ce domaine, car les mesures de défense n'étant pas uniformes et générales, il arrive souvent que les peines et les sacrifices que s'impose une commune sont en partie annihilés par l'inactivité de ses voisines.

Plusieurs cantons nous ont devancés dans la guerre aux animaux nuisibles à l'agriculture, et ont, il y a longtemps déjà, décrété des lois en la matière. Certains d'entre eux — Zurich, Lucerne, Schwytz, Zoug, St-Gall, Grisons et Argovie — ont même déjà conclu un concordat, vers l'année 1870, pour organiser la lutte contre les hennetons.

Nous voudrions maintenant, au moyen de la loi que nous présentons, rattraper le temps perdu et nous espérons que le peuple bernois, instruit par l'expérience, voudra aider à préserver l'agriculture de désastres comme ceux qui l'ont frappée ces dernières années: les invasions de souris, l'apparition des chenilles et, cette fois, les ravages des vers blancs.

La protection recherchée ne peut néanmoins être efficace que si la destruction des ennemis de l'agriculture est organisée obligatoirement, comme c'est le cas dans les autres cantons. On ne peut laisser la faculté aux particuliers et aux communes, de participer ou non, suivant leur bon plaisir, aux mesures de défense. Il faut introduire à cet égard une contrainte légale pour tous les cas où les autorités la jugeront nécessaire. Il faut aussi que l'on puisse punir les personnes qui refuseraient leur concours et leur faire réparer le préjudice résultant de leur récalcitrance.

L'exécution des mesures de protection ordonnées par le Conseil-exécutif incomberait comme par le passé aux communes. Du reste, il est clair qu'une loi de ce genre ne devra pas être appliquée schématiquement, mais suivant les nécessités et en se conformant, dans l'exécution des mesures, aux expériences fournies par la science et la pratique. Avant d'organiser toute campagne préventive ou défensive, on devra prendre l'avis de commissions d'experts.

Comme la destruction des diverses espèces d'ennemis de nos cultures n'ira pas sans occasionner de sérieuses dépenses et qu'elle a certainement lieu dans l'intérêt de la communauté, si on l'exécute rationnellement, l'Etat y participera en assumant le 50% des frais. On n'accordera en revanche plus de primes pour les quantités d'animaux nuisibles prescrites et livrées.

Nous pouvons recommander la loi en toute conviction et nous espérons que le sentiment de solidarité qui anime notre peuple bernois s'affirmera ici une fois de plus.

Berne, le 31 août 1922.

*Le directeur de l'agriculture,
Dr C. Moser.*

Projet du Conseil-exécutif
du 14 septembre 1922.

LOI

concernant

la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

ARTICLE PREMIER. La destruction des animaux nuisibles à l'agriculture, tels que hannetons, vers blancs, souris, papillons, chenilles, etc., est déclarée obligation légale pour tout le territoire du canton.

ART. 2. Le Conseil-exécutif établit les prescriptions générales nécessaires pour assurer l'efficacité de la lutte. L'exécution en incombe aux communes, qui y pourvoient en conformité d'un règlement à édicter par le conseil municipal et à soumettre à la sanction de la Direction de l'agriculture.

ART. 3. Il est notamment loisible au Conseil-exécutif de statuer l'obligation, pour les communes, d'astreindre les propriétaires de fonds cultivés et de forêts, au besoin également les ménages, à recueillir et livrer les animaux nuisibles, en fixant une quantité déterminée pour cette livraison.

ART. 4. Afin d'encourager la destruction des animaux nuisibles, les communes paieront des primes, conformément à leurs règlements, pour les animaux recueillis volontairement et les quantités livrées en sus de celles qui sont prescrites. La moitié de ces primes leur est remboursée par l'Etat.

Celui-ci rembourse de même aux communes le 50 % des frais effectifs que leur cause l'exécution de mesures de défense. En revanche, les subventions fédérales allouées le cas échéant reviennent à la caisse de l'Etat, sauf disposition contraire de la législation fédérale.

ART. 5. Les contraventions à la présente loi, ou aux ordonnances et règlements édictés pour son exécution, sont passibles d'une amende de 20 à 500 fr. En cas d'inexécution de mesures ordonnées contre les animaux nuisibles, les coupables seront en outre tenus à réparation du dommage qui en résultera.

ART. 6. La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple.

Berne, le 14 septembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Volmar.

Le substitut du chancelier,
Stähli.

7657. Arrêté du Conseil-exécutif
du 10 novembre 1922.

Arrêté
concernant
une aide aux propriétaires de bétail
dans la gêne.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Vu l'arrêté fédéral du 12 octobre 1922 concernant une action de secours extraordinaire en faveur des éleveurs suisses de bétail bovin;

Sur la proposition de la Direction de l'agriculture,

arrête :

1° La Direction de l'agriculture est autorisée provisoirement à acheter aux prix approximatifs du marché et à faire abattre à fin d'utilisation, d'entente avec le Département fédéral de l'économie publique, le bétail existant de trop dans les régions frappées de la fièvre aphteuse où les foires et le trafic du bétail sont interdits.

2° Cette Direction est de même autorisée à procurer à prix réduit aux communes contaminées par la fièvre aphteuse, ou à des parties de ces communes, les matières fourragères nécessaires, notamment du foin et des provendes.

3° Les communes qui entendent venir en aide aux agriculteurs gênés, pour acheter les matières fourragères qu'exige la conservation de leur bétail, recevront à cet effet, de la Confédération et du canton, des prêts non productifs d'intérêt, aux conditions suivantes :

a) Ces prêts ne peuvent servir qu'à fournir les matières fourragères que nécessite la conservation du bétail d'agriculteurs dans la gêne. Il est interdit de remettre directement des fonds aux propriétaires. Les communes peuvent en revanche, sous leur responsabilité, confier aux syndicats agricoles la distribution des denrées fourragères.

b) Les prêts seront remboursés en cinq termes annuels égaux. En cas de retard, la commune paiera un intérêt de 5 % l'an dès l'échéance et elle assume au surplus la garantie d'un tiers de la perte de capital qui se produirait.

c) La perte d'intérêts pour les prêts accordés et remboursés à temps est à la charge de la Confédération et du canton.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1922.

d) Les demandes de prêts doivent être présentées par les communes d'ici au 15 décembre prochain à la Direction cantonale de l'agriculture, accompagnées d'un état détaillé indiquant tous les propriétaires de bétail qui sollicitent l'aide des pouvoirs publics ainsi que la somme afférente à chacun d'eux.

4° Relativement à l'encouragement de l'exportation du bétail d'élevage et de rente, il est renvoyé aux prescriptions établies par la Commission des fédérations d'élevage (gérant M. G. Lüthi, à Muri près Berne) pour l'action de secours en faveur des éleveurs suisses de bétail bovin, du 5 septembre dernier, ainsi qu'à lamissive du Département fédéral de l'économie publique du 27 octobre suivant.

5° Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Berne, le 10 novembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Volmar.

Le chancelier,
Rudolf.

Projet du Conseil-exécutif
du 12 octobre 1922.

Décret

**détachant l'arrondissement d'Aemligen de
la commune municipale de Stalden i. E. et
l'incorporant à celle de Tägertschi.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 53, paragr. 1, de la loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

ARTICLE PREMIER. L'arrondissement d'Aemligen est détaché de la commune municipale de Stalden i. E. et incorporé à celle de Tägertschi.

Le Conseil-exécutif fixera la nouvelle limite entre ces deux communes après avoir entendu celles-ci.

ART. 2. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1923.

ART. 3. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Berne, le 12 octobre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Volmar.

Le chancelier,
Rudolf.

Recours en grâce.

(Novembre 1922.)

1^o Wyss, Frédéric, d'Alchenstorf, né en 1875, a été condamné les 19 avril et 22 août 1922, pour **contravention à la loi scolaire** (absences injustifiées de sa fille Frieda), par le juge de police de Berne à 4 amendes de 3, 6, 12 et 24 fr., total 45 fr. On n'invoque dans le recours en grâce aucun motif concluant pour excuser la contravention. La direction de police et le préfet de Berne proposent néanmoins de réduire les amendes de moitié, attendu que la famille Wyss est dans une pénible situation économique et qu'elle souffre du chômage partiel du père de famille. La Direction de l'Instruction publique déclare pouvoir aussi adhérer à une réduction des amendes.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 20 fr. en tout.*

2^o Kolly, Frieda, née en 1865, de Fribourg, a été condamnée le 31 août 1922, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à une amende de 50 fr. et à un émolumen de patente de 10 fr. ainsi qu'aux frais fixés à 4 fr. 90. Elle a avoué avoir vendu, dans la nuit du 18 au 19 août, du vin à des pompiers qui revenaient d'un incendie. Les autorités communales et le préfet ne peuvent recommander le recours de la femme Kolly, car c'est un fait de notoriété publique que la recourante débite clandestinement des boissons alcooliques. La manière dont la femme Kolly explique les choses, en représentant la contravention sous un jour plus favorable pour elle, n'est pas exacte. Le Conseil-exécutif trouve qu'il n'y a aucun motif de remettre l'amende à la recourante et il propose donc de rejeter sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

3^o Frossard née Doyon, Marie, a été condamnée par le juge de police de Porrentruy les 10 et 24 septembre 1920 ainsi que le 22 octobre suivant, pour **contravention aux mesures contre la fièvre aphteuse**, à 4 amendes de 25, 25, 20 et 15 fr., total 85 fr. La recourante s'est rendue avec son déballage dans quelques communes du district de Porrentruy, bien que l'exercice de métiers ambulants fût à ce moment-là interdit à cause de la fièvre aphteuse. Dans son recours en grâce, elle fait valoir qu'elle n'a que son métier de colporteuse pour vivre et qu'elle a subi un grave préjudice matériel du fait des mesures prises par les autorités, mesures qui entravèrent son commerce. Le recours est recommandé par les autorités municipales et le préfet. La Direction de l'agriculture propose, eu égard à ces recommandations et à l'âge de dame Frossard, qui a dépassé la soixantaine, de réduire toutes les amendes à 5 fr. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 5 fr. en tout.*

4^o Haas, Isaac, de Mühlberg, né en 1888, a été condamné le 19 avril 1922 par le juge de police d'Aarwangen, pour **non-accomplissement intentionnel de l'obligation de fournir des aliments**, à 20 jours de prison. Le recourant aurait dû payer une contribution annuelle de 50 fr. aux frais de l'assistance de sa sœur, qui est à la charge de la commune de Bolligen. Il ne s'est pas acquitté de cette obligation, bien qu'il eût été en état de le faire. Il semble que Haas a été mal conseillé. Après la condamnation, il reconnaît sa faute et il paya son dû. Il a également réglé le montant des frais judiciaires. On ne sait au surplus rien de défavorable sur son compte. Les autorités communales et le préfet recommandent le recours.

Comme la condamnation a produit son effet, on peut s'abstenir de l'exécuter.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

5^o **Streich**, Jean, sculpteur sur bois à Brienz, a été condamné le 6 avril 1922 par le juge au correctionnel d'Interlaken, pour calomnie, à une amende de 30 fr. D'après la plainte Streich a dit devant un certain Otto Schild et son ouvrier que le nommé Gander avait déterré une borne séparant leurs deux propriétés et l'avait déplacée à son profit, et qu'il lui avait, en outre, dérobé un ciseau et un sécateur. Streich a avoué sans réticences avoir tenu ces propos, mais il lui a été impossible d'en apporter la preuve. Le juge fut d'avis que la gravité des accusations proférées aurait mérité une peine de détention, mais il n'infigea à Streich qu'une amende, à cause de son grand âge. En fixant cette amende, le juge a apparemment tenu compte des conditions précaires dans lesquelles se trouve le recourant et il a pensé qu'une amende légère le frapperait déjà assez. Le recours n'est recommandé ni par les autorités communales ni par le préfet. Il est vrai que la faute de Streich est grave au point que l'on ne pourrait justifier ni la remise totale ni même la remise partielle de l'amende, après que le juge a déjà tenu compte de la vieillesse et des conditions d'indigence du recourant.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

6^o **Steiner**, Ernest, agriculteur à Aarberg a été condamné le 28 juillet 1922 par le juge de police d'Aarberg, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, à un émolument de patente de 10 fr. et à 5 fr. de frais envers l'Etat. Dans le cours de l'été 1922, le recourant eut à loger pendant un certain temps 80 hommes du bataillon de pontonniers I. Il vendit à ces soldats du cidre qu'il avait fabriqué lui-même et, en outre, du vin. Pour le vin, il ne demanda rien, par contre les soldats donnèrent de leur propre chef de l'argent qui fut accepté par dame Steiner, la femme du recourant. Il résulte des pièces que Steiner n'avait en tout cas pas l'intention de faire le commerce de boissons et que certainement il n'était pas dans ses intentions d'enfreindre la loi. Il voulait plutôt rendre service aux soldats. Une réduction de l'amende paraît donc de mise ici. La Direction de l'intérieur propose de la fixer à 10 fr. et le Conseil-exécutif se range à cette proposition, sans toutefois

s'opposer à ce que l'on se montre encore plus clément à l'égard du recourant.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

Proposition de la commission de justice: *Remise de l'amende.*

7^o et 8^o **Jost**, Gottfried et son épouse Jost née Hörtensteiner, de Langnau, ont été condamnés le 21 août 1922 par le président du tribunal IV de Berne, pour tapage et conduite scandaleuse, à 20 fr. d'amende. La Direction de police de la ville de Berne rapporte que la famille des recourants doit être soutenue de temps à autre par l'assistance publique et qu'il faudrait commuer l'amende en prison, ce qui lui paraîtrait trop dur, puisque l'on ne peut rien dire de désavantageux sur le compte des époux Jost. L'autorité communale propose de réduire l'amende à 5 fr. et le préfet opine pour 10 fr. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 5 fr.*

9^o **Krähenbühl**, Christian, de Trub, né en 1895, a été condamné le 23 août 1922 par le juge au correctionnel de Wangen, pour abus du droit de correction, à deux jours de prison. L'autorité d'assistance de Bleienbach avait placé en pension la petite Martha St. chez Krähenbühl. Devant le juge, le prénommé a dû avouer avoir frappé cet enfant, âgé de six ans, avec le gros bout d'un manche à balai et que les traces de coups relevées sur le corps de l'enfant provenaient de ces corrections. L'expert médical déclare dans son rapport que les mauvais traitements ont été exercés avec brutalité; en outre, s'ils avaient voué l'attention nécessaire à l'enfant confiée à leurs soins, les époux Krähenbühl auraient dû voir que la petite St. était arriérée aussi au point de vue intellectuel. Le juge a refusé à Krähenbühl la faveur du sursis. En dehors de la peine dont il s'agit, le recourant a déjà été condamné à 10 jours de prison et 50 fr. d'amende pour avoir falsifié du lait en 1917. Dans son recours en grâce Krähenbühl dit que s'il devait subir sa peine il perdrat la place qu'il occupe actuellement et qu'il n'en obtiendrait pas facilement une autre. La famille se trouverait alors sans pain. Mais son patron déclare, dans un certificat joint au recours, qu'il est content de lui et qu'il n'est pas du tout question de le renvoyer.

C'est, au contraire, Krähenbühl lui-même qui a déclaré que s'il devait subir sa peine d'emprisonnement, il quitterait sa place, parce qu'il se considérerait atteint dans son honneur. Son patron, qui sait ce qui en est de la condamnation, veut néanmoins le garder. Il ne dépend donc que du recourant que l'expiation de sa peine entraîne dans le sens indiqué un préjudice matériel pour lui. Les mêmes motifs qui le firent juger indigne du sursis s'opposent aujourd'hui à ce qu'on le gracie. La nature du délit n'admet pas une telle clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10^e Schmöcker, Alfred, né en 1889, de Beatenberg, a été condamné le 3 mai 1922 par la 1^{re} Chambre pénale, en confirmation du jugement de première instance, pour actes immoraux commis en 1921 à réitérées fois avec une fille mineure, Anna Z., qui était soumise à son autorité, à 3 mois de détention correctionnelle, dont à déduire 10 jours de prison préventive, le reste commué en 40 jours de détention cellulaire. Les deux tribunaux refusèrent au prénommé la faveur du sursis. On ne pourrait le gracier aujourd'hui que si des faits nouveaux et justifiant une atténuation de la peine, pouvaient être allégués. Mais ce n'est pas le cas. Le Conseil-exécutif ne peut dès lors se rallier à la proposition du préfet de Berne, qui tend à la réduction de la peine à 20 jours, attendu que celle-ci n'est pas du tout exagérée. Il ne s'agit pas, comme on pourrait être tenté de le croire, d'un moment d'égarement passager chez le recourant, mais bien de relations qu'il a cherchées et entretenues d'une manière suivie avec Anna Z., et il aurait pu à la longue, pendant qu'il s'adonnait à ce commerce défendu, se rendre compte de ce que sa conduite avait de répréhensible.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

11^e Blaser née Grossenbacher Lina, femme de Fritz, née en 1892, a été condamnée le 16 août 1922 par le tribunal correctionnel de Frutigen, pour vol, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Cette femme était en service dans un hôtel en été 1921. Elle a reconnu avoir dérobé dans la chambre non fermée d'une dame H. un costume noir en soie et une blouse blanche, qui se trouvaient déposés sur un lit. A l'audience, elle déclara avoir commis ce vol parce qu'elle était outrée de ce que la personne en question ne lui avait donné aucun pourboire, bien qu'elle lui eut rendu de nombreux services, ce qui l'avait fortement mécontentée. Le tribunal

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1922.

ne put pas lui accorder le sursis, vu qu'elle avait déjà subi auparavant une condamnation pour usage de faux. Il recommande néanmoins, maintenant, le recours de la femme Blaser. Celle-ci, dit-on, a fait une très bonne impression à l'audience et elle n'est certainement pas une criminelle. L'Etat, d'autre part, n'a pas d'intérêt à ruiner un jeune ménage (la recourante s'est remariée dernièrement) en contraignant la femme à subir une peine d'emprisonnement. Eu égard à cette recommandation, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

12^e Civelli, Antoine, d'Olgiate, province de Come, né en 1892, a été condamné le 13 juin 1917 par la 1^{re} Chambre pénale, en confirmation du jugement de première instance, pour vol simple et vol qualifié, à une année de détention correctionnelle et 10 ans de bannissement. Civelli a avoué avoir pénétré par effraction dans la nuit du 16/17 et celle du 25/26 décembre 1916 chez le maître-boucher P. et y avoir dérobé un jambon et huit palettes. Pendant l'instruction il reconnut deux autres vols avec effraction et un vol simple, qui lui avaient rapporté 7 lapins. Civelli a subi immédiatement la peine de détention tandis qu'il avait été sursis au bannissement, le prénommé étant réfractaire. Civelli ayant été amnistié, on pourrait désormais l'expulser. Il demande maintenant que le bannissement lui soit remis. Dans son recours il appuie sur le fait qu'il est né en Suisse, où il a aussi été élevé; il parle également de son père infirme et vieux, dont il est l'unique soutien. Les deux tribunaux savaient fort bien que le bannissement frapperait durement Civelli, mais sa mauvaise réputation et son casier judiciaire, de même que la volonté dolosive qui se manifeste dans ses derniers délits, leur fit paraître bien justifiée ladite mesure. Le Conseil-exécutif ne peut non plus se résoudre à proposer de lever celle-ci, bien que Civelli, depuis sa libération, n'ait pas donné sujet à plaintes et que le préfet recommande le recours. En revanche, la Direction de la police devrait être autorisée, par égard pour le père du recourant, à suspendre l'exécution du bannissement comme bon lui semblera.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

13^e Gfeller, Max, fils de Rodolphe et d'Anne-Marie née Benkert, né en 1900, de Vechigen, boulanger, actuellement domicilié au Gurtenbühl près Berne, a été condamné le 9 avril 1921 par le juge de police de Berne pour inaccomplissement intentionnel de

l'obligation de fournir des aliments, par mesure de police des indigents à 5 jours de prison avec sursis, le temps d'épreuve étant fixé à deux ans, et à 16 fr. de frais envers l'Etat, et le 1^{er} juillet 1922, il fut derechef condamné par le même juge et pour le même délit, à 14 jours de prison et 18 fr. de frais, avec révocation du sursis prononcé pour la première peine. Le 31 octobre 1919, Gfeller avait pris l'engagement de payer, à partir du 1^{er} novembre, une contribution annuelle de 40 fr. aux frais de la pension de sa mère, internée depuis des années à l'asile d'aliénés de Holligen. Gfeller ne remplit pas cette obligation, de sorte que la Direction de l'assistance de la ville de Berne fut obligée de l'assigner devant le juge de police. A l'audience, le prénommé déclara qu'il touchait, en sus du logement et de la pension, un salaire mensuel de 90 fr. comme garçon boulanger. Il alléguait n'avoir pas payé sa contribution parce que d'autres membres de sa famille n'avaient pas été astreints comme lui à des prestations de ce genre; il promit toutefois de payer les contributions arriérées et de s'acquitter de ses obligations à l'avenir. Les allégations de Gfeller, d'après lesquelles lui seul aurait été tenu de contribuer à la pension de sa mère, n'étaient pas exactes. Gfeller ne parut pas à l'audience du 9 avril 1921. Vu ses propres déclarations, le juge dut le condamner ainsi qu'il a été dit. Bien qu'il fut avéré que depuis la première audience le prénommé n'avait, au mépris de sa promesse, rien versé sur les contributions arriérées, le juge lui accorda le bénéfice du sursis. On a vu que cette indulgence était mal placée. Ayant comparu le 23 mai 1922, par suite d'une plainte de la Direction de l'assistance sociale de la ville de Berne, Gfeller dut avouer devant le juge qu'il n'avait rien payé bien qu'il eût parfaitement été en état de le faire. Il promit cependant de s'acquitter entièrement dans le délai d'un mois, mais à l'audience des débats il fit de nouveau défaut, de sorte que le juge, à bout de patience, lui infligea la peine susmentionnée. Gfeller demande maintenant la remise des deux peines, en prétextant n'avoir pas agi par mauvaise volonté et en promettant de satisfaire à ses obligations. Il appert toutefois des rapports des autorités locales et de district que Gfeller n'a pas versé un centime depuis sa deuxième condamnation pour l'entretien de sa mère. Le recours n'est recommandé d'aucune part et le Conseil-exécutif propose de l'écartier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14^o **Wälchli, Hedwige**, fille de Gottfried et de Marie née Wälchli, née le 30 novembre 1903, employée de bureau, de et à Lotzwil, a été condamnée le 1^{er} août 1922, pour **contravention à la loi sur le timbre**, à une amende de 70 fr., à un émolumen de timbre extraordinaire de 7 fr. et aux frais de l'Etat, de 3 fr. 50.

La prénommée avait joint à sa déclaration d'impôt une liste de salaires du bureau de poste de Lotzwil, sur laquelle elle avait quittancé chaque fois les salaires mensuels reçus pour la période de juin à décembre. La liste n'était pas timbrée, bien que le montant de chaque salaire mensuel fût supérieur à 50 fr. L'Intendance cantonale du timbre porta plainte contre Hedwige Wälchli. Cette dernière voulut se justifier — soutenue en ceci par le buraliste postal de Lotzwil — en alléguant que la pièce en question était un papier officiel de l'administration fédérale des postes et qu'il n'était, comme tel, pas soumis à la loi sur le timbre. Elle accepta toutefois sans autres le jugement du tribunal d'Aarwangen. Dans le recours qu'elle présente maintenant, demoiselle Wälchli explique que c'est par ignorance qu'elle a contrevenu à la loi. En outre elle rappelle que son traitement est très modique, puisqu'il n'est que de 70 fr. par mois. D'après les pièces, on ne peut se défendre du sentiment que l'infraction commise par Hedwige Wälchli est due effectivement à son ignorance des dispositions légales. Aussi la Direction des finances déclare-t-elle consentir à une réduction de l'amende, eu égard aux circonstances spéciales du cas et notamment à l'âge de la contrevenante. Le Conseil-exécutif propose donc de réduire l'amende à 8 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 8 fr.*

15^o **Linder, Fritz-Arnold**, né en 1883, commerçant, domicilié à Bienne, a été condamné le 14 juillet 1922 par le juge au correctionnel de Bienne, pour **contravention à l'interdiction des auberges**, à 6 jours de prison et 16 fr. 70 de frais. Linder avait été condamné le 10 février 1922, pour non-paiement de la taxe militaire pour 1921, à quelques jours de prison et à 6 mois d'interdiction des auberges. Il présenta par la suite un recours en grâce à l'Assemblée fédérale. La peine d'emprisonnement lui fut remise, il est vrai conditionnellement, le délai d'épreuve étant fixé à 2 ans, mais l'interdiction des auberges fut maintenue. Au cours des mois de mars et d'avril, cependant, Linder fut rencontré à plusieurs reprises dans des auberges et aussitôt dénoncé. Devant le juge, il déclara qu'il avait cru que le jugement était suspendu, par le fait de la présentation de son recours aux Chambres fédérales. Aujourd'hui, il demande dans un recours en grâce que la peine qu'il a encourue pour avoir violé l'interdiction des auberges lui soit remise. Il prétend qu'il a été condamné la première fois, pour non-paiement de la taxe militaire, seulement parce qu'un employé du greffe du tribunal de Bienne avait commis une erreur. Il avait, dit-il, payé la taxe arriérée immédiatement après que le jugement eut été rendu, et, sur ce, on lui dit au tribunal de Bienne que l'affaire était en ordre.

Or, il est de la pratique constante de la 1^{re} Chambre pénale de la Cour suprême que, si la taxe militaire d'une personne condamnée en première instance est réglée avant l'audience de jugement en instance supérieure, l'acquittement est prononcé. Si Linder n'a pas interjeté appel, c'est par suite du renseignement inexact que lui aurait donné l'employé du tribunal. L'employé visé rectifie les assertions du recourant en disant que ce dernier ne s'est pas du tout présenté au tribunal de Bienne dans le délai d'appel, de sorte que le jugement a passé en force d'exécution. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de motifs de gracier le recourant. La conviction de Linder que la présentation de son recours à l'Assemblée fédérale levait l'interdiction des auberges, comme aussi son idée que le paiement ultérieur de la taxe liquidait l'affaire sans autres, ne sont pas fondées. Linder aurait pu éviter les condamnations en payant sa taxe à temps. D'ailleurs un examen de son casier judiciaire, qui contient de nombreuses condamnations, montre qu'il ne peut être question de le gracier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

16^o Sutter, Frédéric, né en 1863, de et à Bätterkinden, a été condamné le 5 mai 1920 par la 1^{re} Chambre pénale, pour calomnie, à une amende de 30 fr., et le 29 octobre 1920 par le juge de police de Berthoud, pour conduite scandaleuse, à une autre amende de 25 fr. En outre le juge d'instruction lui infligea le 6 octobre 1920 une amende disciplinaire de 10 fr. Sutter avait accusé à tort un gendarme d'avoir chassé illicitemen. La condamnation qu'il s'attira d'autre part pour conduite scandaleuse, fut prononcée parce que le 2 mars 1920, à l'occasion du déménagement d'un voisin, avec lequel il ne vivait pas en bons termes, il fit grand tapage. L'autorité communale de Bätterkinden intervient maintenant en faveur du prénommé et elle demande la remise des amendes et des frais. Elle expose que Sutter, qui a été longtemps détenu sous la prévention d'incendie et ensuite relâché sans indemnité, a le caractère aigri. Les propos qu'il a tenus et sa manière d'agir sont dus uniquement à cet état d'esprit. En le traitant avec mansuétude, on pourra peut-être encore arriver à quelque chose avec lui. Vu les recommandations des autorités communales et du préfet, le Conseil-exécutif propose la remise des amendes. Les frais ne peuvent en revanche être remis par voie de grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des amendes.*

17^o Schwarz, Simon, a été condamné le 29 mars 1922 par le président du tribunal V de Berne, à une amende de 10 fr., pour contravention à l'ordonnance

concernant les voies et places publiques, commise en apposant dans les nuits du 2/3 et 19/20 septembre, partout où faire se pouvait, des affiches invitant à participer à une assemblée à la Maison du peuple. Dans son recours en grâce, Schwarz déclare qu'il ne peut payer cette amende. Les autorités de Bienne confirment cette assertion en disant que Schwarz doit être assisté par la commune. Il n'a pas d'antécédents défavorables. Le juge croyait que l'on ne peut infliger des amendes avec sursis. Le dernier paragraphe de l'art. 1^{er} de la loi concernant le sursis à l'exécution des peines prescrit toutefois que le juge a la faculté, si la condamnation comporte une amende, d'ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de la peine, si en raison de l'indigence du condamné l'amende devait être commuée, à teneur des dispositions légales, en emprisonnement ou en travaux publics. Il faut admettre que le juge, s'il avait connu cette disposition, aurait mis Schwarz au bénéfice du sursis, attendu que les conditions requises pour le faire étaient remplies. Comme le recours est recommandé par les autorités de la commune de Bienne et celles de district, le Conseil-exécutif propose de remettre l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

Proposition de la commission de justice: *Rejet.*

18^o Zimmermann, Marie, a été condamnée les 13 avril et 8 mai 1922 par le juge de police d'Interlaken, pour contravention à la loi sur les auberges, à deux amendes de 60 fr. et de 10 fr., ainsi qu'au paiement d'un émolument de patente de 50 fr. La recourante avait pris une patente d'été. Elle a cependant dû avouer avoir tenu auberge aussi pendant les mois d'hiver. Elle reconnut également qu'un étranger hébergé dans son bôtel n'avait pas été inscrit sur le registre du contrôle des hôtes. Dans le recours en grâce qu'elle présente maintenant la prénommée fait valoir qu'il ne lui est pas possible de payer les amendes. L'autorité communale confirme que la situation de la recourante est précaire. Mais le recours ne peut être recommandé par cette autorité, parce que la manière dont dame Zimmermann tient son café n'est pas irréprochable; elle a en effet déjà subi trois condamnations pour contravention au décret sur la police des auberges. Par contre, le préfet recommande le recours à cause de la gêne de la recourante. La Direction de l'intérieur propose, de son côté, pour le même motif et en outre parce que dame Zimmermann est déjà frappée assez fortement par le paiement de l'émolument de patente — dont on ne peut lui faire remise — d'abaisser les deux amendes à 25 fr. en tout. Le Conseil-exécutif adhère à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 25 fr. en tout.*

19^o **Rollat, Louis, de Montfavergier**, né en 1890, a été condamné le 19 mai 1920 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour vol simple, à deux mois de détention correctionnelle. Il a reconnu avoir dérobé à la Société des gorges du Taubenloch quelques rouleaux de toile métallique. On n'a pu le mettre au bénéfice du sursis, parce qu'il avait déjà subi deux condamnations pour vol. Pour des motifs qui ne sont pas connus, l'exécution de la peine fut retardée et aujourd'hui Rollat demande que celle-ci lui soit remise. Son recours est recommandé par l'autorité communale et le préfet de Bienne, à cause de la bonne conduite du prénommé depuis sa dernière condamnation et de sa situation précaire. La Direction de la police avait remis la liquidation de cette affaire à plus tard, voulant voir si Rollat persévérait dans la bonne voie. Les rapports que l'on a sur lui sont encore favorables. Rollat, qui a été longtemps sans travail, a retrouvé à s'occuper et ce serait vraiment dur pour lui s'il devait perdre sa place, du fait d'avoir à subir sa peine de détention. La peine lui serait aussi plus sensible maintenant que s'il avait dû la purger immédiatement après sa condamnation. Attendu que cette dernière remonte à deux ans et demi et que Rollat, depuis, s'est toujours bien conduit, le Conseil-exécutif propose de remettre la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

20^o **Radelfinger, Fritz**, né en 1890, de Wileroltigen, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 12 juillet 1921 par le tribunal correctionnel de Berne, pour escroquerie et mendicité grave, à 2 ans de détention correctionnelle. Le prénommé arriva le 5 juin 1921 au café Schär, à Berne, où il rencontra un nommé P. Répondant à une question de P., Radelfinger déclara qu'il était employé aux postes, mais qu'à ses heures de loisir il réparait encore toujours des montres. P. lui donna alors deux montres et le cafetier une aussi à réparer; mais Radelfinger ne reparut plus. On présente aujourd'hui pour le prénommé un recours en grâce, dans lequel on demande la remise du reste de la peine, en insistant sur la maladie grave de Radelfinger. L'état de santé du condamné est en effet tel — il s'agit de tuberculose — qu'il est urgent d'hospitaliser immédiatement Radelfinger. Son casier judiciaire ne permettrait pas de faire grâce, il est vrai; mais la maladie exige impérieusement qu'il soit soumis à un traitement de longue durée. Le Conseil-exécutif propose, dès lors, de faire remise du reste de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*

21^o **Bobst née Stebler, Elise**, épouse de Jean, née en 1897, de Mümliswil, a été condamnée le 19 août

1918 par le tribunal correctionnel de Wangen, pour incitation au vol et pour mendicité, à 14 jours de prison. Elle a incité sa sœur, âgée de 11 ans, à dérober 20 fr. dans la caisse d'un magasin. Bien que la femme Bobst ait déjà été condamnée à maintes reprises pour vol, l'autorité communale de Mümliswil a, en décembre 1921, sollicité sa grâce, eu égard à sa famille qui se trouve dans une mauvaise situation. Cette autorité déclare qu'un changement s'est opéré dans la conduite de la femme Bobst, qui sans doute ne récidivera pas. Mais cette personne a dû être d'abord condamnée le 6 mars 1922, pour incitation au vol, complicité en cas de vol et recel, à 3 mois d'emprisonnement, et il ne peut donc être question de la mettre au bénéfice d'une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

22^o **Bühler, Anna-Elisa**, née en 1903, a été condamnée le 30 août 1921 par le président du tribunal IV de Berne, pour contravention à l'ordonnance relative au contrôle des voyageurs dans les hôtelleries, à une amende de 5 fr. Elle avait inscrit de fausses indications sur son bulletin d'arrivée. La Direction de l'assistance publique demande que l'amende en question soit remise à Anna Bühler, qui se trouve actuellement pour un certain temps dans l'asile de Brunnadern. Vu le fait que la fille Bühler est placée par ladite Direction, le Conseil-exécutif propose la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

23^o **Bachmann, Jean**, d'Amsoldingen, né en 1862, a été condamné le 7 avril 1922 par le tribunal correctionnel de Thoune, pour abus de confiance, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Bachmann avait accepté du plaignant G. un poste d'outils pour les revendre par commission. Il était tenu de remettre l'argent de la vente immédiatement après que les outils seraient placés. Après un premier versement de 31 fr. 50, Bachmann remit à G. un acompte de 10 fr., puis il ne lui donna plus rien, bien que dans la suite il eut touché par deux fois encore des marchandises de celui-ci. Bachmann est un récidiviste et il est connu, d'après le rapport de l'inspecteur de police de Thoune, pour un paresseux et un homme de mauvaise conduite, adonné à la boisson. Le préfet de Thoune fait savoir qu'une plainte pour vol a été déposée dernièrement à la préfecture contre Bachmann. Dans ces conditions, il ne peut être question de gracier ce dernier et le Conseil-exécutif propose donc d'écartier son recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.